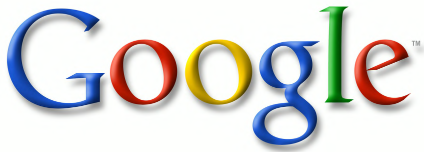



UC-NRLF

# LES FRÈRES

# DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

## A BESANÇON

PAR J.-M. SUCHET

CURÉ DE SAINT-JEAN

Non verbo neque linguâ,
sed opere et veritate.

SE VEND 50 CENTIMES, AU PROFIT DES ÉCOLES

BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE J. JACQUIN

Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance

1881

SE VEND CHEZ L'AUTEUR ET CHEZ LES LIBRAIRES

Bruel

# PRÉAMBULE.

La question des écoles congréganistes est à ce moment discutée dans toute la France. Elle est posée dans la ville de Besançon.

Les administrateurs, les pères de famille et tous les citoyens qui se préoccupent de l'éducation de l'enfance ont intérêt à connaître les éléments de ce problème. Il serait triste qu'on décidât de parti pris une question de cette importance, sans avoir pesé tous les considérants d'une décision de laquelle dépend l'avenir du pays.

J'ai voulu, par cette publication, fournir à mes concitoyens des documents utiles pour éclairer leur détermination en ce qui concerne les écoles chrétiennes de Besançon. Je l'ai fait *sans faveur et sans haine*, comme dit l'historien romain. Je ne suis point en adoration devant les frères. Je ne puis toutefois méconnaître les preuves qu'ils ont données de leur dévouement et de leur aptitude dans l'œuvre de l'instruction et de l'éducation de l'enfance. Comme hommes ils ont leurs imperfections; comme corporation ils ont leurs tendances exclusives. Mais nous ne devons pas regarder de trop près la paille qui est dans leur œil, de peur de ne pas voir la poutre qui est dans le nôtre.

Les frères ont eu souvent les faveurs des gouvernements et des peuples. Dans les temps calmes et réguliers on a reconnu leurs services et apprécié leurs méthodes. Mais après le Thabor ils ont trouvé leur Calvaire. Maintenant ils sont à l'index. Sous le prétexte d'un progrès problématique, on veut presque partout les remplacer dans leurs écoles. Eux aussi figurent déjà dans le livre d'or des proscrits. C'est un motif de plus pour moi de dire la vérité sur ce qu'ils ont fait à Besançon. Ils sont aujourd'hui les vaincus; je suis avec les vaincus.

Besançon, 9 mars 1881.

J.-M. SUCHET.

LES

# FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

## A BESANÇON.



## CHAPITRE Ier.

### M. CONSTANT, FONDATEUR DES ÉCOLES CHRÉTIENNES A BESANÇON.

Il y a cent soixante-quinze ans que le B. Jean-Baptiste de la Salle jetait à Rouen (en 1705), dans le vieux manoir de Saint-Yon, les fondements de son Institut, en y établissant son chef-lieu d'ordre et le premier noviciat des écoles chrétiennes. C'était le grain de sénevé, qui devait croître, devenir un grand arbre, et répandre sur le monde entier son ombre salutaire. L'arbre est devenu grand, et aujourd'hui l'Institut des frères porte partout les fruits les plus abondants.

Au siècle dernier, les disciples du B. de la Salle n'ont fondé aucun établissement d'instruction primaire dans le diocèse de Besançon. L'enseignement congréganiste, en ce qui regarde les jeunes garçons, y était inconnu. A part quelques écoles tenues par les ermites de Saint-Augustin, ou par les disciples du P. Receveur aux Fontenelles, toutes les autres écoles du diocèse étaient dirigées par des maîtres laïques. Mais tous ces maîtres étaient chrétiens.

Grâce au zèle de nos archevêques, qui dans leurs statuts ou dans leurs mandements excitaient sans cesse le clergé et les fidèles à veiller à la bonne tenue des écoles, chaque village avait son instituteur, le plus souvent originaire de la commune, et s'appliquant sérieusement à enseigner tout ce qui est essentiel à l'instruction du peuple (1).

La révolution, en fermant les églises, fit disparaître aussi les écoles fondées à leur ombre. Elle proclama que le droit de l'Etat sur l'éduca-

(1) Voir la *Semaine religieuse* de Besançon, t. I, p. 197 et suiv.

tion des enfants est supérieur au droit des parents. S'appuyant sur ce principe despotique, elle essaya de fonder les écoles sans Dieu, d'où elle excluait la prière, le catéchisme, la doctrine chrétienne, pour les remplacer par ce qu'on appelait alors la morale républicaine, qui se résumait dans la *Déclaration des droits de l'homme.*

Malgré tous ces efforts, les écoles sans Dieu restèrent généralement désertes, et rien n'est triste comme le spectacle que présente l'instruction publique dans notre province pendant les dix années qui s'écoulent de 1793 à 1803 (1).

Heureusement la constitution de l'an III avait proclamé la liberté d'enseignement. A l'ombre de ce principe inscrit dans la loi fondamentale, les anciens *magisters* ouvrirent des écoles privées dans beaucoup de communes. Ils avaient pour eux le suffrage des populations, qui partout leur confiaient leurs enfants. Mais ils avaient contre eux les tracasseries incessantes des jacobins. Malgré tout, ils continuaient leur œuvre, au nom de la liberté inscrite dans la loi.

A Besançon, en 1797, les dix écoles ouvertes pour les garçons par la municipalité ne comptaient que 304 élèves. Chazerand, le terrible procureur de la commune, se plaignait amèrement de cet état de choses. « Les écoles primaires, disait-il, sont presque abandonnées, tandis qu'un grand nombre de classes particulières regorgent d'enfants. » On chercha des prétextes pour fermer celles-ci, et comme il est toujours facile d'en inventer, on trouva moyen d'interdire à Besançon treize écoles particulières de filles ou de garçons. Les écoles de l'Etat n'en devinrent pas plus prospères, et même le plus renommé des pédagogues philosophes de Besançon, David, se déclara obligé de quitter la ville et de chercher une école rurale.

Après le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), les terroristes municipaux de Besançon s'adoucirent; les amis de la liberté purent respirer un instant. Le préfet Marsson et son successeur, Jean de Bry, s'efforcèrent de donner au régime républicain une physionomie plus aimable. Ils favorisèrent les œuvres qui avaient pour but de diminuer la misère, l'ignorance et le désordre. Les écoles privées purent continuer leur mission. Les dames de charité en fondèrent quelques-unes pour les filles. De son côté le bureau de bienfaisance ouvrit, dans les rues du Saint-Esprit, de Charmont, Ronchaux et Saint-Paul, quatre écoles de garçons, tenues par des instituteurs publics.

Ces écoles correspondaient à peu près aux circonscriptions religieuses de la ville, telles que la révolution les avait établies, et dont les églises étaient alors occupées par des curés constitutionnels Depuis la dissolution du chapitre, l'église métropolitaine, devenue paroisse, fut gou-

(1) Voir sur ce sujet un chapitre fort intéressant dans l'*Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs,* par M. SAUZAY, t. X, p. 398 et suiv.

vernée, jusqu'à la fin de 1802, par le curé intrus Et. Roy, ancien oratorien (1). Son troupeau était bien restreint, car les vrais catholiques ne prenaient aucune part aux réunions religieuses de ceux que les registres de la métropole désignent sous le nom de *citoyens exerçant le culte dans le temple de Saint-Jean.*

L'école de garçons établie par le bureau de bienfaisance dans la rue Ronchaux ne paraît pas avoir été bien florissante. Le clergé constitutionnel ne prenait pas grand intérêt à l'éducation de l'enfance. Il se contentait de faire quelques catéchismes, à l'occasion desquels nous voyons, dans une délibération du 20 janvier 1799, que l'administration de la paroisse alloue 10 francs à Masson, vicaire de Saint-Jean, « pour subvention aux frais qu'entraînent les petits dons à faire aux enfants du petit catéchisme »

Le nouvel archevêque, Claude Lecoz, avait été installé à la cathédrale le 22 mai 1802. Dès le mois d'août suivant, de concert avec le préfet Jean de Bry, il proposa pour la cure de Saint-Jean M. Constant, ancien missionnaire de Beaupré. Ce choix fut bien accueilli. M. Constant, alors âgé de soixante-sept ans, avait acquis, pendant quarante ans d'exercice dans les missions, une grande expérience et une autorité qui assuraient le succès de son ministère. Il était du reste connu et justement apprécié de ses nouveaux paroissiens, qui se groupèrent avec empressement autour de leur pasteur. On savait qu'il était lié d'amitié avec Demandre. Mais on n'ignorait pas que les opinions religieuses de M. Constant différaient complètement de celles de l'ancien évêque constitutionnel, et qu'il était toujours resté au nombre des prêtres dont l'orthodoxie n'avait jamais fléchi devant la persécution (2).

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, M. Constant s'efforça de faire revivre les pratiques religieuses que la révolution avait fait oublier, et les anciennes confréries, florissantes autrefois dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, dans celle des Jacobins, etc. La congrégation des jeunes garçons fut l'objet particulier de sa sollicitude. Il leur proposa

(1) Et. Roy, prêtre de l'Oratoire, remplit les fonctions de curé de Saint-Maurice depuis l'année 1784. Quand M. Seguin fut nommé évêque constitutionnel, Roy devint son vicaire général et administra la paroisse de Saint-Jean (de 1793 à 1802) avec le concours de trois prêtres auxiliaires, Hugues Gurgey, minime ; Masson, ex-curé de Fontaine ; J.-Cl. Cusin, ex-curé de Sens près de Louhans. Roy avait du talent et beaucoup d'ambition ; après le concordat, ne pouvant être nommé curé de Saint-Jean, parce qu'il avait le plus grand nombre des paroissiens contre lui, il aspirait à la cure de Notre-Dame, qui lui échappa. Il en écrivit à M. Seguin en ces termes : « On a nommé le fameux Bacoffe à la place qui semblait m'être due à tant de titres. »

(2) M. Constant était né à Tincey (Haute-Saône) en 1736. Ses études achevées, il fut admis à la mission de Beaupré et y exerça le ministère apostolique depuis 1763 jusqu'à la révolution. Rentré alors dans sa famille, il fut compris dans le décret de déportation du 26 août 1792. Il se réfugia à Soleure, rentra ensuite clandestinement dans le diocèse, sous le nom d'Eloph, pour administrer les secours spirituels aux catholiques. Nommé en 1802 curé de la métropole, il y déploya tout le zèle d'un vrai missionnaire au relèvement des âmes. La cure de Saint-Jean ayant été réunie au chapitre en 1808, M. Constant fut nommé chanoine archiprêtre de la métropole, le 7 février 1808.

le culte et l'imitation de Jésus enfant, et obtint pour eux, du cardinal Caprara, un bref d'indulgences. Il les réunissait chaque dimanche dans la chapelle Saint-Denis, présidait aux exercices de leur congrégation et leur expliquait ensuite le catéchisme.

Mais l'enseignement donné à l'église ne suffit pas pour former le jeune chrétien. Il faut encore l'enseignement de la famille et de l'école. M. Constant le sentait bien. Les écoles de la ville étaient insuffisantes. Celle de la rue Ronchaux, établie sur la paroisse de Saint-Jean, végétait sans grands résultats. M. Constant songea à faire appel à l'institut des frères, dont on cherchait dès lors à rassembler les membres épars. Lyon fut la première ville où ils se reformèrent. Leurs écoles y furent définitivement établies en 1804, et honorées, l'année suivante, de la visite du pape Pie VII. De tous côtés on sollicitait le concours des frères et on cherchait partout ce qui restait de l'ancien Institut. Peu à peu quelques établissements se relevèrent. On en comptait déjà vingt en 1805, et c'est l'année suivante, 1806, que se formèrent les maisons d'Ornans et de Besançon.

A Ornans, les frères furent appelés par les magistrats et installés dans un bâtiment de la ville. Mais à Besançon, la ville ayant déjà ses écoles municipales, M. Constant ne pouvait compter que sur ses propres ressources pour établir et soutenir les frères. Il loua d'abord, pour y installer son école paroissiale, une *maison dans le voisinage du marché*, et demanda trois frères au supérieur général de l'Institut. Le 26 mai 1806, le frère Lothaire était à Besançon pour visiter le local destiné à l'école. Il le trouva médiocrement convenable. M. Constant insista, en ajoutant que, depuis le 1er mai, il avait pris cette maison à bail pour 360 livres; qu'un bienfaiteur s'engageait à donner 1,000 francs par an pour les frères; que du reste ce local n'était que provisoire et que dans deux ans on aurait une école plus commode. Le 19 juin, M. Constant écrit de nouveau. Il presse, il supplie qu'on ne l'abandonne pas; il promet aux frères qu'ils recruteront de bons sujets dans le diocèse de Besançon; il déclare que sa parole est engagée devant ses paroissiens, auxquels il a promis, pour cette année, l'ouverture de l'école chrétienne. Ses prières sont enfin exaucées. Trois frères lui sont envoyés de Lyon sous la conduite du frère Géronce, directeur, et l'école de Saint-Jean est ouverte le 15 juillet (1).

D'après quelques notes que nous avons recueillies, un M. Foley aurait fourni à M. Constant l'argent nécessaire pour l'entretien de l'école. Nous n'avons pas trouvé d'autre indication, et il semble assez que la main qui a donné pour fonder notre école chrétienne a voulu rester ignorée. L'école était établie uniquement pour la paroisse de Saint-Jean. Les enfants y furent admis gratuitement, selon les prescriptions de

(1) Extrait de la correspondance conservée aux archives de l'Institut, à Paris.

l'Institut. Dès la première année les élèves y affluèrent en si grand nombre, que le 10 octobre 1806, à la réunion du bureau de bienfaisance, un membre de la commission demanda la suppression de l'école laïque de la rue Ronchaux, parce qu'elle était réduite à un nombre infime d'élèves, depuis l'établissement des frères sur la paroisse de Saint-Jean.

M. Constant suivait avec une sollicitude paternelle les développements de son école. Quand il fut assuré de sa réussite, il écrivit, le 10 février 1807, au supérieur général des frères, pour le remercier et lui faire part de sa satisfaction. « Les choses vont à merveille, lui écrit-il ; les sujets que vous m'avez envoyés sont estimables et estimés dans la ville... Ils ont près de 200 élèves. Ils en auraient davantage si les salles de classe étaient plus vastes. Les autres paroisses ont le désir d'avoir aussi une école de frères. »

Tout alla bien pendant l'année 1807 et l'année suivante. Toutefois M. Constant, avec son caractère rigide, désirait une discipline plus sévère. Dans plusieurs lettres au supérieur général il se plaint qu'on donne congé les jours de foire, qu'on accorde des vacances trop longues, qu'on n'amène pas les élèves à la messe le dimanche pendant les vacances, etc. Il écrit même, en 1810, au grand maître de l'Université, M. de Fontanes, pour réclamer les statuts qui doivent fixer le régime disciplinaire des écoles chrétiennes M. de Fontanes lui répond, le 20 août 1810 : « Monsieur le curé, les statuts des frères des écoles chrétiennes sont arrêtés. Je les ai adressés, revêtus de mon visa, à M. le supérieur de l'Institut. Les mesures prescrites dans ces statuts, pour les jours de congé, sont, en général, conformes aux demandes que vous faites. Quant aux vacances, elles sont fixées au mois de septembre exclusivement, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente, eu égard au besoin de la récolte et des vendanges, etc. »

On voit, par ces détails, que M. Constant avait pris à cœur l'œuvre qu'il avait fondée, et tenait à en écarter tout ce qui pouvait en compromettre la bonne tenue.

Au mois d'octobre 1810, le frère Géronce fut remplacé par le frère Emmanuel dans la direction de l'école chrétienne. Le nouveau directeur avait trente ans. Il était plein d'ardeur et inspira, dès l'abord, de grandes espérances pour la prospérité de l'école. M Constant, qu'il n'était pas facile de satisfaire, parut content, et écrivit plusieurs fois au supérieur général pour le remercier.

Toutefois il regrettait la fréquence des changements des frères. Au mois d'octobre 1812 il écrivit pour demander qu'on renvoyât à son école le frère Jean, qui *avait une fort belle écriture*, et le frère Frumence, dont l'air imposant, disait-il, *exerçait une heureuse influence sur les enfants, plus difficiles à contenir que dans toutes les autres villes de notre Comté* (1).

(1) Archives de l'Institut.

Dans la même lettre il se félicite d'avoir contribué à l'établissement des frères à Gray et à Vesoul, et annonce en même temps qu'il a trouvé une belle maison, capable de loger huit frères ; que les dix mille francs pour la payer sont chez le notaire et qu'on n'attend plus que l'autorisation du gouvernement. En effet, M. Constant sentait que, quels que fussent le dévouement et les succès des frères, il fallait, pour les fixer définitivement à Besançon, autre chose qu'un local provisoire. Il fallait une vraie maison d'école. Nous allons dire comment la Providence y pourvut.

Au mois de juillet 1812, M. Constant communiqua au conseil municipal le document suivant : « Une personne qui ne veut pas être nommée, et qui n'a rien tant à cœur que la pieuse instruction de la jeunesse, propose de donner une somme de dix mille francs pour les fins et aux conditions suivantes :

« 1° Cette somme sera employée à acquérir au nom de la ville de Besançon une maison située en cette ville, place du Palais, au Chapitre, composée de logements, cour et jardin.

» 2° Cette maison sera destinée au logement des frères des écoles chrétiennes, tant qu'ils seront conservés à Besançon pour la fin de leur institution.

» 3° Comme cette maison est encore assez grande, on y logera bien à l'aise un nombre de ces frères au moins double de celui existant. Cette augmentation n'est point une condition, mais un vœu de la personne donatrice.

» 4° Dans le cas où l'on ne permettrait plus à ces frères de se livrer à l'instruction de la jeunesse, alors cette maison sera destinée pour presbytère de l'église métropolitaine.

» 5° L'entretien de cette maison, les réparations grosses et menues à y procurer, seront à la charge de la ville de Besançon, qui devra y pourvoir avec une exactitude telle que la maison soit constamment maintenue en bon état.

» 6° Les frais de l'acte d'acquisition seront à la charge de la ville de Besançon. Ces frais se réduiront à très peu de chose, puisque la ville obtiendra facilement la réduction du droit d'enregistrement au droit fixe d'un franc.

» 7° La somme ainsi destinée est entre les mains d'un notaire, qui est prêt à en donner l'assurance verbale.

» 8° La personne donatrice espère qu'ayant égard à l'intention qu'elle a manifestée en premier ordre, on conservera à Besançon, pour l'instruction de la jeunesse, et dans le logement qu'elle leur consacre, les frères des écoles chrétiennes. »

Ces propositions généreuses assuraient l'avenir de l'école chrétienne de Saint-Jean. La maison indiquée, place du Palais n° 344, était d'apparence modeste, d'un accès un peu difficile. Mais elle présentait l'avan-

tage d'être dans un quartier retiré, tranquille, éloigné du tumulte de la ville et favorable à la tenue d'une école. Elle appartenait à un honorable citoyen de Besançon, M. Athalin, président de la cour impériale de Colmar. Il savait apprécier l'enseignement des frères. Il était disposé à vendre sa maison à la ville pour l'usage indiqué, et tout porte à croire que c'est lui encore qui était *cette personne inconnue* qui offrait d'en payer le prix.

Mais il fallait obtenir le consentement de la ville et l'autorisation de l'Etat. Une commission municipale, nommée pour examiner la question, fit son rapport au conseil, lequel prit la délibération suivante dans la séance du 6 juillet 1812 :

« On a entendu le rapport des commissaires nommés à la précédente séance pour examiner la proposition transmise par M. le Maire, de la part d'une personne qui veut rester inconnue, et qui offre à la ville de Besançon une somme de dix mille francs pour être employée à acquérir une maison en cette ville, place du Palais, appartenant aux ayants droit de M. Athalin, laquelle serait destinée au logement des frères des écoles chrétiennes, tant qu'ils seraient conservés à Besançon pour la fin de leur institution, ou au presbytère de l'église métropolitaine dans le cas où on ne permettrait plus à ces frères de se livrer à l'instruction de la jeunesse ; à charge encore que les réparations grosses et menues à y procurer seront au compte de la ville de Besançon, qui sera tenue d'y pourvoir avec une exactitude telle que la maison soit constamment maintenue en bon état.

» Le rapporteur a fait sentir l'utilité qui résulterait, pour la ville, d'accepter l'offre qui lui est faite. L'éducation des enfants pauvres, a-t-il dit, est peu soignée On y a pourvu jusqu'à présent par des instituteurs particuliers, payés par le bureau de bienfaisance, ou par la facilité de placer gratuitement des élèves chez les instituteurs primaires salariés par la ville. Mais peut-on espérer d'un maître les mêmes soins pour un élève gratuit que pour celui qui paie? D'ailleurs la religion doit être la base de l'éducation, et c'est surtout dans les écoles chrétiennes que l'on peut espérer plus de secours à cet égard.

» M. Constant, curé de Saint-Jean, a déjà rendu l'important service à sa paroisse d'y établir quelques frères des écoles Il est bien à désirer que l'utilité qui en résulte se propage dans toute la ville, ce qui se ferait facilement en formant un établissement solide et durable, en nombre double au moins de celui qui existe aujourd'hui. On en trouverait le moyen dans la générosité de l'offre faite à la commune. Trois écoles seraient réparties dans l'intérieur de la ville, de manière à ce que tous les parents pauvres pussent en profiter pour leurs enfants : les fonds seraient faits d'abord par le bureau de bienfaisance, qui ne paierait plus ses instituteurs particuliers ; ensuite par la mairie, avec les fonds destinés aux écoles primaires, auxquels il ne faudrait ajouter que 1,000 francs

au plus. Restent les frais d'acquisition de la maison donnée, ceux des réparations, qui ne s'élèveront pas à 300 francs, et les frais de premier établissement, que l'on peut évaluer à 3,000 francs, mais qui, une fois payés, ne se renouvelleront plus.

» On ne doit donc pas hésiter à favoriser un établissement aussi utile que celui des frères des écoles chrétiennes, et à accepter le don qui est offert aux conditions imposées.

» Le conseil municipal, déterminé par les motifs ci-dessus, a délibéré à l'unanimité que l'offre faite à la ville d'une somme de 10,000 francs serait acceptée avec reconnaissance pour être employée, suivant le vœu du donateur, à l'acquisition de la maison Athalin, au Chapitre, pour le logement des frères des écoles chrétiennes tant qu'ils pourront être chargés de l'éducation de la jeunesse, et, dans le cas contraire, pour le presbytère de l'église métropolitaine, à charge par la ville de payer les frais du contrat d'acquisition, et d'entretenir en tout temps la maison en bon état de réparation.

» Le conseil témoigne également le vœu de voir augmenter le nombre des frères des écoles chrétiennes à Besançon. »

Quelques jours après, le 13 juillet, le conseil municipal délibéra « qu'une lettre de reconnaissance serait adressée à M. Constant, curé de Saint-Jean. » M. le baron Daclin, maire de la ville, fut prié d'être l'interprète du conseil et adressa à M. Constant la lettre suivante :

« Besançon, le 16 juillet 1812

» Monsieur,

» J'ai fait part au conseil municipal de la proposition que vous êtes chargé de faire à la ville, par une personne qui ne veut pas être nommée, d'une somme de 10,000 francs destinée à l'acquisition d'une maison située au Chapitre, pour les frères des écoles chrétiennes.

» Le conseil, extraordinairement assemblé plusieurs fois à ce sujet, par délibération du 6 de ce mois, a accepté avec reconnaissance cette offre avantageuse.

» Déjà, lors de la session ordinaire, dans le mois de mai dernier, je lui avais communiqué le projet que j'avais conçu de multiplier les écoles chrétiennes dans cette ville. Les succès d'un premier établissement que vous avez formé, et dont nous vous sommes redevables, m'avaient engagé à faire entrer le conseil dans nos vues, et à voter quelques sommes pour établir dans les autres paroisses de la ville ce que vous avez fait pour la vôtre.

» Les avantages que l'on peut retirer de ces écoles ont été sentis par tous les membres du conseil municipal, et d'une voix unanime on a délibéré que l'offre que vous avez faite serait acceptée avec les conditions que vous avez mises.

» C'est à vous, Monsieur, que nous devons la propriété et l'établissement d'une école chrétienne en cette ville. Le même zèle qui vous a

fait surmonter les premières difficultés pour la former vous fait trouver les moyens de la rendre solide et durable ; je suis chargé de la part du conseil municipal de vous en faire des remerciements.

» En respectant l'incognito que veut garder la personne bienfaisante que vous représentez, le conseil espère encore de votre complaisance que vous voudrez bien être son organe près d'elle et lui témoigner toute sa reconnaissance.

» Permettez-moi, Monsieur, de vous présenter aussi l'hommage de la mienne en particulier, et de vous assurer que c'est avec la plus vive satisfaction que l'administration verra les écoles chrétiennes se multiplier dans la ville, et que, pour les favoriser, je prendrai tous les moyens qui seront en mon pouvoir. »

La reconnaissance publique ne manqua pas plus que celle du conseil à M. Constant. Il écrivit au supérieur général de l'Institut pour le prier de ne rien changer au personnel des frères, dont on était content. Il lui annonça que bientôt ils iraient prendre possession de la nouvelle maison d'école. Un décret impérial du 10 janvier 1813 autorisa le maire de Besançon à accepter, au nom de cette ville, la donation de 10,000 francs faite *par une personne qui veut rester inconnue*, à l'effet d'acheter la maison Athalin, *pour servir de logement aux frères de l'école chrétienne, et, à leur défaut, de presbytère à l'église Saint-Jean.*

Le 2 juin 1813, la vente fut faite régulièrement aux conditions ci-dessus énoncées, en l'hôtel de M. le baron Daclin, maire de la ville, par-devant MM. Belamy et Lanoix, notaires. M. Athalin déclara, par son représentant, avoir reçu, *d'une personne inconnue*, la somme de 10,000 francs, prix de la maison vendue à la ville, qui se trouvait dès lors entièrement libérée du prix principal de ladite vente. Il fut de nouveau déclaré, dans l'acte de vente, que cette maison servirait de logement aux frères de l'école chrétienne, et, à leur défaut, de presbytère à l'église Saint-Jean (1).

On fit à la maison Athalin les réparations les plus urgentes, et dans l'année même l'école chrétienne y fut définitivement installée.

M. Constant avait été l'instrument principal de cette bonne œuvre. Il voyait ses efforts couronnés de succès. Il pouvait se réjouir à bon droit d'avoir doté sa paroisse d'un établissement utile, qui devait y produire des fruits salutaires, en procurant à la jeunesse les bienfaits d'une instruction solide et d'une éducation chrétienne.

(1) Voir aux pièces justificatives l'acte de vente, le décret de 1813 et les annexes.

## CHAPITRE II.

### DÉVELOPPEMENT ET ÉPREUVES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

(1813 À 1844.)

La nouvelle école de Saint-Jean s'ouvrit sous d'heureux auspices. Mais elle eut bientôt à subir les épreuves que la Providence ménage presque toujours aux œuvres qu'elle veut affermir. Au mois d'août 1813, les frères instituteurs étaient tombés malades, et le directeur restait seul debout pour toutes les classes. On arriva comme on put aux vacances.

Au mois d'octobre, M. Constant écrit au supérieur général pour constater que des circonstances indépendantes de sa volonté ont entravé le succès de l'école. La santé des frères a souffert d'un mauvais régime alimentaire, et il demande qu'on remplace le frère cuisinier, qui s'acquitte mal de ses fonctions (1).

Ces petites épreuves passèrent. On était content du personnel enseignant. Mais d'autres difficultés survinrent. Pendant le blocus de Besançon en 1814, les frères, comme tous les habitants, avaient souffert de grandes privations. Ils s'étaient même endettés. C'est ce qui résulte de la correspondance échangée entre M. Constant et le supérieur général, qui écrit, au mois d'août 1816, que l'établissement ne pourra être maintenu au delà *des vacances prochaines.*

Une telle perspective attrista vivement M. Constant. Il rappela tout ce qu'il avait fait dès l'origine en faveur des frères. Il leur a acheté, pour 10,000 francs, une maison avec cour, jardin, écurie, deux caves, etc. Il a toujours fourni le traitement à raison de 600 fr. par frère, le payant, dit-il, *en francs au lieu de livres tournois.* Il les a munis d'un mobilier complet, etc.

L'affaire finit par s'arranger, et M. Constant, rassuré sur son œuvre, put espérer qu'elle lui survivrait. Il mourut le 2 juillet 1817, laissant la réputation d'un saint prêtre, dévoué aux vrais intérêts du peuple. Il était âgé de quatre-vingt-un ans. Après la cérémonie funèbre célébrée à la cathédrale, son corps fut transporté à Ecole, pour y être inhumé. Il laissait à sa paroisse un établissement qui ne coûtait rien à l'administration civile et qui rendait les plus grands services à la population ouvrière, en procurant aux enfants pauvres l'instruction gratuite.

(1) Lettres du 29 août et du 18 octobre.

Les frères étaient de plus en plus appréciés à Besançon. La commission administrative de l'hospice Saint-Jacques voulait en avoir pour faire la classe aux enfants recueillis dans cet établissement. Le 19 septembre 1817 elle demanda deux frères pour cet office. Mais le supérieur général de l'Institut ne put faire droit à cette demande.

Le frère Hilarion avait remplacé, en 1817, le frère Emmanuel dans la direction de l'école de Saint-Jean. L'année suivante, le 24 juin 1818, le frère visiteur vint inspecter la maison de Besançon, et constata la bonne tenue de l'établissement. On comptait 72 élèves dans la première classe et 100 dans la petite.

Le successeur de M. Constant, M. Rivière, curé de Saint-Jean, se félicite d'avoir l'école des frères sur sa paroisse. Il écrit au supérieur général qu'il sera leur protecteur et leur soutien, et il est heureux de lui annoncer que le maire de la ville doit prochainement demander deux frères pour une seconde école.

En effet la municipalité avait voté, au mois de mai, une somme de 1,200 fr. pour le traitement de deux nouveaux frères. En 1819, lors de la discussion du budget, M. de Tinseau, substitut du procureur général, fit au conseil un grand discours au sujet de la création de deux nouvelles écoles chrétiennes, dont il proclamait la nécessité. Le 12 janvier 1820, le maire de Besançon, M. Terrier de Santans, écrivit officiellement au supérieur général de l'Institut pour lui demander deux frères qui seraient payés par la ville à raison de 600 fr. pour chaque frère. Quelque temps après, M. Rivière, curé de Saint-Jean, demande pour son école un frère de plus, qui serait au compte de M. le curé de Saint-Maurice. L'école de Saint-Jean aurait ainsi une troisième classse, et pourrait admettre un plus grand nombre d'enfants Le supérieur général promet de faire son possible pour satisfaire à tous ces désirs (1).

Nous voyons en effet qu'une seconde école chrétienne est ouverte à Besançon l'année suivante. Elle prend le nom d'école de Saint-Pierre (2), et compte dès le début cent élèves sous la direction du frère Ennemond. Le 28 juin 1821, M. de Tinseau écrit au supérieur général que le conseil a voté 1,000 francs pour frais de premier établissement de cette école.

Pendant toutes les années que nous venons de parcourir, l'enseignement laïque s'était organisé bien difficilement. L'Annuaire du Doubs, de 1812, parlant des écoles de Besançon et du département, disait : « Les écoles primaires ne sont point encore définitivement organisées. On s'occupe de ce travail important. » Ce qui manquait surtout, c'était le personnel enseignant; au point qu'en 1813, pour le département du Doubs, les inspecteurs d'académie furent obligés de donner à des

(1) Archives de l'Institut et délibération du conseil municipal de Besançon.

(2) Elle se tenait dans une maison à tour carrée située derrière le Saint-Esprit. Elle fut plus tard réunie à celle de Saint-Maurice.

maîtres peu préparés 334 diplômes provisoires, *à condition de se perfectionner dans l'art de l'enseignement* (1).

Peu à peu le niveau de l'instruction scolaire s'éleva, à Besançon surtout. Quelques écoles libres y offraient aux jeunes gens, outre l'enseignement élémentaire, l'étude des premiers éléments du latin. Quant aux écoles entretenues par la ville, elles étaient au nombre de trois.

Le clergé rendait bon témoignage de l'instruction religieuse et de la conduite des enfants qui fréquentaient ces écoles (2). La méthode d'enseignement mutuel y était en honneur et le conseil général avait voté des sommes importantes pour encourager cette méthode.

Depuis 1816 cette méthode, connue sous le nom d'*écoles à la Lancaster*, avait fait fureur. Elle consistait à faire instruire les enfants les uns par les autres, et avait plus d'inconvénients que d'avantages. Les frères gardaient fidèlement la méthode simultanée, recommandée par leur fondateur. Ils faisaient la leçon à tous les élèves ensemble. Ils en interrogeaient un, mais toujours sous la condition que tous les autres écouteraient et profiteraient de l'interrogation d'un seul. « Chez les frères, dit M. de Bonald, l'enseignement est mutuel dans ce sens que les élèves, lisant tous à haute voix leurs devoirs, tous publiquement loués ou repris par leurs maîtres, s'instruisent mutuellement, ou sont instruits les uns par les autres, et par l'approbation motivée que le professeur donne au talent, à l'application, à la bonne conduite, et par les reproches qu'il adresse publiquement aussi aux défauts contraires, et par le jugement que chacun porte de soi-même sur le mérite ou les fautes des productions ou des devoirs de ses camarades. »

La population bisontine continua à entourer de ses sympathies l'enseignement des frères. L'école de Saint-Jean, placée en 1821 sous la direction du frère Gordien, vit le nombre de ses élèves s'élever à 250. Aussi l'académie universitaire voulut récompenser le zèle du frère Gordien en lui décernant, en 1824, une médaille d'argent. Quant à l'école de Saint-Pierre, elle prospérait également sous la direction du frère Ennemond, et comptait, en 1823, 130 élèves (3).

Cette prospérité relative de l'enseignement primaire ne s'étendait pas à toute la ville de Besançon. Au delà du pont de Battant, la paroisse de Sainte-Madeleine, la plus populeuse de toutes, comptait à peine quelques écoles peu fréquentées. Son curé, M. Demandre, l'ancien évêque constitutionnel du Doubs, avait épuisé sa fortune pour soulager les malheureux, et était devenu, par sa charité, l'objet d'une sorte de culte pour ses paroissiens. Mais l'homme ne vit pas seulement de pain matériel. Il lui faut encore l'enseignement de la vérité, qui est l'aliment de

(1) *Annuaire du Doubs*, 1813.

(2) *Annuaire du Doubs*, 1819.

(3) Voyez les statistiques de l'instruction primaire dans les *Annuaires du Doubs* de 1818 à 1824.

l'âme. Or, soit oubli, soit impossibilité, M. Demandre n'avait pas dirigé de ce côté-là les ardeurs de son dévouement pour son peuple. Quand il mourut, en 1823, cette paroisse de 12,000 habitants n'avait presque pas d'écoles. Son successeur, M. Vieille, fut à peine installé qu'il tourna de ce côté toute sa sollicitude.

Il commença sa tournée pastorale, nous dit son biographe (1), par la visite des écoles. Deux sœurs de charité tenaient la classe des filles. Celle des garçons, placée dans la maison des Petits-Carmes, était entretenue aux frais de la ville sous le titre d'école mutuelle. Mais au lieu de plusieurs centaines d'enfants qui étaient en âge de la suivre, on n'en trouvait que quarante, et les autres étaient abandonnés, faute d'instruction, à tous les dangers d'une vie dissipée, aventureuse et pleine de licence. Les catéchismes n'étaient ni fréquentés avec assiduité ni écoutés avec attention. Plusieurs enfants avaient grandi dans l'ignorance des vérités de la foi, et la première communion, bien loin de leur paraître un bienfait, était une charge à leurs yeux. Les uns faisaient tout pour s'y soustraire, les autres ne faisaient rien pour s'y préparer, et elle était pour le plus grand nombre le commencement et la fin de la vie religieuse.

Les yeux du bon pasteur ne pouvaient se reposer longtemps sur ce triste spectacle. M. Vieille conçut aussitôt le dessein de fonder dans sa paroisse une école chrétienne. Il fallait trouver un local, l'approprier à sa destination et acheter le mobilier. Une personne pieuse fit tous les frais de premier établissement. Le choix des instituteurs était plus important encore. M. le curé pensa aux frères des écoles chrétiennes. Le 1er août 1823 il écrivit pour demander deux frères. Par décision du recteur de l'académie, disait-il, l'école mutuelle de Sainte-Madeleine devait cesser le 1er septembre et faire place à l'école des frères. Le conseil municipal devait voter les fonds nécessaires, du moins en partie, avec le bureau de bienfaisance. Après un échange de lettres avec le supérieur général de l'Institut, M. Vieille eut la satisfaction d'obtenir deux frères, et le 28 septembre 1823 il écrit que tout semble annoncer que cette troisième école chrétienne sera bientôt la plus nombreuse de la ville. Le maire de Besançon, M. Terrier de Santans, avait favorisé cette utile entreprise, et l'école de Sainte-Madeleine, ouverte à la fin de l'année 1823, compta bientôt 200 enfants. L'année suivante on en comptait le double et le nombre des frères fut bientôt porté jusqu'à quatre.

Ainsi fut consommée cette grande entreprise. Née de la douleur, elle prospéra au milieu des tribulations. M. Vieille eut moins d'ennuis pour en assurer la réussite que pour en perpétuer les bienfaits. En 1831, le conseil municipal supprima le traitement d'un frère ; le fondateur recourut à une quête et le nombre des maîtres demeura le même. Ce

(1) *Notice historique sur M. Vieille*, par un de ses vicaires (M. l'abbé Besson).

n'était là que le prélude de plus grandes épreuves. En 1833, l'école tout entière fut rayée du budget. M. Vieille ne perdit point courage. Il ouvrit une souscription dans toute la ville, trouva 2,400 francs, et conserva les frères. Heureusement une situation si fâcheuse ne dura qu'un an. Le traitement complet fut généreusement rétabli pour 1835 par le conseil municipal, et l'avenir de l'école assuré.

Revenons à l'année 1825. A cette date l'engouement pour le système des écoles mutuelles avait diminué On revenait au système de l'enseignement simultané, inauguré par le vénérable de la Salle et toujours maintenu dans les écoles des frères. En 1828, le conseil municipal de Besançon exprimait ainsi son opinion sur les deux méthodes rivales :

« Le conseil, considérant que le premier but de toute éducation doit être fondé sur les principes de morale et de religion;... que dans les écoles à la Lancaster, où tout s'apprend et se fait, pour ainsi dire, mécaniquement, et où les enfants sont sans cesse occupés à s'instruire mutuellement, les instituteurs ne peuvent donner que des notions très superficielles de la religion, des devoirs et des obligations de l'homme;... qu'enfin la méthode employée par les frères paraît préférable sous tous les rapports à celle des écoles mutuelles; que d'ailleurs celles-ci ne seront pas privées de tout encouragement, puisqu'elles reçoivent 1,000 fr. par an du bureau de bienfaisance;

» Par ces motifs, supprime l'allocation pour encouragement à l'école mutuelle et vote 1,200 francs pour former un nouvel établissement d'école gratuite tenue par deux frères dans la paroisse de Sainte-Madeleine (1). »

Les frères dirigeaient dès lors trois grandes écoles à Besançon, savoir:

1° L'école de Saint-Jean, directeur, le frère Paul;

2° L'école de Saint-Pierre, directeur, le frère Xantias;

3° L'école de Sainte-Madeleine, directeur, le frère Barachise.

Une quatrième école chrétienne fut établie vers ce temps pour la paroisse de Saint-Maurice, et la statistique de 1830 nous donne les chiffres suivants sur ces *écoles de charité*, ainsi nommées parce qu'elles étaient essentiellement gratuites et établies surtout pour les familles indigentes:

1° Ecole de Saint-Jean, 170 élèves, directeur, le frère Mamert;

2° Ecole de Saint-Pierre, 150 élèves, directeur, le frère Nahum;

3° Ecole de Sainte-Madeleine, 270 élèves, directeur, le frère Antide;

4° Ecole de Saint-Maurice, 60 élèves, directeur, le frère N... (2).

On voit que ces écoles répondaient aux principales circonscriptions paroissiales, et réunissaient dans leurs classes la plupart des enfants catholiques de la ville. Aussi elles avaient pour protecteur naturel le

(1) 23 mai 1828. Toutefois, à une séance suivante, le conseil vota quelques fonds en faveur de l'école mutuelle.

(2) Le frère Nahum dirigea l'école de Saint-Maurice réunie à celle de Saint-Jean.

clergé des paroisses, et pour surveillants les membres du comité dont le curé de Saint-Jean, M. Iteney, était le président.

Toutefois les familles qui ne goûtaient pas la méthode d'enseignement des frères pouvaient envoyer leurs enfants dans les écoles libres de la ville, qui étaient dirigées par des maîtres habiles. Quant aux anciennes écoles mutuelles, elles avaient disparu. Mais en 1830, après la révolution de juillet, on songea à les ressusciter pour les mettre en opposition avec les écoles des frères. Soutenir la méthode d'enseignement mutuel était alors faire acte de libéralisme. On le croyait du moins. C'était affaire de mode ou de parti.

C'est dans cet ordre d'idées que le maire de Besançon, M. de Magnoncourt, fit au conseil municipal, le 10 mars 1831, la proposition de rétablir une école mutuelle : « Jusqu'à présent, dit-il, l'instruction primaire a été confiée aux frères : cette instruction est bonne, sans doute, morale, mais ennuyeuse, fatigante pour l'enfant, et ouvre peu l'intelligence. La manière dont ces écoles sont tenues leur nuit plus encore que la méthode d'enseignement. Aussitôt que la liberté reparut, on pensa à rétablir les écoles mutuelles ; dans ces écoles, l'enfant n'est point écrasé par un morne silence ; il se meut souvent, ce qui fait que son physique ne souffre pas. »

Quelque singulières que fussent de pareilles considérations, elles suffirent pour déterminer un vote du conseil municipal. Il fut donc décidé qu'on établirait, dans le bâtiment connu sous le nom de Grenier de la ville, une école mutuelle modèle, qui devait servir de type pour tout le département, où l'enseignement mutuel se développait trop lentement. On mit à la tête de la nouvelle école un maître instruit et habile, M. Roche, qui devait, pendant bien des années, consacrer son talent et son énergie à la faire prospérer. On adjoignit à l'école tout ce qui semblait devoir lui donner plus d'attrait et de relief, un mobilier commode, une bibliothèque scolaire, un cours spécial de musique, etc. On accorda même, les années suivantes, des primes de secours aux enfants pauvres qui fréquenteraient cette école. On voulut que les élèves de la mutuelle fussent distingués des écoles rivales par le costume, qui consistait en une blouse bleue et une ceinture de cuir noir. Tout semblait promettre un brillant avenir à cet établissement, objet privilégié des faveurs de l'administration (1).

Dès le début un grand nombre d'élèves se firent inscrire pour suivre les cours de l'école mutuelle. Bientôt le premier enthousiasme se calma, et la statistique de 1833 et des années suivantes ne signale que 80 à 100 élèves à l'école modèle de Besançon.

La révolution de 1830 avait formé, dans la plupart des administrations

(1) Voir, pour plus de détails, l'ouvrage de M. le docteur DRUHEN, *De l'Indigence et de la Bienfaisance à Besançon*, p. 308 et suiv.

communales, un courant peu favorable à l'enseignement congréganiste. Le peuple, qui voyait de près les frères à l'œuvre de l'éducation de l'enfance, les aimait toujours. Mais la bourgeoisie croyait de bon ton de les tenir pour suspects. Les traces de cette suspicion se manifestent dans plusieurs délibérations du conseil municipal de Besançon, de 1830 à 1844. Elle eut pour résultat de mettre en relief l'esprit de sacrifice des frères, en les privant des secours de l'administration sans diminuer leur dévouement à l'éducation de l'enfance.

Ainsi, au mois de mai 1831 (1), la question des écoles fut soumise au conseil. Les uns voulaient soustraire complètement l'éducation des enfants à l'enseignement des frères et supprimer toutes les écoles chrétiennes. D'autres se contentaient de demander qu'on diminuât le nombre de ces écoles et qu'on votât la création d'une nouvelle école mutuelle.

Une commission nommée pour étudier cette question constata d'abord que, sur les dix frères qui enseignaient dans les écoles chrétiennes, trois étaient payés par le curé de Saint-Jean, et les sept autres par la ville. Sur ce dernier nombre elle proposa la suppression de deux frères. Cette mesure ne changea rien aux écoles chrétiennes, une souscription ayant remplacé par des dons volontaires la subvention supprimée par la ville.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1833. Les quatre écoles des frères se soutenaient toujours, grâce à la générosité des parents et des citoyens, qui voyaient en eux d'excellents éducateurs du peuple. Leurs classes continuaient à recevoir 700 à 800 enfants.

La loi du 28 juin 1833 vint donner un nouvel élan à l'enseignement primaire. Le 14 août de la même année le conseil municipal de Besançon y répondit d'une singulière façon, en supprimant l'allocation de 2,240 fr. qu'il accordait jusque-là chaque année aux frères de la Madeleine. Cette suppression radicale fut maintenue l'année suivante à la session du 4 août 1834.

C'était la mort de l'école chrétienne si la charité n'y avait suppléé. Mais, comme nous l'avons déjà dit plus haut, le curé de la Madeleine, M. Vieille, ouvrit une souscription, et l'école fut maintenue.

A l'époque où nous sommes, la ville ne subventionnait plus que deux frères, sur dix qui enseignaient dans les écoles de la ville. Les trois frères de Saint-Jean étaient payés par le curé de la paroisse. Les cinq autres étaient entretenus au moyen de souscriptions annuelles (2).

L'opposition faite à l'enseignement des frères était une inspiration de parti. La raison finit par reprendre ses droits. On comprit qu'au lieu de supprimer des écoles, il serait plus utile de les multiplier, et que

(1) Délibération du 31 mai 1831.

(2) C'est ce qui résulte de la statistique publiée par les *Annuaires du Doubs* de 1834 et 1835.

l'émulation légitime des congréganistes et des laïques ne pouvait que contribuer au progrès de l'instruction populaire. Du reste, n'était-ce pas une injustice flagrante de retirer tout secours à cette école de la Madeleine, si nécessaire dans ce quartier populeux où elle instruisait 400 enfants? Aussi le conseil municipal, dans la séance du 17 août 1835, rétablit les crédits supprimés pour les frères. On reconnut que « la bonté de la méthode des frères n'était plus un problème, et qu'elle était appréciée des chefs les plus expérimentés de l'instruction publique (1). » Bien plus, en 1836, le ministre de l'instruction publique, voulant sans doute donner une compensation aux frères de la Madeleine, leur accorda un secours de 700 fr. pour subvenir aux besoins de leur école.

Quelle était, à cette époque, l'organisation de la communauté des frères et l'état matériel de leurs classes? Il y avait, avons-nous dit, quatre écoles chrétiennes correspondant aux quatre principales paroisses de Besançon. L'école de Saint-Pierre fut, vers ce temps, réunie à celle de Saint-Maurice, qui se tenait dans la rue du Chateur, maison nº 7. La ville fut dès lors divisée en trois quartiers scolaires, pour l'enseignement congréganiste. Le quartier de la Madeleine comprenait quatre classes; celui de Saint-Jean, deux; celui de Saint-Maurice, deux. Chaque classe était subdivisée en deux ou trois sections. Chaque quartier était subordonné à un premier maître, et tous les maîtres ensemble étaient soumis à un directeur, qui résidait dans la maison de Saint-Jean. C'est là aussi, place du Palais, que logeaient tous les frères, la ville ne leur fournissant pas le logement auquel a droit tout instituteur communal. Ils pratiquaient ainsi la vie commune, travaillant dans la même salle, prenant leurs repas ensemble, ayant chacun leur petite cellule où il y avait à peine la place d'un lit et d'une chaise.

Le directeur, à cette époque, était le frère Eligius, dont l'administration, dans ces temps difficiles, fut féconde en résultats utiles pour l'enseignement. Le frère Melchior, qui lui succéda, élargit encore le cadre de l'instruction qu'on donnait dans les écoles chrétiennes. On venait de créer à Besançon une école normale d'instituteurs, et l'on songeait à en former une pour les institutrices. Une école primaire supérieure avait été établie en 1834, sous la direction intelligente de M. Droz, et était en pleine activité. Plusieurs écoles libres rivalisaient de zèle avec l'école mutuelle modèle, toujours dirigée par M. Roche. Un inspecteur, M. Damey, entretenait l'émulation dans tous ces établissements. On essayait même déjà les écoles du soir pour les jeunes gens employés dans les ateliers et les magasins. Les frères n'étaient par restés en retard de ce mouvement scolaire. Tout en conservant le fond de leur programme ordinaire, ils avaient donné plus d'extension à l'histoire, à la

(1) *Annuaire* de 1835.

géographie, au dessin linéaire et aux connaissances relatives aux arts et métiers. Le zèle des frères était récompensé par la confiance des familles ; car ils continuaient à recevoir, selon un témoignage du temps, dans des *locaux tout à fait insuffisants, une grande quantité d'enfants.* En effet l'état matériel des écoles des frères était déplorable. Dès l'année 1834, un membre du conseil municipal avait constaté que les salles de classe étaient *trop petites, insalubres, obscures, concentrées, malsaines.* Pour s'en former une idée il suffit de citer quelques extraits des articles critiques publiés à cette occasion par le journal *l'Impartial* en 1843 (1).

ÉCOLE DE LA MADELEINE. — « Quand on entre dans la rue de l'Ecole par celle de Charmont, on aperçoit à gauche, au-dessus du corps de garde, une espèce de hangar, assez triste appendice de l'église Sainte-Madeleine... C'est là que sont les classes des écoles chrétiennes... Au moyen d'un petit escalier infect, obscur et étroit, on arrive dans ce qu'on est convenu d'appeler une maison d'école. Vous entrez dans un premier *taudis* qui, pour bien des gens, ne serait pas un honnête grenier. Tout y est à jour, et les bois des fenêtres, qui tombent de vétusté, ne se souviennent plus depuis longtemps d'avoir supporté des vitres. A peine retrouve-t-on quelques vestiges de plâtre ou de chaux, et chaque jour quelque vieille planche se détache de l'antique charpente qui se présente dans toute sa nudité. Cette première pièce tient lieu de bûcher... C'est encore une antichambre, le lieu de passage pour arriver dans les classes ; c'est là enfin que les frères sont obligés de recevoir les personnes qui ont à leur parler.

» Cette première pièce vous donne une idée des deux suivantes, qui ne sont que la continuation du même hangar. Ces deux salles sont occupées par les élèves les moins avancés. Dans l'une on compte 130 enfants auxquels on apprend à lire. Ces enfants sont simplement placés sur onze petits bancs longs chacun de 4 mètres... Dans l'autre on compte 85 à 90 élèves.

» A la suite de ces premières salles, mais plus élevées qu'elles, se trouvent deux autres classes destinées aux élèves plus avancés. On y arrive en montant les cinq ou six degrés d'un petit escalier. Ces deux mansardes, malgré leur pauvreté, paraissent encore honnêtes, comparativement aux précédentes, qui sont, nous ne craignons pas de le dire, de la première indécence. Une famille indigente oserait encore habiter dans celles-ci, tandis que l'on ne trouverait pas créatures humaines pour vouloir se reléguer dans les autres. »

ÉCOLE SAINT-MAURICE. — « Dans une petite maison, rue du Chateur n° 7, on a amodié, pour les écoles chrétiennes, un pauvre quartier composé de deux chambres, qui sont dans un état presque complet de dé-

(1) Ces articles ont été réunis en une brochure de 20 pages in-8°, sous le titre d'*Observations sur les écoles des frères de la doctrine chrétienne à Besançon.* Ch. Deis, 1843.

gradation. C'est là que se réunissent 200 élèves partagés en deux sections, établies bien moins d'après les forces et les progrès des élèves que d'après les exigences du local. Chacune de ces salles reçoit l'air et la lumière de trois fenêtres qui prennent jour sur la cour... Dans les jours sombres de l'hiver, les enfants éloignés des fenêtres ne peuvent suivre la lecture sur leur livre... Il n'existe, pour ces deux classes, qu'un cabinet d'aisances... Pour y arriver, il faut parcourir sous un toit une soupente de douze mètres de longueur, sous laquelle on ne marche que le corps entièrement courbé... A ces inconvénients il s'en joint un autre, le plus grave de tous. On nous assure que, dans un temps peu éloigné, des personnes de mœurs perdues ont pu étaler un instant, à côté de cette école, l'exemple du vice et du libertinage. »

Ecole de Saint-Jean.— « Cette maison, située place du Palais, ne peut être dans une position plus favorable pour la santé des élèves... Elle est dans un moindre état de dégradation que les autres; mais elle laisse beaucoup à désirer sous le rapport de son étendue. »

En résumé, les trois écoles des frères ne comprenaient que huit salles de classe pour 800 élèves, qui s'y trouvaient tellement entassés qu'il n'y avait pas des tables pour tous, et que « quelques-uns de ces enfants étaient obligés de se coucher à terre pour écrire. »

L'auteur de ces notes termine ainsi ce triste tableau : « Avec de semblables locaux on conçoit que les frères ne puissent recevoir tous les enfants qui leur sont présentés, et pour lesquels de pauvres parents sollicitent le privilège d'une admission. Ils se trouvent donc chaque année dans la dure nécessité de répondre par un refus à un certain nombre de demandes qui leur sont adressées. A la Toussaint dernière, 300 enfants se sont présentés pour fréquenter les classes de la paroisse Saint-Jean. Les salles ne peuvent en contenir que deux cents : il a donc fallu en exclure une centaine. »

Cette question du local des écoles n'était pas seulement une affaire importante au point de vue du progrès des études, du maintien de la discipline et de la garantie des bonnes mœurs. C'était aussi une grave question d'hygiène. Car l'air était tellement vicié dans ces classes que la santé des enfants devait en être sérieusement compromise. Il était évident que les règlements scolaires étaient violés, et que la prescription de la loi sur l'instruction primaire relativement à *la salubrité des écoles* n'était pas observée.

L'opinion publique réclamait en faveur des écoles chrétiennes une part légitime dans les dépenses communales. Un journal de la localité s'exprime en ces termes sur ce sujet : « De 1832 à 1842, notre ville a consacré en dépenses extraordinaires pour l'école mutuelle et les écoles de la banlieue une somme de 59,552 fr. Mais, si nous sommes bien informés, il ne fut pas question des écoles des frères, les plus importantes cependant, eu égard au nombre des élèves qui les fréquentent. Pourquoi

cet oubli? Les religieux qui les dirigent n'ont-ils pas bien mérité de la France? N'ont-ils pas, dans notre ville, l'estime de la population? Leurs écoles, assujetties aujourd'hui au droit commun, ne soutiennent-elles pas dignement la concurrence qui leur est faite?... Nous demandons que, par une parfaite assimilation de toutes les écoles de la ville, on témoigne à celles des frères un égal intérêt. »

Ces observations n'avaient rien d'exagéré. On le comprit. Les élections municipales eurent lieu vers ce temps-là et le nouveau conseil se montra disposé à faire droit à des réclamations légitimes. Une note d'un caractère officieux fut publiée en ces termes : « L'administration municipale s'occupe de l'amélioration des écoles chrétiennes, qui, par leur bonne tenue et les excellents résultats qu'elles font obtenir chaque année, méritent tout son intérêt. »

## CHAPITRE III.

### L'ÉCOLE DE L'ARSENAL.

(1844 à 1872.)

L'ancien arsenal de Besançon, situé dans la rue Saint-Vincent, était une construction de médiocre importance. L'Etat l'avait cèdé à la ville, qui se proposait d'en utiliser une partie pour agrandir ses prisons. Le conseil municipal, tenant compte de l'opinion publique qui réclamait contre la triste situation des écoles primaires, fut d'avis de transférer les classes de la rue du Chateur dans les bâtiments du vieil arsenal.

Une commission nommée au sein du conseil étudia les moyens d'y former une grande école primaire. L'école chrétienne de Saint-Maurice y fut transférée en 1844. Plus à l'aise que dans le local précédent, elle était pourtant encore loin d'être commodément, dans un vieux bâtiment mal distribué.

On songea un instant à construire, dans la rue Ronchaux, une maison suffisamment vaste pour y réunir les écoles de la place du Palais et de l'Arsenal, avec une habitation convenable pour les frères. Une souscription fut ouverte dans ce but, en 1847, pour venir en aide à la ville. Cette souscription s'éleva au chiffre de 5,000 fr.; mais la ville, obligée de renoncer à ce projet, se borna à approprier l'arsenal pour l'école des paroisses du centre.

L'année suivante, 1848, le vieil arsenal fut remplacé par une construction régulière, élevée sur les plans de l'architecte Delacroix, et disposée pour une distribution convenable des classes. C'est là que s'organisa

l'école principale des frères. Placée au centre de la ville, elle pouvait rendre de plus grands services en recevant un plus grand nombre d'élèves. Il y eut d'abord trois classes, auxquelles une quatrième fut ajoutée ensuite. Une autre partie du bâtiment était occupée par l'école laïque, dirigée par M. Tissot, et plus tard par M. Charpy.

Sous l'ancien régime, l'enseignement primaire relevait de l'administration des paroisses. Après la révolution, les nouvelles écoles furent fondées, le plus souvent, par l'initiative particulière ou par le bureau de bienfaisance. Les écoles des frères telles que celle de Saint-Jean furent d'abord des institutions libres, entretenues par quelques bienfaiteurs. C'est sous la Restauration que l'investiture communale fut donnée aux écoles chrétiennes, et que la municipalité prit à sa charge le traitement d'un certain nombre d'instituteurs congréganistes.

Nous avons vu qu'à Besançon les écoles de Sainte-Madeleine, de Saint-Pierre et de Saint-Maurice recevaient des subventions de la ville. Ces subventions leur furent retranchées dans les années où l'esprit de parti mettait les frères en suspicion. Mais généralement la municipalité de Besançon s'est montrée disposée à faire de notables sacrifices en faveur de l'instruction populaire. Les frères avaient, des premiers, imprimé le mouvement à l'enseignement primaire. Ils le donnaient à la satisfaction générale, sans qu'il en coûtât beaucoup au budget, car leur modeste traitement était fixé à 600 fr. pour chaque frère.

A l'époque où nous sommes arrivés (vers 1850), l'instruction primaire, à Besançon, comprenait les principaux établissements suivants, pour les garçons :

Ecole chrétienne de Saint-Jean, place du Palais; directeur général, le frère Marie.

Ecole chrétienne de Sainte-Madeleine, rue de la Madeleine, 6; id.

Ecole chrétienne de l'Arsenal, rue Saint-Vincent; id.

Ecole mutuelle modèle, place de l'Abondance; directeur, M. Roche.

Ecole primaire supérieure, place de l'Abondance; directeur, M. Droz.

Ecole d'application, à l'école normale des instituteurs; directeur, M. Bouquerod.

Le nombre moyen des élèves qui fréquentaient alors gratuitement les écoles primaires s'élevait à 1,639. La plus grande partie de ces enfants étaient reçus dans les classes des frères, et particulièrement dans celle de l'Arsenal. Cette école devint promptement la plus importante de la ville. L'enseignement y était solide et aussi complet que le réclamait la position sociale des élèves. Elle fournissait pour les arts et métiers quelques sujets remarquables.

L'Annuaire départemental, appréciant l'état de l'instruction primaire à Besançon en 1852, s'exprimait ainsi sur les frères : « Les écoles chrétiennes se recommandent par l'excellente éducation qu'elles donnent aux enfants qui leur sont confiés. De jeunes sujets, vraiment distingués

par leur instruction solide et étendue, sont sortis du sein de ces écoles où la science et le savoir s'allient si bien avec l'enseignement de la religion. »

Ces observations s'appliquaient particulièrement à l'école de l'Arsenal, devenue la plus nombreuse. Les frères y maintenaient dans un état florissant une classe spéciale pour l'enseignement primaire supérieur. Parmi les maîtres qui la dirigeaient, plusieurs étaient des instituteurs de grand mérite. De ce nombre furent le frère Jean-Olympe, qui devint supérieur général de l'Institut après la mort du frère Philippe, et le frère Nivard, poète à ses heures, qui, au concours de poésie de 1855, obtint de l'Académie de Besançon une médaille avec la mention *très honorable*.

Naturellement les meilleurs élèves de la ville étaient attirés vers cette école, où ils étaient sûrs de trouver des maîtres habiles. Aussi les parties les plus élevées de l'enseignement primaire y étaient cultivées avec succès, et à la fin de chaque année scolaire le public venait en foule visiter l'exposition des travaux des élèves : dessin, calligraphie, cartes géographiques, etc.

Cette exposition se faisait ordinairement sous les arcades qui entourent la grande cour de la halle au blé. C'est là aussi, dans la vaste enceinte du rez-de-chaussée, que les frères faisaient tous les ans la distribution des prix aux neuf cents élèves de leurs trois écoles. Cette solennité attirait un immense concours, formé surtout d'anciens élèves des frères, devenus pères de famille, heureux de confier leurs enfants à ceux qu'ils avaient eus pour maîtres. L'assemblée était présidée soit par le préfet, soit par le maire ou un adjoint, ou, à leur défaut, par une notabilité de la ville. Sur l'estrade étaient réunis, à toutes ces fêtes scolaires, des généraux, des magistrats, des conseillers municipaux, des membres du clergé, des amis et protecteurs des frères, venant tous témoigner par leur présence de l'intérêt qu'ils portaient tout à la fois à l'instruction de l'enfance et à l'enseignement des frères. On se souvient encore à Besançon de ces belles fêtes des écoles, véritables fêtes de famille, où toutes les classes de la société se réunissaient pour honorer le dévouement et encourager le travail.

Mais rien n'est parfait dans les choses humaines. On trouva des inconvénients à ces solennités scolaires. Peut-être donnaient-elles aux écoles congréganistes un trop grand air de triomphe sur les écoles rivales. Quoi qu'il en soit, le 6 juin 1867, le maire de Besançon prit un arrêté pour régler à l'avenir les distributions de prix des écoles. Il fut décidé qu'elles se feraient chaque année à la halle au blé, en deux séances, l'une pour toutes les écoles laïques, l'autre pour toutes les écoles congréganistes. Le jour et l'heure de ces solennités seraient fixés par le maire et annoncés par des affiches. La salle serait décorée par les soins de la municipalité. Personne n'y prendrait la parole sans l'autorisation du maire.

Les drames et dialogues y seraient supprimés, et on n'y admettrait que des chants exécutés par les élèves.

Mentionnons en passant les récompenses qu'obtinrent, à différentes dates, les écoles congréganistes de Besançon. En 1865, à l'exposition de Paris, l'union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie accorde des mentions honorables, pour le dessin, aux élèves des frères de Besançon dont les noms suivent : MM. J. Gulot, A. Richard, E. Mathieu, F. Mignonnat et A. Annoual.

En 1866, le ministre accorde au frère directeur une médaille de bronze pour la bonne tenue de sa classe d'adultes.

En 1867, M. Duruy, ministre de l'instruction publique, accorde la note *bien* à l'école des garçons et à la classe d'adultes des frères, à la suite de l'examen des travaux scolaires envoyés à l'exposition du ministère, pour le lavis et le dessin linéaire des élèves.

En 1869, le ministre de l'instruction publique accorde une médaille d'or à la classe d'adultes et un prix décerné au frère Joannès, directeur, pour la bonne tenue de cette classe.

La même année, à l'exposition scolaire du département du Doubs, l'école des frères obtient le premier prix de dessin.

Plus tard, en 1873, l'institut des frères ayant obtenu une médaille à l'exposition universelle de Vienne en Autriche, un diplôme de coopération est accordé aux frères de Besançon pour les dessins qu'ils ont envoyés à ce concours.

Toutes ces distinctions étaient un encouragement pour les frères, un témoignage rendu à la solidité de leur enseignement, et un motif d'émulation pour les autres écoles. L'administration municipale tenait avec raison à encourager tous les efforts. Elle avait à cœur, en ce qui la concernait, de maintenir l'égalité complète entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste. L'ordre établi par le maire, en 1867, pour les solennités scolaires de fin d'année, fut maintenu jusqu'en 1869. Cette année, la distribution des prix, pour les enfants des frères, eut lieu le 26 août, dans la grande salle circulaire du marché au blé. L'assemblée était nombreuse et sympathique pour cette jeune génération, espoir de l'avenir, à qui les frères donnaient des enseignements utiles pour vaincre la mauvaise fortune. Leurs écoles avaient pris de grandes proportions et produit de féconds résultats ; celle de l'Arsenal fournissait chaque année un grand nombre de jeunes gens de quinze à dix-sept ans, capables d'être employés dans les maisons principales du commerce et de l'industrie, sans parler des recrues fournies à l'école des arts et métiers de Châlons et des mineurs de Saint-Etienne, ni des brevets d'étude obtenus dans une proportion supérieure aux autres écoles primaires de la ville (1).

(1) Pétition des habitants de Besançon, *Union franc-comtoise*, 31 août 1871.

En 1869, un millier d'élèves assistaient à cette distribution des prix, que présidait, en l'absence du maire, l'adjoint, M. Brulard, entouré de plusieurs membres du conseil municipal, de nombreux officiers, de l'inspecteur de l'instruction primaire, des curés de la ville et de notabilités diverses. Dans un discours fort applaudi, M. Brulard raconta les traits principaux de la vie du vénérable de la Salle, fondateur de l'Institut des frères. Il termina par ces paroles :

« Les écoles chrétiennes ont donc fait leurs preuves sous l'habile direction qui préside à leurs destinées ; elles ont résisté à toutes les attaques, parce que les principes qui dirigent les maîtres ont pour base la religion, le dévouement et le désintéressement.

» Chaque année ces écoles ont fourni des élèves qui leur font honneur ; plusieurs mêmes se sont distingués par les belles positions qu'ils ont conquises dans la société.

» Pourquoi ces élèves ont-ils obtenu d'aussi beaux résultats? C'est parce qu'ils ont profité des leçons de leurs maîtres et qu'ils ont compris qu'on ne peut prospérer qu'à force de travail et de bonne conduite. Marchez donc sur leurs traces et suivez leurs exemples.

» Quel tribut de respect et de reconnaissance ne devez-vous pas à ces maîtres, aussi modestes, aussi persévérants qu'ils sont habiles, qui consacrent leur vie à vous instruire, et qui n'ont d'autre récompense ici-bas, pour d'aussi pénibles travaux, que l'espoir de faire de vous des hommes utiles.

» Redoublez donc d'efforts, jeunes élèves, pour le bonheur de vos parents comme pour vos intérêts les plus chers, et l'administration municipale, heureuse de couronner vos premiers succès, trouvera dans les belles espérances qu'elle en conçoit un ample dédommagement aux charges que la ville s'impose pour vous. »

Au cours de son allocution, M. Brulard avait donné une juste approbation au mode d'enseignement des frères. « Le mode individuel, disait-il, était autrefois le seul en usage dans les écoles. De la Salle, guidé par son génie, créa en 1671 le mode simultané, qui sera dans tous les temps une des plus utiles découvertes de l'esprit humain. Le généreux chanoine comprit aussi que, pour rendre son enseignement stable et permanent, il était nécessaire de le rendre uniforme dans toutes ses écoles. Il en donna donc par écrit à ses disciples la forme et les moyens d'exécution (1). »

Ces paroles étaient une réponse aux accusations qu'on portait contre la méthode d'enseignement des frères. En effet, l'année précédente, 1868, un rapport adressé au maire de Besançon, sur les écoles publiques de la ville, s'était montré peu bienveillant pour l'enseignement congréganiste. On lui reprochait de suivre une méthode vicieuse, moins propre

(1) *Union franc-comtoise*, numéro du 27 août 1869.

que celle des écoles laïques à développer l'intelligence des enfants. Le frère Joannès, directeur des écoles chrétiennes, dans ses *observations au maire de la ville*, avait répondu par des faits, en citant les excellents résultats obtenus par la méthode des frères, et en rappelant en particulier le premier rang mérité au dernier concours par leurs élèves dans les deux branches principales de l'enseignement, l'orthographe et l'arithmétique, *pierres de touche du développement intellectuel dans les écoles.*

Ces rivalités étaient regrettables. Mais si elles ne pouvaient manquer de se produire entre les diverses écoles de la ville, du moins il était du devoir de l'autorité, qui avait la haute surveillance sur tous les établissements d'instruction publique, de se mettre au-dessus de ces compétitions, et d'encourager partout les efforts, sans autre préoccupation que le progrès dans l'enseignement.

Ce qui manquait alors aux écoles laïques, c'était une organisation forte et une surveillance efficace, pour y maintenir la discipline et l'unité d'enseignement. L'administration le comprit et le conseil municipal, dans les séances du 30 décembre 1869 et du 24 janvier 1870, arrêta les résolutions suivantes, que nous rapportons en entier, vu leur importance dans la question des écoles.

*Séance du* 30 *décembre* 1869.

« Etaient présents MM. Jobard, Déprez, Oudet, Fernier, Brulard, Veil-Picard, Bretillot, Flagey, Poignand, Favre, Girod, Weber, Klein, Laurens, Alviset, Pernot, Tripard, Barbaud, Jeannez, de Sainte-Agathe, Card, Brugnon, Chofardet et Jacquard.

» La question des écoles communales, au point de vue de l'égalité complète à maintenir entre les enseignements laïque et congréganiste, égalité essentiellement désirable, a été bien des fois agitée dans le sein du conseil. On s'est plaint énergiquement de la décadence dans laquelle tombaient les écoles laïques depuis que la démission de l'inspecteur spécial qui les surveillait au nom de la ville les a privées de la direction ferme et unitaire qui caractérise l'enseignement congréganiste.

» La commission d'instruction publique chargée de l'examen de la question s'est réunie : le résultat de ses recherches est consigné dans un rapport qu'elle a prié M. Laurens de rédiger et dont il est donné lecture au conseil :

» L'enseignement congréganiste est parfaitement organisé. Trois groupes d'écoles, Saint-Jean, l'Arsenal et les Carmes de Battant, comprenant chacune de nombreuses divisions appropriées à l'âge et à l'instruction des enfants, sont reliés fortement entre eux par une direction centrale qui surveille, qui stimule et se fait l'interprète vigilant auprès de l'administration des vœux et des succès de l'institution.

» L'organisation laïque est bien différente. Un petit groupe, parfaitement dirigé, mais trop peu nombreux et forcément restreint, existe à

l'école normale de la rue de la Madeleine. Un groupe important est établi au Grenier de la ville, sous la direction de M. Coutureaux ; mais il est bien loin de remplir le but que l'on s'était proposé lors de sa création. Les maîtres adjoints, soumis à une direction qui leur laisse peu de liberté d'action, paraissent manquer d'initiative ; leurs efforts ne sont pas couronnés de succès ; le nombre des élèves, qui déborde dans toutes les autres classes, paraît ici stationnaire ou décroissant. Enfin les quartiers Saint-Paul, Saint-Jean, Rivotte, si peuplés, où les enfants sont si nombreux, manquent complètement d'écoles laïques. Une seule classe, tenue par l'instituteur Charpy, existe à l'Arsenal, mais ce maître, ayant dans sa classe des enfants sortant de la salle d'asile à côté d'autres deux ou trois fois plus âgés, ne peut suffire à un enseignement aussi disproportionné, et voit le nombre de ses élèves diminuer.

» Aussi l'administration municipale proposait-elle de verser les élèves de cette classe, suivant leur âge, dans les différentes divisions de l'école du Grenier de la ville. La commission, d'accord avec M l'inspecteur d'académie présent à la réunion, a pensé que le déplacement d'une école était toujours une chose fâcheuse, les enfants pouvant difficilement aller chercher l'instruction dans un lieu éloigné de leur domicile.

» Elle propose donc le maintien de l'école Charpy à l'Arsenal. »

*Séance du 24 janvier 1870.*

« M. le maire rappelle au conseil que par sa délibération du 30 décembre 1869, il a décidé la création d'une fonction de délégué communal aux appointements de 2,000 fr. par an. Le but de cette création était de centraliser la surveillance de toutes les écoles laïques de la commune. On avait pensé d'abord qu'une simple délégation suffirait. Mais aux yeux de l'administration ce système pourrait offrir des inconvénients et amener des froissements. Il serait préférable, pour les éviter, de confier à un homme capable, qui serait spécialement affecté au service de l'instruction publique municipale, un titre universitaire. M. le maire fait part au conseil d'une combinaison qui permettrait à la ville de s'attacher à cet effet, dans ce but, un homme dont l'aptitude est dès longtemps connue, M Demongeot, présentement directeur de l'école normale.

» Sur quoi le conseil,

» Considérant que le premier devoir de la municipalité est d'assurer le fonctionnement utile des écoles laïques et de procurer à la population le bienfait de l'instruction ; qu'elle peut et doit, dans ce but, chercher les moyens les plus pratiques, sans se laisser arrêter par des considérations pécuniaires ;

» Considérant qu'il résulte de l'exposé de M. le maire que l'université est disposée à concéder à M. Demongeot le titre d'inspecteur primaire spécialement et exclusivement attaché à la surveillance et à l'organisa-

tion, si besoin est, de toutes les écoles de la commune ; que M. Demongeot est disposé à accepter ces fonctions ;

» Considérant que M. Demongeot, dans sa carrière déjà longue, a donné des preuves non équivoques de capacité ; que le conseil doit donc saisir avec empressement l'occasion qui se présente de faire profiter l'enfance et la jeunesse de nos écoles de ses lumières et de son expérience ;

» Par ces motifs,

» Rectifiant en tant que de besoin sa délibération du 30 décembre 1869, décide que l'administration supérieure sera sollicitée par M. le maire de créer une fonction spéciale, pour les écoles de la commune de Besançon, d'inspecteur primaire, et de nommer à cette fonction M. Demongeot, directeur actuel de l'école normale ; dit que dans sa pensée la création du titre et la nomination de la personne déterminée en la présente délibération sont par lui considérées comme conditions indivisibles ; réserve tout examen ultérieur pour le cas où M. Demongeot viendrait plus tard, pour quelque cause que ce soit, à cesser ses fonctions ; fixe à 2,600 fr. par an le traitement à payer par le budget municipal ; dit que le traitement sera compris au budget de 1871, à établir à la session de mai prochain ; et pour permettre l'installation aussi prompte que possible de l'inspecteur à nommer, ouvre au budget supplémentaire de 1870 un crédit de 2,166 fr. 68 c., représentant, sur le pied de 2,600 fr. par an, le traitement de ce fonctionnaire pour les dix derniers mois de l'année 1870. »

Dans la pensée du conseil municipal, cette organisation nouvelle devait favoriser le développement des trois écoles laïques sans nuire au fonctionnement de celles des frères. L'inspection spéciale était créée surtout, selon les termes de la délibération du conseil, *pour assurer le fonctionnement utile des écoles laïques.* Toutefois, il était dit que l'inspecteur pourrait être attaché même *à la surveillance, si besoin était, de toutes les écoles de la commune.* Cette clause conditionnelle devait bientôt servir de point de départ pour comprendre dans l'inspection spéciale les écoles congréganistes comme les autres. La ville avait le droit, si elle le voulait, de demander qu'il en fût ainsi, et les frères n'auraient pas eu la pensée de s'y soustraire. Mais on reconnaissait que jusque-là cette surveillance avait été exercée utilement par le frère directeur. Le point délicat était toujours celui que le conseil municipal avait proclamé : « *Maintenir l'égalité entre les enseignements laïque et congréganiste.* »

L'égalité ne devait pas empêcher l'émulation ; au contraire. On songea donc, dans le courant de l'année, à donner un aliment à cette émulation en ouvrant, les 5 et 16 juillet, un concours entre les diverses écoles de la ville et de la banlieue. Ces concours peuvent être un excitant passager pour les élèves, mais ils ne seront jamais un moyen sûr de connaître la force véritable des classes. C'est surtout en visitant sou-

vent et sérieusement les écoles que M. l'inspecteur spécial put se rendre compte de l'aptitude des maîtres et des progrès des élèves. Le résultat de ses visites a été consigné dans des rapports détaillés et bien faits, publiés tous les ans, à dater de 1871, sur l'état des écoles de la ville. Ce sont des documents précieux pour l'histoire de l'instruction publique à Besançon pendant ces dix dernières années. On a cru voir dans ces rapports une tendance trop exclusivement paternelle pour les écoles laïques. Nous ne voulons pas nier qu'il y ait quelque chose de cela, et cette préoccupation nous semble bien naturelle puisque, dans l'intention du conseil municipal, l'inspection a été créée *pour assurer le fonctionnement utile des écoles laïques*. Mais ces rapports constatent que l'inspection spéciale, malgré quelques points de vue contestables, a contribué au développement général de l'enseignement primaire, et favorisé des réformes utiles.

La distribution solennelle des prix faite à la halle en 1869 fut la dernière de ce genre. L'année suivante, les préoccupations de la guerre franco-allemande ne permettaient guère de s'occuper de solennités littéraires. La guerre terminée, au mois de mars 1871, les instituteurs laïques de Besançon signèrent une pétition pour réclamer la suppression définitive de ces distributions solennelles, où les frères avaient évidemment alors les faveurs du public. Les pétitionnaires demandaient que les prix fussent distribués séparément, dans les classes mêmes, à plusieurs époques de l'année. Ils prétendaient que ce mode de récompense serait beaucoup plus favorable à l'émulation et plus utile au progrès des études. Cette affirmation était contestable. Ce qui ne l'était pas, c'est que, pour les écoles des frères, les fêtes scolaires célébrées avec éclat attiraient un public immense, qui venait applaudir aux succès de leurs élèves.

Quoi qu'il en soit, la pétition fut présentée au frère Joannès, directeur des écoles chrétiennes, qui, avec un désintéressement héroïque, la signa comme les autres instituteurs. « Il signait, dit un journal, sa propre condamnation. » La mesure demandée fut approuvée par le conseil municipal dans la séance du 3 avril 1871. Telle fut la fin de ces fêtes des écoles, où les enfants du peuple goûtaient la joie si légitime de voir leurs premiers succès couronnés par les premières autorités de la ville, en présence de tous leurs parents et du plus grand auditoire qu'on puisse former à Besançon (1). Les distributions, faites désormais à huis clos dans les classes, devaient réellement être plus conformes à cette *égalité* rêvée par le conseil entre *les enseignements laïque et congréganiste*. Mais il était douteux qu'elles fussent plus utiles à l'émulation et au progrès des études.

(1) Voir l'*Union franc-comtoise*, 2, 4 et 5 septembre 1871, et le rapport de l'inspecteur spécial, mai 1871, p. 17.

Un autre changement bien plus grave devait bientôt modifier totalement la situation des écoles chrétiennes. Pendant cette terrible année 1871, les classes avaient bien souffert. On y avait remarqué une diminution de 30 0/0 sur le nombre des élèves. Les écoles laïques avaient réuni 945 élèves, et les écoles congréganistes, 951. La guerre terminée, les classes se repeuplèrent peu à peu, et dans son rapport du 1er mai 1871, M. l'inspecteur constatait que les trois salles de l'école de Saint-Jean étaient insuffisantes pour le nombre des élèves, et qu'il *en faudrait encore trois autres*. En attendant, il en réclame au moins une de plus, et ajoute : « Cette nouvelle classe, qui enlèverait une partie du trop-plein des trois autres, et permettrait une meilleure répartition des matières d'enseignement, n'entraînerait aucune augmentation de dépense. Car les dix-huit frères instituteurs rétribués par la ville et par la paroisse de Saint-Jean (quinze par la ville et trois par la fabrique) peuvent se répartir de la manière suivante entre les trois écoles : sept à Battant, six à l'Arsenal et cinq à Saint-Jean, y compris le frère directeur, qui ne ferait point de classe, mais qui les surveillerait toutes comme aujourd'hui. »

Ce dernier vœu de M. l'inspecteur devait être dépassé. L'école de Saint-Jean allait être augmentée, mais aux dépens de celle de l'Arsenal, que l'administration municipale devait enlever aux frères. Nous allons raconter les phases principales de cette affaire.

---

## CHAPITRE IV.

### SUPPRESSION DE L'ÉCOLE CONGRÉGANISTE DE L'ARSENAL.

(1871-1872.)

Dans la séance du conseil municipal du 29 août 1871, à l'occasion de la discussion du budget de l'instruction publique, le rapporteur, M. Chenevier, communique une série de propositions destinées *à assurer aux élèves un enseignement plus complet, et à donner aux maîtres une rémunération plus suffisante*. Sur le premier point, le conseil décide en principe qu'à dater du 1er octobre 1872, tous les instituteurs communaux devront être pourvus du brevet de capacité, et qu'aucun instituteur titulaire ne pourra passer dans la catégorie des instituteurs de première classe s'il n'est pourvu du brevet supérieur. Sur le second point, il adopte une classification de traitements qui assurait :

1° Aux instituteurs laïques de la ville, un traitement (logement com-

pris) de 2,400 fr. et de 2,100 fr., et aux adjoints, 1,400 fr., 1,300 fr. et 1,200 fr.;

2° Aux instituteurs congréganistes, un traitement de 600 fr., qui fut porté à 700 l'année suivante.

La dépense de chaque école communale, comprenant le traitement des instituteurs et les frais divers, est arrêtée ainsi qu'il suit au compte administratif de 1871 :

| | | |
|---|---|---|
| Ecole de la place Labourée, 1 directeur, 4 adjoints, | 7,791 fr. | 78 c. |
| Ecole laïque mutuelle de l'Arsenal, 1 instituteur, | 2,339 | 05 |
| Ecole protestante mutuelle, 1 directeur et 2 adjoints, | 6,235 | 37 |
| Ecoles chrétiennes, 15 frères à 600 fr. et dépenses accessoires, | 12,577 | 90 |

Ensuite M. le rapporteur fait connaître au conseil qu'on a mis en avant un projet consistant à remplacer l'école congréganiste de l'Arsenal par une école laïque. De cette façon l'emplacement de Granvelle pourrait être affecté à la création d'une nouvelle école laïque de filles. Tel était l'avis de la minorité de la commission.

« La majorité, dit le rapporteur, a trouvé préférable le projet exposé au rapport. L'on n'a pas cru devoir supprimer les écoles actuellement existantes; mais on a voulu en même temps, par la création d'une nouvelle école laïque de garçons à Granvelle, créer une concurrence à l'école des frères de l'Arsenal. Il est dans la pensée de la commission de créer plus tard d'autres écoles laïques, pour rivaliser avec celles des frères, dans les autres quartiers de la ville.

» Un motif qui a paru déterminant à la commission, c'est que l'école congréganiste de l'Arsenal est bien tenue, donne de bons résultats et ne coûte que 4,500 fr., tandis qu'une école laïque coûterait 8,000 fr. Enfin l'on n'a pas voulu porter atteinte à la liberté des pères de famille en supprimant cette école, dont ils sont contents.

» M. Gaudot demande si, avant de créer des écoles nouvelles, il a été vérifié qu'il n'y avait pas assez de place dans les écoles anciennes.

» M. Delavelle répond qu'il n'y aura jamais trop d'écoles. Ce n'est pas de ce côté qu'il faut faire des économies, car les enfants sont trop nombreux partout et les maîtres se trouvent insuffisants.

» M. Perron prend la parole au nom de la minorité de la commission de l'instruction publique. Il est du même avis que M. Delavelle, c'est-à-dire qu'il veut multiplier les moyens d'instruction, seulement il diffère sur les moyens. « Je désire, dit M. Perron, non pas la création d'écoles nouvelles, mais le développement des écoles actuelles, et je souhaite de voir ces établissements, par leur importance, devenir de véritables collèges pour l'instruction primaire. De petites écoles n'offrent que des avantages restreints; semées à travers la ville, elles ne sont pas sous une direction puissante et sous une surveillance efficace; en outre, elles sont dépourvues du matériel et de l'outillage que je voudrais leur

voir. Au contraire, une grande école groupe sous une direction unique toute une série de classes graduées ; elle peut avoir une vaste cour pour les récréations, un gymnase pour le développement des forces physiques, et tout un matériel qui a sa raison d'être parce qu'il est utile à une grande quantité d'élèves. Partant de ce principe, quatre grandes écoles suffisent, sauf à les développer ; mais ce développement doit avoir lieu dans le sens de l'enseignement laïque, sacrifié jusqu'à présent. On a supprimé la petite école laïque qui était tenue par l'instituteur Charpy. Par quoi veut-on la remplacer ? par la nouvelle école qu'on organiserait à Granvelle ? Or, cette école n'aurait pas de cour, pas de gymnase, pas de dépendances et même pas d'élèves. N'est-ce pas, en effet, naturel de supposer que la propagande congréganiste s'exercerait activement contre le nouvel établissement laïque ? Comme les écoles actuelles contiennent un nombre de places à peu près suffisant, les élèves resteraient où ils sont, et l'institution que veut fonder la commission aboutirait à un insuccès. Il vaut donc mieux maintenir les quatre grandes écoles actuelles, et en donner deux aux instituteurs congréganistes et deux aux instituteurs laïques. Par ce moyen, la situation sera égale et l'émulation sera maintenue dans des conditions loyales. Cette combinaison est préférable à celle de la commission, parce qu'elle évitera au budget municipal les frais de création d'une nouvelle école de garçons, et surtout encore parce qu'elle évitera une dépense de 70,000 fr. nécessaire, suivant le devis, pour élever à l'Arsenal un second étage destiné à une école de filles, laquelle trouvera désormais tout naturellement sa place dans les salles du palais Granvelle. »

» M. Oudet déclare qu'il s'est rangé au projet de la minorité de la commission. Comme on vient de le dire, la nouvelle école de filles sera fort bien à Granvelle, parce qu'elle desservira la partie sud de la ville, jusque alors privée d'écoles laïques. En outre, les filles, ayant moins besoin d'une cour de récréation, de dépendances de toutes sortes, et faisant moins de bruit, seront à leur place dans ce local bien mieux que les garçons ne pourraient l'être. Enfin, et cet argument est important dans l'état des finances de la ville, il ne faut pas perdre de vue que ce projet constitue une économie considérable, en supprimant les frais d'une construction qui s'élèveraient bien vite à 80,000 fr. et ajourneraient à plus d'une année l'installation de cette école. La minorité de la commission a jeté ses yeux sur l'Arsenal, parce qu'elle croit que c'est le cas de faire une grande institution municipale, dont la place est nécessairement dans ces bâtiments, contigus à d'autres appartenant également à la ville, et permettant de donner plus tard tous les développements que comporteront les circonstances. C'est là que doit être le centre des écoles municipales. Une fois cette opération achevée, il n'y aura pas lutte entre les congréganistes et les laïques ; il y aura parité, et dès lors respect de la liberté de tous. Ne vaut-il pas mieux partager im-

partialement les quatre écoles existantes, plutôt que d'en créer une cinquième, qui serait réduite à arracher les enfants aux anciens établissements ou à ne pas avoir d'élèves ? Rien ne sera refusé aux écoles congréganistes. On veut seulement mettre les écoles laïques sur le même pied, et c'est là un devoir pour le conseil municipal, qui ne doit pas perdre de vue que l'école laïque Charpy a été supprimée par le projet de la commission. L'égalité rompue, il faut la rétablir, et ensuite on comparera. L'esprit des nations modernes est de supprimer les écoles confessionnelles quelconques et de laisser aux familles la souveraine direction de leurs enfants dans les questions religieuses. Le projet de la minorité de la commission ne va pas jusque-là ; il demande seulement la parité entre ces écoles et les autres.

» M. Chenevier, rapporteur, réplique que la commission a accepté en principe et unanimement l'extension la plus grande des écoles laïques ; mais elle n'a pas cru devoir s'écarter de la combinaison proposée par le rapport. En voici les motifs résumés : les locaux sont insuffisants, il faut donc créer des places. On propose bien de substituer une école laïque à une école congréganiste ; mais cela ne donne pas une seule place de plus.

» M. Jobard observe que cette substitution eût été brusque ; on n'en eût pas découvert les motifs, et cela aurait suffi à jeter du trouble dans la population. La commission ne l'a pas voulu.

» M. Barbaud ajoute que, dans le nord de la ville, il y a concurrence entre l'école normale qui est laïque et l'école des Carmes de Battant qui est congréganiste. Dans le sud, il n'y avait pas d'école laïque, et c'est pour cela qu'on en crée une ; mais il ne faut pas détruire ce qui existe, sans quoi la lutte ne serait pas loyale.

» M. Delavelle appuie le projet de la commission. Si l'on expulse les congréganistes de l'Arsenal, ils se poseront en victimes, on les plaindra, on fera d'une question fort simple une question de religion, et la situation des frères n'en sera que plus forte.

» M. Fernier constate que le conseil tout entier a l'intention de contribuer au progrès ; or, pour cela, il faut respecter deux principes : la liberté et l'égalité. L'égalité, elle existera puisque, de tous les maîtres, on exige le même brevet de capacité. La liberté, on dira qu'elle est attaquée si on détruit ce qui existe.

» M. Fanart observe que si l'on veut réellement l'égalité, il faut immédiatement élever des écoles laïques à côté de toutes les écoles congréganistes, bien plus nombreuses.

» M. Fernier ajoute un dernier argument en faveur du projet de la commission, c'est qu'il faut tenir compte de l'opinion du pays.

» M. Fanart réplique que l'opinion du pays est en sens contraire des écoles congréganistes, et les dernières élections l'ont nettement prouvé.

» M. Faivre propose un amendement consistant à organiser une école laïque à l'Arsenal et à donner aux frères le local de Granvelle.

» M. Parguez appuie cette motion.

» M. Chenevier dépose alors une proposition ainsi conçue :

» La commission, voulant laisser aux parents la liberté d'envoyer leurs enfants dans les écoles laïques ou congréganistes, propose de créer au centre de la ville une grande école laïque à six classes.

» Ce projet est mis aux voix et rejeté par 15 voix contre 10.

» M. Oudet dépose à son tour une proposition ainsi conçue :

» Une partie du conseil municipal voulant, au nom de la liberté de conscience, développer l'instruction laïque, la placer au moins au niveau des écoles confessionnelles, créer entre elles une juste émulation et leur donner un égal concours, tout en ménageant les finances municipales, vote les fonds nécessaires au fonctionnement de quatre grandes écoles municipales de garçons. Deux de ces écoles seront congréganistes, et installées l'une à Saint-Jean, dans l'immeuble donné à la ville avec cette affectation ; l'autre à Battant, dans les bâtiments achetés par la ville avec cette stipulation que des écoles dirigées par les frères y seraient installées (1). Les deux dernières écoles seront laïques et seront établies l'une au Grenier de la ville, l'autre à l'Arsenal, où le local permet de donner à une grande école municipale tout le développement nécessaire en utilisant les locaux actuellement occupés par les frères, par l'école laïque Charpy et l'ancienne salle de l'académie.

» Ce projet est mis aux voix et accepté par 15 voix contre 10 (2).

» Le conseil décide ensuite la création d'une grande école laïque de filles au palais Granvelle. »

Cette décision causa une vive émotion dans la ville. Dès le lendemain une pétition fut signée par un grand nombre de citoyens et d'électeurs pour réclamer contre le parti adopté par le conseil. Les pétitionnaires représentaient qu'une telle mesure entraînait la ville dans une dépense considérable, portait atteinte à la liberté des familles, détruisait

(1) Dans le registre manuscrit des délibérations on lit cette fin de phrase telle que nous la rapportons. Dans la même délibération imprimée (in-4°) on lit ainsi : *avec cette stipulation que les écoles y seront installées.* Est-ce hasard? Est-ce calcul ?

(2) Ont voté pour les frères : MM. Fernier, maire ; Barbaud, adjoint ; Delavelle, notaire, ancien adjoint ; Laurens, ancien adjoint ; Jobard, président de chambre à la cour d'appel ; Chenevier, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jacques ; Parguez, docteur en médecine ; Pingaud, négociant ; Clerget, architecte ; Dubourg, marchand de bois. — Ont voté contre les frères : MM. Oudet, avocat ; Brelin, brasseur ; Boll, propriétaire ; Bichet, fabricant d'horlogerie ; Perron, docteur en médecine ; Lambert, fabricant d'horlogerie ; David, notaire ; Monnot, docteur en médecine ; Voinet, négociant ; Poignand, médecin vétérinaire ; Bruand, négociant ; Gaudot, médecin ; Faivre, horloger ; Fanart, peintre, ancien sous-préfet ; Béjanin, avocat, adjoint. — Absents : MM. Bouvard, avocat ; Charrière, négociant ; Flagey, négociant ; Jacquard, banquier, ancien adjoint ; Pernot, propriétaire ; G. Vieille, architecte.

Le conseil décida, dans la séance suivante, que l'école occuperait toute la façade sur la rue Saint-Vincent.

la parité que le conseil, disait-on, voulait établir entre les deux genres d'écoles, ne tenait pas compte des beaux résultats obtenus par l'école de l'Arsenal, et enfin blessait le sentiment de justice et de reconnaissance dont les habitants de Besançon étaient animés envers les frères. « Il y a soixante ans, disait-on, que cette congrégation enseigne dans la ville ; elle n'a recueilli, dans ce long ministère, que des témoignages de sympathie; aucun des maîtres qu'elle a employés n'a fourni matière à la moindre plainte, même dans les jours les plus orageux; enfin elle a traversé toutes les révolutions sans avoir encouru d'autre disgrâce qu'une suppression de traitement en 1831, largement compensée par une souscription publique, et révoquée, trois mois après, par le vote unanime duconseil municipal. »

Les journaux de la ville prirent aussitôt parti pour ou contre la décision du conseil. La polémique fut vive de part et d'autre, parce qu'elle répondait à une préoccupation générale. Dans la semaine qui suivit cette délibération, on remit à M. le maire, pour être mises sous les yeux du conseil, des pétitions signées de 2,557 électeurs, demandant qu'on laissât les choses dans le *statu quo*. Le pétitionnement n'était pas terminé; mais il constatait déjà le mouvement de l'opinion. Le journal *la Franche-Comté* publiait en même temps une série d'articles où l'on essayait d'établir que le conseil municipal, par sa décision du 29 août, avait fait une large part à la liberté des familles, établi un juste équilibre entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, ménagé les finances de la ville, et témoigné aux frères, en leur maintenant deux écoles, qu'on n'oubliait pas les services qu'ils avaient rendus. Ce journal insinuait même que la mesure prise n'était pas désapprouvée par les frères. Il disait : « M. le directeur des écoles chrétiennes, esprit incontestablement supérieur, avait admis en principe, dans différentes conférences qu'il a eues avec les membres du conseil individuellement, le maintien de l'enseignement primaire *intra muros* dans quatre grands établissements seulement, dont deux affectés aux écoles laïques et deux à son institut. Mais il tenait à conserver l'école centrale de l'Arsenal, quitte à abandonner à l'enseignement laïque soit les écoles de Saint-Jean, soit celle de Battant (1). »

Le frère Joannès, directeur des écoles chrétiennes, savait bien qu'il n'avait pas le droit de disposer d'aucune école. Blessé de cette supposition, il écrivit au journal : « Ce que votre abonné insinue est encore plus grave que ce qu'il oublie. A l'entendre, nous céderions volontiers telle ou telle école, dans tel ou tel quartier, plutôt que d'abandonner celle de l'Arsenal. C'est prendre une discussion pour une concession. On peut nous frapper au cœur en nous retirant les classes les plus florissantes. Nous le sentons et nous nous étonnons du choix que l'on fait.

(1) *La Franche-Comté*, 8 septembre 1871.

Mais il est de notre honneur autant que de notre devoir, en regrettant ce qu'on veut nous enlever, de garder tout ce qu'on nous laisse. Tous les enfants du peuple nous sont chers, à quelque quartier qu'ils appartiennent. L'ignorance est le mal à combattre, et il faut le combattre là où il fait le plus de ravages. »

La question s'agitait aussi dans les autres journaux de la ville, et tandis que l'*Union franc-comtoise* déplorait cette tendance du conseil municipal à écarter des écoles l'enseignement religieux, le *Républicain de l'Est* s'en réjouissait avec une franchise un peu brutale. « Que les écoles congréganistes, disait-il, soient bien tenues quant à la discipline, qu'on y ait de bonnes méthodes d'enseignement et qu'on y forme des élèves aussi instruits qu'ailleurs, certainement ce sont des considérations qui ne sont pas à dédaigner et dont peuvent s'autoriser ceux qui soutiennent les frères. Mais ce n'est point là le point essentiel de la question. La question est tout entière — qu'on cesse d'épiloguer hypocritement de part et d'autre — de savoir si l'on doit préférer l'enseignement religieux à l'enseignement laïque, c'est-à-dire non religieux.

» Bien que le conseil municipal de Besançon n'ait osé parler qu'au nom de l'égalité, qui exigeait qu'il y eût le même nombre d'écoles laïques et d'écoles congréganistes subventionnées par la commune, personne ne s'est trompé à ses véritables motifs, et il a eu soin du reste de les affirmer catégoriquement dans un autre vote, en demandant l'abolition de tout enseignement religieux, quel qu'il fût, dans les écoles primaires. »

Le même journal ajoutait : « Nos adversaires avouent que l'institut des frères a été uniquement fondé pour propager la religion catholique, pour rendre les enfants de parfaits catholiques.

» Eh bien! c'est précisément pour cela qu'un républicain ne peut favoriser leur enseignement. Car le catholicisme ne saurait faire de bons citoyens, j'entends des citoyens *éclairés*, amis de la *liberté* et du *progrès*. »

Ce journal avait dit pourtant, un peu plus haut, que les élèves des frères étaient *instruits* et bien *disciplinés*. Qu'entend-il donc par *progrès* et *liberté?* Ah! le progrès pour lui, c'est l'abolition de l'idée religieuse, et la liberté, c'est le droit perpétuel à la révolte; car ce qu'il déteste surtout, nous dit-il, dans l'*ignorantin*, le *congréganiste*, c'est qu'il « est élevé dans la discipline rigide de l'obéissance passive, c'est qu'il a pour principe la soumission aveugle à ses supérieurs, c'est que l'obéissance est, à ses yeux, la vertu capitale du chrétien. » — On voit d'ici la belle génération que nous donneraient les principes d'indépendance prêchés aux élèves des écoles, d'après les doctrines du *Républicain de l'Est* (1).

Ce journal, du reste, avait encore d'autres arguments contre l'enseignement donné par les frères. Il ne craignait pas d'imprimer les paroles

(1) Numéros de septembre 1871.

suivantes, en parlant de l'issue fatale de la guerre franco-allemande : « C'est aux vices de notre instruction que nous sommes redevables de nos désastres.... C'est la génération élevée par les ignorantins qui s'est laissé battre honteusement par les Prussiens, et qui n'a pas su trouver dans son cœur ou dans sa cervelle la moindre étincelle de patriotisme qui lui fît affronter la mort pour défendre sa famille et ses foyers (1). »

Ces paroles seraient ridicules si elles n'étaient odieuses. On osait mettre en doute le patriotisme des frères au moment même où ils venaient d'en donner à Paris les plus beaux exemples, et de mériter les éloges des chefs de l'armée ; au moment même où, à Besançon, deux d'entre eux, les frères Adéolien Monnet et Romond Méline étaient morts victimes de leur dévouement dans le service des ambulances de la ville ; au moment même où le comité international et la société française de secours aux blessés accordaient une médaille et une croix de bronze aux frères de Besançon et un diplôme à leur directeur, pour les services qu'ils avaient rendus à nos soldats pendant la guerre, tandis que d'autres personnages allaient chercher en Suisse un abri contre les inconvénients de l'invasion prussienne (2).

Cependant le pétitionnement continuait toujours en ville contre la décision du conseil, et recueillait 3,119 signatures. Les frères ne l'avaient ni conseillé ni provoqué. Ils se contentaient de recevoir les signatures qui venaient se grouper entre leurs mains. Ils pouvaient bien se réjouir de ce témoignage donné à leur enseignement par leurs anciens élèves, par les pères de famille, par les citoyens électeurs de Besançon, tous fort intéressés, les uns, à faire voir que leurs anciens maîtres méritaient la confiance publique ; les autres, à conserver ces maîtres à leur enfants ; les derniers, à empêcher les mandataires de la cité de méconnaître les intentions et les sentiments de ceux qui les avaient élus. Ces sentiments étaient si évidents que le conseil municipal, en frappant les frères, n'avait pu se dispenser de faire l'éloge de leur enseignement et de la

(1) Le *Courrier franc-comtois*, citant ces paroles, fait observer que le 1er bataillon du Doubs se composait principalement des enfants de Besançon, d'Ornans, de Baume, c'est-à-dire des localités où l'enseignement est donné par les frères ; et ce sont ces soldats qui, pendant tout l'hiver, ont tenu les Prussiens en échec sur les bords du Doubs, et dont on s'est plu à louer la belle conduite. (Numéro du 1er octobre 1871.)

(2) Voici du reste, sur le dévouement patriotique des frères, une lettre officielle adressée, le 21 mars 1871, à M. P. Rousselot, inspecteur de l'académie de Besançon, par M. Demongeot, inspecteur spécial des écoles de la ville : « ..... Pendant la guerre » les instituteurs et les institutrices de Besançon, en dehors de leurs fonctions, se » sont rendus utiles autant qu'ils l'ont pu. Mais, Monsieur l'inspecteur, à la tête de » ceux qui se sont le plus distingués, se trouvent, sans contredit, les frères des écoles » chrétiennes, qui, dans les ambulances, ont montré un zèle au-dessus de tout éloge, » dont l'un d'eux, le frère Andéolien, de l'école de Saint-Jean, a été victime.

» Ne pouvant les présenter tous pour une récompense, je proposerai seulement leur » directeur, le sieur Boisson (frère Joannès), pour une médaille d'argent, qui sera un » témoignage de la haute satisfaction accordée par l'administration à toute la commu- » nauté des frères instituteurs de Besançon. »

M. Demongeot leur rend le même témoignage dans son rapport du 1er mai 1871, p. 14.

discipline observée dans leurs classes. Mais il y avait parti pris. On s'était compté avant le vote, et, comme l'avouait naïvement le journal la *Franche-Comté, la majorité avait mûri sa résolution.* Pour conserver sûrement les frères à l'Arsenal, les pétitionnaires auraient dû, au jour de l'élection, nommer un conseil favorable à cette mesure. C'est ce que leur disait le spirituel correspondant d'un journal : « Vous chargez un homme de vous représenter. Il fait tout le contraire de ce que vous attendez de lui. Tant pis pour vous. C'est seulement dans cinq ans que vous pourrez lui faire sentir votre colère, à moins qu'une révolution n'abrège cette échéance. »

Pendant que la question des frères s'agitait dans les familles et dans les journaux de la ville, une correspondance sur cet important sujet était échangée entre le maire, M. Fernier, le préfet, M. de Sandrans, et le ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon. Ils essayaient, sans y parvenir, de trouver une conclusion pratique. Le ministre, tout en réservant au préfet *le droit de prendre une décision sans être lié par le vote du conseil municipal,* proposait d'attendre le projet de loi complet qu'il allait présenter à l'Assemblée nationale, et dans lequel *cette question particulière serait résolue.* Le préfet, considérant le changement dans les écoles comme toujours *préjudiciable aux intérêts de l'instruction publique,* engageait le maire à revenir au premier projet de la commission, savoir : maintenir les frères à l'Arsenal et créer à Granvelle une grande école laïque de garçons. Le maire répondait qu'il était impossible de *demander aux conseillers municipaux de se déjuger à un mois d'intervalle.* « Le conseil déclare, disait-il, vouloir établir l'égalité entre les instituteurs laïques et les congréganistes, et pour cela il attribue à chaque catégorie deux écoles de garçons. »

En attendant, l'époque de la rentrée des écoles approchait, et le maire, obligé de prendre un parti pour assurer la marche régulière des classes, écrivit, le 13 octobre, à l'inspecteur d'académie pour lui demander *de pourvoir à la nomination de cinq instituteurs laïques adjoints pour servir d'auxiliaires à M. Charpy dans la tenue de l'école qui existait déjà dans les bâtiments de l'Arsenal.* Le maire déclarait que, ne voulant rien préjuger jusqu'à la décision définitive, il réservait *une classe* à l'Arsenal au titulaire congréganiste, mais que *pour les autres salles, la municipalité croyait pouvoir les attribuer à l'école Charpy.*

De son côté M. de Sandrans s'était rendu à Versailles pour exposer au ministre sa conduite dans l'affaire des écoles de Besançon. En rentrant dans cette ville, le 20 octobre, il put lire sur les murs et dans les journaux l'avis suivant que le maire avait fait publier. « Le maire de Besançon a l'honneur de prévenir les pères de famille que, dès la rentrée des classes, c'est-à-dire à partir de lundi prochain (23 octobre), l'école primaire laïque communale des garçons de l'Arsenal, qui jusqu'ici n'avait qu'un seul maître et ne pouvait recevoir que 45 à

30 élèves, va être dirigée par trois instituteurs brevetés, et sera en mesure d'admettre immédiatement 145 à 150 élèves.

» Le nombre des maîtres et des classes sera ultérieurement augmenté au fur et à mesure des besoins.

» L'entrée de l'école est rue Saint-Vincent, à l'angle des rues Saint-Vincent et de l'Arbalète.

» Hôtel de ville, le 18 octobre 1871.

» *Le maire*, L. FERNIER. »

Le préfet vit dans cette annonce un excès de pouvoir de la municipalité. Il en conféra avec le maire et maintint le droit que la loi existante lui attribuait, en publiant aussitôt l'arrêté qu'il avait pris en conseil de préfecture, le 18 de ce mois, et qu'il était allé soumettre à Versailles au ministre de l'instruction publique. En voici les dispositions :

« Le préfet du département du Doubs, séant en conseil de préfecture, où étaient présents MM. Delau, Ménager et Estignard, ce dernier, membre du conseil général, en remplacement de M. Boudet, absent par congé ;

» Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 29 août 1871...

» ... Vu la loi du 15 mars 1850, etc., etc...

» ... Vu les pétitions adressées au conseil municipal de Besançon contre les mesures prises par la délibération ci-dessus visée, lesdites pétitions portant 3,119 signatures...

» ... Considérant que le conseil municipal a imposé aux instituteurs adjoints, laïques ou congréganistes, des conditions d'aptitude différentes de celles que les lois en vigueur ont établies...

» ... Considérant qu'il ne pouvait appartenir au conseil municipal de prendre les mesures réglementaires qu'il a édictées ; que ces mesures, d'après les lois existantes, sont uniquement de la compétence de l'autorité scolaire ; qu'en s'immisçant dans ces matières, le conseil municipal a délibéré sur des objets étrangers à ses attributions ;

» .. Considérant que, d'après les lois actuellement en vigueur et ci-dessus visées, les instituteurs primaires sont *nommés par le préfet*, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, le conseil municipal entendu ; que ce droit pour le conseil municipal d'être entendu, c'est-à-dire de formuler un avis sur le choix de l'instituteur, ne s'ouvre qu'au moment où il y a lieu de pourvoir à un emploi devenu vacant par décès, démission ou révocation, et que le droit de révoquer les instituteurs, qui n'a été attribué par aucune loi aux conseils municipaux, appartient *au préfet seul*, aux termes des lois précitées ;

» Considérant que, dans l'état actuel, le service de l'instruction primaire communale des garçons dans la ville de Besançon comprend deux écoles laïques, recevant ensemble 384 élèves, et trois écoles congréganistes suivies par 951 élèves ;

» Que les instituteurs chargés de diriger ces écoles ont été régulièrement nommés ;

» Qu'aucune vacance n'existe dans les emplois dont il s'agit;

» Considérant qu'en cette partie de la délibération ci-dessus visée, le conseil municipal de la ville de Besançon a, de son autorité, réduit de trois à deux le nombre des écoles congréganistes, supprimé une petite école laïque et créé une grande école laïque nouvelle ;

» Que si les conseils municipaux ont le droit d'exprimer des vœux sur des objets d'intérêt local, les termes de la délibération précitée établissent surabondamment que le conseil municipal a entendu non pas exprimer un vœu, mais prendre une décision destinée à être immédiatement appliquée ;

» Qu'en agissant ainsi il a violé les lois ci-dessus visées ;

» Considérant qu'il résulte de ce qui précède que non seulement la délibération du 29 août 1871 ne saurait être approuvée par l'autorité, mais encore qu'elle doit être annulée, aux termes de l'art. 23 de la loi du 5 mai 1855, comme portant sur des objets étrangers aux attributions des conseils municipaux ;

» L'avis du conseil de préfecture entendu, arrête :

» Art. 1er. La délibération ci-dessus visée, prise par le conseil municipal de la ville de Besançon le 29 août 1871, est déclarée nulle et de nul effet dans les parties ci-dessus spécifiées.

» Art. 2. Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des procès-verbaux du conseil municipal de la ville de Besançon, en marge de la délibération précitée.

» Art. 3. Le maire de la ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Besançon le 18 octobre 1871.

» *Le Préfet du Doubs*, Baron DE SANDRANS. »

Le maire, à qui l'arrêté avait été adressé officiellement par le préfet, se plaignit avec quelque raison que cette mesure, annulant la délibération du 29 août, n'eût été prise qu'à la veille de la rentrée des classes. « Si cette délibération était illégale, dit-il, elle l'était aux premiers jours de septembre comme elle l'est aux derniers jours d'octobre, veille de la rentrée des écoles. J'ai donc quelque lieu de m'étonner que l'arrêté infirmatif n'ait pas été pris plus tôt. » Mais les raisons qui expliquaient ce retard étaient faciles à comprendre. Le préfet les avait indiquées au maire dans une lettre du 27 septembre. « Ces retards, lui disait-il, sont dus aux nombreuses préoccupations que m'ont données les derniers incidents prussiens, dont le public n'a connu qu'une bien faible partie.»

Quoi qu'il en soit, M. Fernier fit afficher l'avis suivant sur les murs de la ville :

« Le maire de Besançon a le regret de prévenir les pères de famille qu'en raison des conditions imposées par la préfecture du Doubs, l'ouver-

ture des deux classes annexées à l'école laïque de l'Arsenal n'aura pas lieu. Cette école ne compreudra donc, comme par le passé, qu'une seule classe dirigée par M. Charpy.

» Hôtel de ville, 22 octobre 1871.

» *Le maire*, L. FERNIER. »

Tous ces incidents furent soumis, de part et d'autre, au ministre de l'instruction publique, qui écrivit au maire de Besançon la lettre suivante :

« Paris, le 31 octobre 1871.

» Monsieur le maire,

» J'ai pris connaissance, avec la plus sérieuse attention, de la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser relativement à la délibération prise par le conseil municipal au sujet des écoles publiques de Besançon.

» Les vœux émis par cette assemblée sont une preuve nouvelle de l'intérêt qu'elle porte aux questions scolaires, et je serais heureux de seconder ses efforts pour le développement de l'enseignement populaire.

» Mais pour que nos efforts puissent aboutir à des résultats durables, il importe que la loi, quelque modification qu'elle puisse exiger, soit toujours exactement suivie.

» Or, la loi actuelle confie aux préfets la nomination des instituteurs publics, et le conseil municipal ne peut qu'émettre un avis sur la catégorie, laïque ou congréganiste, dans laquelle il désire que les instituteurs soient choisis.

» Au moment où je vais soumettre à l'Assemblée un projet de loi sur cette question importante de l'option par les conseils municipaux, permettez-moi d'exprimer le désir de voir le cadre des écoles demeurer dans l'état où il a été pendant de longues années.

» Je vous serai particulièrement obligé, monsieur le Maire, de vouloir bien être l'interprète de ces sentiments auprès du conseil municipal, et j'aime à espérer que cette assemblée jugera convenable de surseoir à toute réforme jusqu'à ce que la nouvelle loi vienne régler ces intérêts délicats.

» Agréez, etc.

» *Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

» Signé : Jules SIMON. »

Le conseil municipal s'était pourvu en conseil d'Etat contre l'arrêté du préfet. En attendant, les classes furent maintenues provisoirement dans l'état ancien, selon l'avis du ministre de l'instruction publique.

Le 2 janvier 1872, le préfet, voulant assurer les ressources des frères, rendit un arrêté pour mettre le conseil municipal en demeure d'ouvrir au budget un crédit de 3,800 fr. pour le traitement des instituteurs congréganistes de l'Arsenal. Le 12 du même mois, le conseil se réunit pour s'occuper de cette question. M. Oudet y fit un exposé dans lequel, rap-

pelant la délibération du 29 août 1871, qui établissait quatre grandes écoles, deux laïques et deux congréganistes, il ajoute :

« Le lendemain de cette décision, M. le frère directeur Joannès écrivit à M. le maire une lettre qui acceptait implicitement vos résolutions (1). Le conseil le comprit certainement ainsi. M. le directeur, en effet, expliquait dans cette lettre que, par la suppression de l'Arsenal, il voyait réduire le nombre de son personnel rémunéré, que plusieurs de ses frères allaient se trouver sans traitement, et il demandait pour tous ceux qui resteraient instituteurs le traitement de 800 fr.

» Le conseil, touché de la bonne volonté que semblait spontanément apporter M. le directeur Joannès à se conformer aux mesures délibérées pour la réorganisation des écoles, éleva de suite de 600 à 700 fr. le traitement de tous les instituteurs congréganistes. »

M. Oudet accuse ensuite le frère directeur d'avoir *organisé* le pétitionnement contre les délibérations du conseil (ce qui n'est pas exact, comme nous l'avons vu). Puis est venue, dit-il, la décision préfectorale, qui a entravé la *réorganisation de l'enseignement* et les *projets de constructions*. « Enfin, ajoute-t-il, par le maintien, contre nos décisions, de l'école congréganiste de l'Arsenal, nous nous trouvons obligés, provisoirement du moins, à payer les traitements d'une école congréganiste que, dans nos prévisions budgétaires, nous supposions supprimée. »

Dans cette situation, M. Oudet propose de ramener au taux prévu par la loi le traitement des instituteurs congréganistes, et de ne le payer que sur des feuilles mensuelles de présence. Les frères étaient ainsi mis en spéciale surveillance, et leur traitement fut fixé à 700 fr. pour les instituteurs titulaires ayant moins de cinq ans d'exercice, à 800 fr. après cinq ans d'exercice, et à 400 fr. pour les adjoints.

Cette situation tendue ne pouvait durer. Le conseil espérait, avec quelque fondement, avoir à la fin gain de cause contre la préfecture.

Les frères ne trouvaient plus à l'Arsenal les facilités dont ils avaient joui autrefois. Deux de leurs salles avaient été affectées au service de la garde nationale, et les classes auxquelles ces salles servaient avaient dû être transférées à l'école de Saint-Jean. Le 10 février, le préfet écrivit au maire de la ville pour l'inviter à rétablir l'école congréganiste de l'Arsenal dans son état normal.

Le conseil, saisi de cette question dans la séance du 24 février, déclare qu'il persiste dans les vœux de la délibération du 29 août 1871, et

(1) Le frère Joannès avait écrit au conseil pour demander que le nombre des frères instituteurs pour *Battant* et *Saint-Jean* fût porté de neuf à onze, et leur traitement élevé à 800 fr. J'ignore si alors il *acceptait* ou s'il se *résignait*. Mais il est certain qu'il n'était pas partisan de l'établissement d'une école congréganiste libre, dont on avait déjà formé le projet, pour remplacer celle de l'Arsenal, au centre de la ville. Une lettre du cardinal Mathieu sur ce sujet se termine ainsi : « Je regarde la combinaison des écoles libres à Besançon comme abandonnée pour le présent, le frère ne s'en souciant pas. »

qu'il n'admettra aucune concession de nature à compromettre l'efficacité de son pourvoi au conseil d'Etat. Il exprime de nouveau ses regrets de ne pouvoir, à raison du conflit qui a été soulevé, organiser, au profit des écoles communales, tous les développements et toutes les améliorations dont il désire vivement les doter.

Les préoccupations politiques absorbaient l'attention publique et les questions scolaires n'avaient plus qu'un intérêt de second ordre. Toutefois, ni le conseil municipal ni le préfet du Doubs ne perdaient de vue le conflit soulevé à propos de l'école de l'Arsenal, et dont le conseil d'Etat était saisi. Le préfet se rendit à Paris au commencement du mois d'avril, et entretint encore de cette affaire le ministre de l'instruction publique. Il fut convenu qu'on enverrait à Besançon deux inspecteurs généraux pour terminer le différend, si c'était possible. Ils vinrent à Besançon vers la fin du mois d'avril, visitèrent l'école congréganiste de l'Arsenal, et en rendirent bon témoignage au ministre, qui accorda au frère directeur une *mention honorable pour la bonne tenue de son école.* C'était une consolation pour la mesure qui allait être prise à l'égard de cette école, qu'on allait définitivement enlever aux frères. « La municipalité, dit un mémoire de ce temps, trouva le moyen de triompher en promettant le maintien des frères dans l'école de la Madeleine et en s'engageant à donner plus d'extension à l'école de Saint-Jean. »

Le 29 avril 1872, M. Oudet fut nommé maire de Besançon. Il entra en fonction le 1er mai, et dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il s'exprima ainsi sur la question des écoles : « Je suis heureux de vous annoncer que le conflit qui s'était élevé entre l'administration départementale et nous, à propos de la réorganisation de nos écoles primaires, est sur le point d'aboutir à une solution qui donne satisfaction à tous les intérêts engagés. M. le ministre de l'instruction publique ayant bien voulu charger MM. les inspecteurs généraux de l'Université, actuellement en tournée dans l'Est, d'intervenir en son nom et de chercher une combinaison qui, sans froisser des situations acquises, réponde cependant aux vœux légitimes du conseil municipal, une entente sur ces bases a été préparée entre les délégués du ministre et nous. Il n'y manque que votre approbation, que nous vous demanderons après avoir soumis à votre examen tous les éléments de cette affaire. »

Dans la séance du 8 mai suivant le conseil municipal nomma dans son sein la commission d'instruction publique qui devait examiner cette question des écoles et en rendre compte. Elle se composait de MM. Jobard, Chenevier, Monnot, Bouvard, Faivre, Perron, Fanart, Ethis, May. La question fut définitivement portée au conseil le 16 mai et tranchée contre les frères. Ils furent dépouillés de l'Arsenal et relégués dans les deux écoles de Battant et de Saint-Jean, aux deux extrémités de la ville. Cette décision était prévue, et malgré les affirmations du conseil qui prétendait établir ainsi l'égalité entre les deux genres d'école, le public

sentait bien que les conditions d'une vraie et utile concurrence n'existaient pas. Et même un membre du conseil, M. Gaudot, déclare formellement que le conseil ne doit pas « consentir à placer à l'avenir les écoles congréganistes dans des conditions d'égalité avec les écoles laïques. » Du reste, le meilleur moyen de faire connaître ce débat, c'est d'en rapporter le procès-verbal, que voici :

« Etaient présents : M. Oudet, maire ; MM. Jobard, Chenevier, Delavelle, Monnot, Pernot, David, Bruand, Dubourg, Béjanin, Parguez, Charrière, Clerget, Gaudot, Brelin, Bichet, Faivre, Perron, Fanart, Ethis, Musselin, May et Bouvard.

» *Ecoles communales*. M. le maire fait rapport au conseil des négociations auxquelles a donné lieu la question des écoles et de la solution projetée entre l'administration départementale et l'administration municipale, pour mettre fin au conflit qui existait à cette occasion.

» MM. les inspecteurs généraux de l'Université chargés de la tournée de l'Est avaient reçu de M. le ministre de l'instruction publique mission de vérifier la situation des écoles laïques et des écoles congréganistes, et d'apaiser les difficultés nées du refus d'approbation de la délibération du 29 août dernier. Les délégués du ministre ont recherché, dans les conférences auxquelles prenaient part M. le préfet, M. le maire et MM. les adjoints, une combinaison de nature à satisfaire les intérêts engagés et à répondre aux vœux légitimes du conseil en faveur de l'augmentation du nombre des écoles laïques.

» La correspondance et les démarches ont abouti à un projet de solution que M. le préfet a formulé dans sa lettre du 11 mai. Il a pour résultat capital d'affecter les locaux de l'Arsenal à une nouvelle grande école laïque, qui remplacera celle tenue jusqu'ici par les frères dans cet établissement.

» D'après le projet de solution, le conseil municipal exprimerait, sous forme de vœu, son désir de voir l'enseignement primaire laïque des garçons, dans la ville de Besançon, mis en équilibre avec l'enseignement congréganiste. Il fait remarquer que, dans l'impossibilité où se trouve la ville en ce moment de faire les dépenses considérables que nécessiterait l'établissement de plusieurs grandes écoles laïques nouvelles, il y aurait lieu de réduire le nombre des écoles congréganistes en remplaçant celle qui existe à l'Arsenal par une nouvelle grande école laïque.

» En conséquence, la réorganisation du service de l'instruction primaire municipale des garçons fixerait les écoles de garçons au nombre de quatre : deux écoles laïques, savoir : l'école actuelle de la place Labourée et la nouvelle école à établir dans les bâtiments de l'Arsenal ; deux écoles congréganistes : l'école actuelle de Battant et l'école de Saint-Jean agrandie ainsi qu'il va être dit.

» En compensation de la suppression de l'école congréganiste de l'Arsenal, le conseil municipal s'engagerait à augmenter l'importance de l'école

de Saint-Jean en se rendant acquéreur de la maison sise au coin de la rue du Chapitre, et affecterait au service de cette école les locaux nécessaires pour constituer une grande école à sept classes, avec toutes les dépendances convenables. La désignation et l'affectation des parties de la maison qui seraient annexées à l'école de Saint-Jean auraient lieu par une commission mixte composée de l'autorité scolaire et de l'autorité municipale.

» Les écoles congréganistes et les écoles laïques seraient à l'avenir traitées sur le pied de l'égalité, soit au point de vue du nombre des classes suivant les besoins, soit au point de vue des facilités de l'instruction et de ses accessoires.

» La ville entretiendrait le nombre de frères nécessaire pour le fonctionnement des classes des deux écoles dans les conditions réglementaires, et, de plus, le directeur et le cuisinier, ainsi que par le passé, au traitement en moyenne de 700 francs, payable, comme pour les maîtres laïques, sur un état mensuel d'émargement portant la signature des frères en exercice.

» Provisoirement et jusqu'au moment où l'installation de l'école de Saint-Jean pourra avoir lieu dans les conditions ci-dessus, les frères continueront à occuper la partie de l'école de l'Arsenal où ils sont établis, et pourront même transporter dans les salles récemment occupées par la garde nationale le trop-plein de l'école de Saint-Jean, où un grand nombre d'élèves ont été momentanément reçus dans des conditions compromettantes pour leur instruction et leur santé.

» La même délibération autoriserait le maire à se désister purement et simplement du pourvoi introduit devant le conseil d'Etat contre l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1871, qui a annulé la délibération votée par le conseil municipal le 29 août 1871.

» MM. les délégués du ministre de l'instruction publique ont assuré que ces propositions seraient admises par M. le ministre, et M. le préfet est prêt à approuver la délibération qui les relatera.

» Le comité des délégués du canton sud pour l'instruction primaire, ayant eu connaissance de ce projet, se réunissait et prenait, le 29 avril, une délibération conçue dans les termes suivants :

« Un membre expose que, d'après les indications qui lui ont été » données, l'administration et le conseil municipal auraient le projet » de supprimer l'école tenue au centre de la ville, dans l'ancien arse- » nal, par les frères de la doctrine chrétienne, pour la remplacer par » une nouvelle école laïque. Comme compensation, l'administration » chercherait les moyens d'accroître le nombre des classes tenues par » les frères à l'école de Saint-Jean, dans le haut de la ville, afin d'y rece- » voir un plus grand nombre d'élèves. En faisant cette communication, » le membre demande si le comité cantonal ne pense pas qu'il y ait » lieu d'exprimer un avis à ce sujet.

» Après en avoir délibéré, le comité cantonal, considérant que l'ar-
» ticle 42 de la loi du 15 mars 1850 autorise les délégués cantonaux
» à faire rapport tant au conseil départemental qu'aux autorités locales
» sur tout ce qui touche à l'état et aux besoins de l'enseignement pri-
» maire, juge qu'il y a lieu de présenter à qui de droit les objections
» très sérieuses auxquelles donnerait lieu le projet attribué à l'adminis-
» tration communale. D'après les principes qui ont jusqu'à présent pré-
» sidé à la dispensation de l'enseignement primaire communal, les
» pères de famille doivent avoir toute facilité d'envoyer leurs enfants
» à l'école dont le mode d'enseignement et d'éducation leur paraît pré-
» férable, lorsque la situation financière de la commune permet l'éta-
» blissement d'écoles de caractères divers. C'est ce qui a lieu à Besançon
» pour la partie centrale de la ville, comprise entre le Doubs et les rues
» de la Préfecture et de la Bibliothèque. Une grande école laïque y est
» établie place de l'Abondance, et une grande école congréganiste à
» l'ancien arsenal. Toutes deux sont fréquentées par un nombre con-
» sidérable d'élèves. Les pères de famille peuvent à leur gré y envoyer
» leurs enfants, sans que ceux-ci aient à faire de longs trajets, et les
» conditions d'accès et de fréquentation sont égales pour tous.

» Cet état de choses si régulier et si équitable serait profondément
» modifié et troublé par le projet attribué à l'administration municipale.
» Les familles qui préféreraient pour leurs enfants l'enseignement
» donné par les frères de la doctrine chrétienne seraient obligées de les
» envoyer à près d'un kilomètre de distance en les dirigeant sur l'école
» Saint-Jean, ou de leur faire suivre un chemin que le passage sur le
» pont de Battant ne rend ni facile ni commode par les mauvais temps,
» en les dirigeant sur l'école de la Madeleine, qui d'ailleurs est déjà
» remplie par les enfants du quartier. Ces familles finiraient par re-
» culer devant ces déplacements longs et incommodes, et elles seraient
» amenées à subir un mode d'enseignement qui ne serait pas celui de
» leur choix.

» Le comité local ne voit aucun motif valable pour imposer cette con-
» trainte à la partie de la population qui habite le centre de la ville.
» Si l'administration jugeait utile d'établir des écoles laïques sur la
» paroisse de Saint-Jean et sur la paroisse de la Madeleine, afin que les
» deux modes d'enseignement fussent dans tous les quartiers à la libre
» disposition des parents, le comité ne pourrait qu'applaudir à cette
» libérale organisation. Mais il lui paraît contraire à une bonne distri-
» bution de l'enseignement, qu'on accumule sur la partie de la ville où
» la population est dans la situation la plus aisée toutes les écoles
» laïques, et qu'on relègue l'enseignement congréganiste aux extré-
» mités.

» Le comité décide que la présente délibération sera adressée au con-
» seil départemental et à l'administration municipale.

» Signé : E. Vitot, curé de Saint-Jean ; Nicolin, curé de Saint-Mau-
» rice ; I. Druben aîné ; L. Bretillot ; A. Weber et Viguier. »

» Cependant M. le maire, poursuivant le but qui paraissait devoir être accepté par le conseil, obtenait de M. Sancey une soumission de vente de sa maison, rue du Chapitre, à la ville de Besançon, moyennant le prix de 50,000 fr., net de tous frais et charges ; cette offre valable pendant un mois à partir du 11 mai.

» M. le maire a pensé qu'il pourrait y avoir des inconvénients, dans une affaire de cette nature, à laisser à la décision ultérieure d'une commission mixte la désignation des parties de cette maison qui seraient affectées au service des écoles des frères. M. l'inspecteur d'académie a paru inspiré des mêmes préoccupations, et il est tombé d'accord avec M. le maire de visiter la maison Sancey, et de s'entendre de suite sur les locaux qui seraient jugés nécessaires au développement de l'école voisine. C'est ce qui a été fait.

» A vue d'un plan soumis au conseil, M. le maire établit en effet que le rez-de-chaussée de la maison Sancey (moins l'écurie) suffit largement aux besoins de l'école congréganiste. Cette partie du bâtiment, réunie à l'ancienne école de Saint-Jean, fournirait place pour un ensemble de 350 élèves. Le surplus de la maison Sancey resterait à la disposition de la ville.

» Cet exposé entendu, une discussion animée s'engage entre les membres du conseil.

» M. Fanart déclare vouloir rester fidèle aux décisions résultant de la délibération du 29 août dernier et au vœu de la suppression des écoles confessionnelles. Les instituteurs laïques ou congréganistes devaient tous être pourvus du brevet de capacité ; à cet égard, le conseil ne reçoit pas satisfaction. Enfin les écoles congréganistes, sur le régime desquelles l'administration municipale n'a pas d'action, n'ont pas à prétendre à des salles de gymnastique et de dessin, comme dépendances et accessoires de leurs salles d'école.

» M. Perron formule ses observations et son vote de la manière suivante :

« Je m'abstiens de voter parce que l'arrangement proposé me paraît
» trop engager le conseil municipal en faveur des écoles confession-
» nelles, dont il a déclaré en principe vouloir la suppression.

» Si les arrangements que nous avions pris étaient équitables (ce
» qu'on reconnaît, puisque la solution qu'on nous propose est exacte-
» ment ce que nous avons voulu), il fallait accepter purement et simple-
» ment cette solution sans nous la marchander ni la vendre.

» Je ne puis voter contre, ce serait repousser une mesure que j'ai
» demandée moi-même.

» Je ne puis voter pour, parce que le conseil me semble se lier vis-
» à-vis d'une classe d'instituteurs avec lesquels il doit rester libre.
» Voilà pourquoi je m'abstiens. »

» M. Chenevier et quelques membres font observer que le vœu de la suppression des écoles confessionnelles n'a pas encore été accueilli et consacré par une loi, mais qu'il reste néanmoins à l'état de vœu. Le conseil est obligé de restreindre ses réformes dans la sphère de son action légale; et d'ailleurs la solution proposée donne, pour le présent, satisfaction aux délibérations du conseil du mois d'août dernier.

» L'amélioration du sort des écoles laïques par la création d'une grande école laïque à l'Arsenal est le fait dominant qui frappe le plus grand nombre des membres du conseil.

» Le traitement des frères avait déjà été porté à 700 fr. par une délibération faisant suite à celle du 29 août.

» M. Faivre dit que, bien qu'opposé à l'augmentation du traitement des frères, ainsi qu'au paiement du directeur et du cuisinier comme instituteurs communaux, puisqu'ils ne le sont pas en réalité, il votera pour l'ensemble de la solution proposée, afin de faire cesser au plus tôt cet état de choses préjudiciable à l'instruction autant qu'à la santé des élèves de la commune.

» M. Gaudot annonce qu'il éprouve une grande satisfaction à voir le conflit se terminer par un arrangement; mais tous les termes de cette transaction n'ayant pas son adhésion, il s'abstiendra de voter. Consentir à placer à l'avenir les écoles congréganistes dans des conditions d'égalité avec les écoles laïques est contraire à la délibération du 29 août, qui, à l'unanimité, émettait le vœu de voir la suppression de toutes les écoles confessionnelles. Dans l'intérêt même des élèves, le conseil ne peut se soustraire à la voie d'arrangement qui lui est proposée, mais il est des conditions de cet arrangement qui le lient au moins moralement pour l'avenir; or, le préopinant veut rester libre de ses actions pour l'avenir.

» La proposition d'acceptation du projet de solution présenté par M. le maire est mise aux voix et adoptée par 14 voix contre 3. Les autres membres présents se sont abstenus de voter.

» En principe, le conseil pense que la véritable solution de l'enseignement primaire consiste dans la suppression des écoles confessionnelles, suivant le vœu qu'il a émis à l'unanimité le 29 août dernier; il n'a pas varié dans cette opinion. L'enseignement national ou communal doit être laïque, chacun restant libre de sa croyance et de son culte en dehors de l'école, le père de famille comme le prêtre et le pasteur; mais, dans l'état actuel de la législation, les communes n'étant pas encore libres de donner à l'éducation des enfants la direction la plus utile au pays et la plus conforme aux idées modernes, le conseil est obligé de restreindre ses améliorations au cercle dans lequel la loi lui permet de se mouvoir.

» En acceptant les propositions qui lui sont soumises, le conseil aura doté la commune d'une grande école laïque heureusement installée au

centre même de la ville. Il aura évité l'inconvénient d'un rapprochement trop direct entre les instituteurs laïques et les instituteurs congréganistes, inconvénient qui pourrait entraîner des compétitions de clientèle préjudiciables à l'intérêt public et à l'intérêt des familles.

» La loi ne permet pas d'exiger actuellement des brevets de capacité des instituteurs congréganistes : l'avenir consacrera sans doute bientôt ces garanties légitimes.

» Le conseil émet donc le vœu suivant :

» Réorganisation du service de l'instruction primaire des garçons, en fixant les écoles des garçons au nombre de quatre : deux grandes écoles laïques, savoir :

» L'école actuelle de la place Labourée et la nouvelle école à établir dans les bâtiments de l'Arsenal ;

» Deux écoles congréganistes : l'école actuelle de Battant et l'école de Saint-Jean, agrandie par l'affectation du rez-de-chaussée de la maison Sancey, rue du Chapitre, que la ville se propose d'acquérir, de manière à constituer dans ces nouveaux locaux réunis aux anciens une grande école congréganiste de sept classes largement installées, avec toutes les dépendances convenables. L'écurie de ce rez-de-chaussée est toutefois exceptée (1).

» Les écoles congréganistes, laïques et confessionnelles seront traitées sur le pied d'égalité en ce qui concerne le nombre des classes, suivant les besoins qui se manifesteront, les facilités de l'instruction, l'enseignement des lettres, des sciences, des arts d'agrément ou de la gymnastique La ville entretiendra le nombre de frères nécessaire pour le fonctionnement des classes des deux écoles dans les conditions réglementaires, et de plus le directeur et le cuisinier, comme par le passé, au traitement annuel en moyenne de 700 fr., payable, suivant l'usage adopté pour les instituteurs laïques, sur un état mensuel d'émargement portant la signature des frères en exercice.

» Pour atteindre ce but, M. le maire est autorisé à acheter, au nom de la ville, la maison Sancey, sise au Chapitre, au prix de 50,000 francs en principal, avec intérêts, frais et charges de droit.

» Provisoirement et jusqu'à l'installation de l'école de Saint-Jean dans les conditions ci-dessus déterminées, les frères continueront à occuper la partie de l'école où ils sont établis, et pourront même transporter dans les salles récemment occupées par la garde nationale, à l'Arsenal, le trop-plein de l'école de Saint-Jean. Toutefois ils remettront en même temps à la disposition de la ville, pour le développement immédiat de l'école Charpy, qui manque aussi de place suffisante, et qui pourra être pourvue sans délai d'un instituteur adjoint, celle des salles qu'ils occu-

(1) Par délibération du 4 juin 1872, l'écurie fut réunie à l'école et transformée en salle de gymnastique.

pent actuellement à l'Arsenal et qui touche l'école Charpy. Un instituteur adjoint sera nommé pour la nouvelle classe de l'école Charpy par provision, en attendant l'installation définitive de la grande école laïque de l'Arsenal.

» M. le maire est autorisé à se désister purement et simplement du pourvoi introduit devant le conseil d'Etat contre l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1871, qui a annulé la délibération du conseil en date du 29 août précédent.

» Le conseil exprime sa satisfaction de voir terminé le conflit qui existait avec l'administration préfectorale. »

On chercherait en vain, dans cette longue discussion, un grief quelconque contre les frères. Depuis plus de soixante ans ils tenaient école à Besançon. Ce sont eux qui ont réellement, au commencement du siècle, réorganisé et développé l'enseignement dans la ville, et cet enseignement n'a été inférieur, sous aucun rapport, à celui des écoles les plus florissantes. Impossible de méconnaître leurs services. Et dans ce long espace de temps, aucun d'eux n'a failli à son devoir. Ils ont donné aux enfants, non-seulement l'instruction et l'éducation, mais aussi le bon exemple. Mais plusieurs membres du conseil ont une idée fixe, un principe absolu, c'est la *suppression des écoles confessionnelles*, c'est-à-dire, en termes plus simples, l'exclusion de tout enseignement religieux dans les classes. Ce principe, ils le proclament pour l'avenir, ne pouvant encore le réaliser dans le présent. C'est le principe révolutionnaire de l'école sans Dieu, renouvelé de nos jours avec une nouvelle ardeur, et qui, s'il était appliqué, nous préparerait de tristes générations Un autre principe également faux et absolument contraire à la liberté des pères de famille semble inspirer plusieurs des mandataires de la cité : c'est que l'enfant appartient à l'Etat encore plus qu'à ses parents. Cette conception, qu'on regarde comme un progrès, comme une idée moderne, est pourtant déjà bien vieille. C'était le rêve de l'éducation spartiate, c'est l'idée de toutes les monarchies et républiques absolutistes, qui veulent soustraire l'enfant à la famille, pour en faire la chose de l'Etat.

La délibération du 13 mai tranchait définitivement la question des écoles à Besançon. On y revint encore accidentellement dans la séance du 30 mai. Un des conseillers, M. Bichet, parlant de l'école de Saint-Jean, ne semble pas content de voir *tout un groupe très important de notre population scolaire confiné dans un lieu tristement isolé, où règne seule la vie claustrale.* Si M. Bichet visitait quelquefois ce lieu qui lui paraît si triste, il le trouverait tous les jours animé par un joyeux tapage qui ne ressemble guère au silence du cloître.

En somme, le conseil avait obtenu ce qu'il désirait. Par la suppression de l'école congréganiste de l'Arsenal, l'école de Saint-Jean allait être agrandie. Mais si les familles devaient profiter de cet agrandissement, l'école elle-même allait être gravement altérée dans sa constitu-

tion. Etablie dans un bâtiment qui lui est spécialement affecté par un décret de 1813, elle avait longtemps gardé le caractère d'école paroissiale et d'école libre que lui avait imprimé son fondateur M. Constant, et qui, s'il avait ses charges, avait aussi des avantages précieux pour les familles de la paroisse.

Conformément à la délibération du 16 mai, les classes laïques et congréganistes subirent quelques modifications dans la fin de l'année scolaire 1872, en attendant la transformation qui devait se faire pour la rentrée prochaine. M. le préfet du Doubs, qui avait pris une grande part à la question des écoles municipales, s'exprima ainsi au sujet de l'instruction publique, dans la séance du 19 août du conseil général :

« Le service de l'instruction publique s'est remis des atteintes qu'il avait reçues en 1870 et 1871, et l'instruction primaire en particulier est en voie d'amélioration et d'extension. Chargé par les lois existantes de la direction de cette partie de l'enseignement public, je connais toute l'importance de la mission qui m'est confiée ; je m'en préoccupe sans relâche et j'attacherai le plus grand honneur de mon administration à augmenter le nombre des écoles ; à détruire les obstacles qui s'opposent à ce qu'elles soient fréquentées régulièrement par tous les enfants de la commune ; à maintenir leur sage direction ; à y faire entrer de plus en plus l'éducation sans laquelle il n'y a pas d'instruction véritable, et à la préserver de ces funestes doctrines qui ont pour objet d'arracher aux générations qui s'élèvent l'idée de Dieu comme celle du devoir. »

A la fin des vacances, M. le maire de Besançon publia l'avis suivant le 16 octobre :

« Rentrée des classes des écoles primaires des deux sexes (laïques et congréganistes) et de l'école professionnelle.

» Le maire a l'honneur de prévenir ses concitoyens que cette rentrée aura lieu, pour les écoles de filles, le lundi 21 courant, et pour celles des garçons, le lundi suivant 28, à huit heures du matin.... »

Le 28, les quatre grandes écoles de garçons reçurent leur personnel, et on attendit le résultat de la nouvelle organisation.

---

## CHAPITRE V.

### L'ÉCOLE CONGRÉGANISTE DE SAINTE-MADELEINE.

Rappelons en quelques mots l'origine de cette école. Elle fut fondée en 1823, par M. l'abbé Vieille, qui, en prenant possession de cette paroisse, l'avait trouvée presque entièrement dépourvue de moyens d'ins-

truction. Pendant quelque temps elle fut entretenue à titre d'école libre, par les souscriptions recueillies par son fondateur. Installée dans les mansardes construites au-dessus du corps de garde attenant à l'église de la Madeleine, elle y reçut d'abord 200, puis jusqu'à 300 enfants, dans quatre salles fort incommodes, où ils étaient glacés en hiver, où ils étouffaient en été sous des tuiles échauffées par le soleil.

Deux instituteurs congréganistes, le frère Barachise, directeur, et le frère Antide, furent les premiers maîtres de cette école. La ville étant venue à son secours, on y ajouta un troisième frère. Leur condition était fort modeste; mais ils réalisaient sans bruit tout le bien possible au milieu de nombreux enfants qui appartenaient presque tous à des familles pauvres. Leur traitement, supprimé en 1833 par un caprice de l'administration, fut rétabli pour 1835, et ils reçurent même, comme compensation, un secours de 700 fr. du ministre de l'instruction publique.

Ce n'est qu'en 1846 qu'on se décida à procurer à cette école un local plus convenable. Elle fut transférée dans les logements dépendant de la maison curiale, rue de la Madeleine, 6, où elle put recevoir commodément, dans ses quatre classes, un plus grand nombre d'élèves. La ville dépensait alors pour cette école et pour celle de Saint-Maurice, c'est-à-dire pour sept frères, une somme annuelle de 5,330 fr. L'école de Saint-Jean n'était pas à la charge de la municipalité (1).

M. Vieille, malgré son grand âge, s'intéressait vivement à la prospérité de cette école qu'il avait créée. Placée dans les bâtiments mêmes de la cure, elle se trouvait sous sa surveillance immédiate. Il aimait à la visiter et y intéressait aussi ses vicaires.

Deux d'entre eux, MM. Besson (2) et Ternant (3) lui proposèrent, en 1849, d'y annexer un cours d'adultes. Le projet fut débattu et adopté en principe. Pour le réaliser, il fallait des maîtres et de l'argent. Deux maîtres furent promis, grâce à l'intervention de Mgr l'archevêque de Besançon, et on leur assura à chacun 600 fr. de traitement. Quant à l'argent, les deux vicaires se mirent en quête, furent bien reçus partout, et recueillirent près de 3,000 fr. L'école fut ouverte. Elle recevait tous les jours plus de cent jeunes gens de 20 à 30 ans. Ce fut la dernière œuvre de M. Vieille, et comme son testament à sa paroisse. Il mourut le 12 janvier 1850. L'école d'adultes fit quelque bien et disparut au bout de trois ans.

Cependant l'école chrétienne de la Madeleine ne pouvait plus suffire aux nombreux élèves qui la fréquentaient. Il fallait songer à un local plus commode. Ce n'est qu'en 1862 que l'administration municipale

(1) Budget des écoles, publié dans *l'Impartial*, 19 novembre 1847.
(2) Aujourd'hui évêque de Nîmes.
(3) Actuellement curé doyen de Pesmes.

trouva une occasion favorable d'établir cette école dans un local plus convenable.

L'ancien couvent des Petits-Carmes appartenait alors à la communauté des sœurs de charité. Elles consentirent à le vendre à la ville. Le cardinal Mathieu intervint pour faciliter cette vente, et, pour l'avantage de la municipalité aussi bien que dans l'intérêt de l'extension des écoles, il amena les religieuses à céder cet immeuble à un prix au-dessous de sa valeur réelle (1).

Le conseil municipal s'empressa d'accepter cette offre et, dans une de ses séances, il déclara *qu'il appréciait tous les avantages de l'acquisition projetée pour l'installation de la salle d'asile et des écoles communales du canton nord de la ville.*

« Les salles d'asile et les écoles sont placées maintenant, disait le conseil, dans des locaux retenus à bail, qui ne répondent qu'imparfaitement à leur destination, et l'administration supérieure a maintes fois mis la ville en demeure de remédier aux graves inconvénients dont les conséquences lui avaient été dénoncées.

» Le conseil, considérant qu'il s'agit de pourvoir à des besoins réels et urgents;

» Que l'opération offerte à la ville est aussi favorable que possible à ses intérêts;

» Que la maison des Petits-Carmes, par son étendue et sa position aux abords du quai projeté sur le Doubs, ne saurait manquer d'acquérir bientôt une grande valeur;

» Que le prix de 120,000 francs, dont il a été parlé, paraîtra modique en présence de telles éventualités;

» Délibère l'acquisition au profit de la ville, pour le service de la salle d'asile et des écoles communales du canton nord, de la maison dite des Petits-Carmes, sise rue Battant, 48, moyennant le prix en principal, payable par annuités, de 120,000 francs.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» M. le maire est prié de vouloir bien donner immédiatement à cette affaire la suite qu'elle comporte, aux termes des articles 19 et 20 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'instruction ministérielle du 3 septembre 1811, afin que la ville puisse entrer le plus tôt possible en jouissance de l'immeuble dont il s'agit (2). »

Le maire de Besançon, M. Clerc de Landresse, entra donc aussitôt en négociation avec la communauté des sœurs de charité. L'acte de vente des Petits-Carmes fut fait et signé en l'ancienne étude de Me Brugnon,

(1) Le cardinal fit abaisser de 160,000 fr. à 120,000 fr. le prix de l'immeuble.

(2) Séance du 15 mai 1862. Présents : MM. Jobard, France, Fernier, Proudhon, Convers, Poignand, Gérard, Guerrin, Favre, Bretillot, Déprez, Fricker, Weber, Jacquard, Brugnon, Racine, Oudet, Brulard, Clerc, Alviset, de Saint-Juan, Loupya et Paul Laurens. Voir également la délibération du 27 mai qui autorise la vente.

notaire à Besançon, en date des 26 et 27 août 1862. Il fut stipulé que la maison, vendue à des conditions avantageuses, serait spécialement affectée à l'usage de la salle d'asile et des écoles chrétiennes. Cette stipulation fut non seulement convenue de vive voix, entre l'administration et le cardinal, médiateur du contrat, mais elle fut consignée dans des pièces écrites en dehors de l'acte de vente. Nous n'en avons pas encore retrouvé la formule. Mais elle existe (1). Elle est mentionnée dans plusieurs délibérations du conseil, que nous citons plus loin, notamment dans la délibération du 29 août 1871, et dans une lettre du cardinal Mathieu que nous rapportons également. De plus, un membre influent du conseil municipal, celui qui a le plus contribué à la réorganisation des écoles de la ville en 1871-72, connaissait parfaitement cette stipulation, dont il parle en ces termes dans un article publié par un journal de Besançon :

« Peu de temps après 1862, la ville acquit d'une corporation religieuse l'immeuble des Petits-Carmes de Battant, et dépensa des sommes considérables pour y approprier une vaste et belle école primaire de garçons, à six divisions, qui fut confiée par l'autorité municipale aux frères de la doctrine chrétienne. Une clause de l'acte d'acquisition de cet immeuble, restée fort longtemps ignorée de la plupart des conseillers municipaux, stipulait en effet cette affectation spéciale (2). »

La ville fit faire aussitôt aux Petits-Carmes les appropriations nécessaires pour y installer les écoles. L'ancienne église fut divisée en étages, pour recevoir les diverses classes qui y furent transférées en 1865. Aux quatre frères qui dirigeaient précédemment l'école de la Madeleine on dut ajouter deux frères. C'est ce que décida le conseil municipal, dans la séance du 15 juin 1865, ainsi délibérée :

« L'installation des classes de la Madeleine dans les locaux des Petits-Carmes rendra nécessaire l'augmentation du personnel des frères de la doctrine chrétienne qui sont chargés de la direction de ces classes.

» 370 à 380 enfants fréquentent habituellement lesdites classes dans le cours de l'année. Il est permis de penser que l'agrandissement et la distribution meilleure des salles contribueront à favoriser de nouvelles demandes d'admission d'enfants.

» Le conseil estime néanmoins qu'il sera possible, surtout dès le début, de satisfaire à tous les besoins, en portant de quatre à six le nombre des instituteurs ; il vote en conséquence à l'article 62 du budget une somme de 3,600 fr. pour le paiement de six frères dans les nouvelles écoles de la Madeleine. »

(1) Aux archives de l'archevêché, le carton des écoles chrétiennes renferme une étiquette ainsi conçue : *1871. Petits-Carmes. Vente faite à la ville à condition que les frères des écoles chrétiennes auront l'école.* Sous cette étiquette se trouvait le dossier concernant cette vente et ses conditions. Ces pièces ont été déplacées.

(2) *La Franche-Comté,* mardi 6 septembre 1871.

La nouvelle école de Battant fut placée sous la direction du frère Baptizet. Les frères avaient ainsi trois grandes écoles, qui recevaient 1,000 à 1,100 élèves, instruits par dix-huit frères instituteurs. Quinze d'entre eux étaient rétribués par la ville, et leur dépense, inscrite au budget de 1868, y compris les frais accessoires de classe, s'élève à 11,872 fr. 75 c.

En 1870 l'école de Battant comptait 412 élèves. Elle fut alors troublée, comme toutes les écoles, par les tristes conséquences de la guerre. Le titulaire de l'école était le frère Romond. Il dut bientôt, comme les autres membres de son institut, partager son temps entre les devoirs de l'école et le soin des soldats malades dans les ambulances desservies par les frères. C'est dans l'accomplissement de ces œuvres de charité qu'il trouva la mort. « Pendant le jour, dit un journal de ce temps, les frères réunissaient leurs élèves et leur faisaient la classe dans des conditions souvent difficiles... La nuit, on les retrouvait dans les ambulances de l'école normale, de la Sainte-Famille, de l'archevêché. Cette double tâche que s'imposaient les frères coûta la vie à deux d'entre eux, aux deux frères chargés des principales classes de Saint-Jean et de la Madeleine (les frères Adéolien et Romond). Ils succombèrent après quelques jours de maladie, emportés par une fièvre violente. »

C'était le 23 janvier 1871, au plus fort de nos désastres. Cependant l'Institut envoya de Lyon un nouveau titulaire pour remplacer le frère Romond à l'école de Battant. « Dans la désorganisation et le trouble général que causait la guerre, dit encore le même journal, on négligea d'observer toutes les formalités voulues pour l'installation du nouveau frère chargé de l'école de la Madeleine, bien qu'il remplît d'ailleurs toutes les conditions d'aptitude qu'exige la loi. Son brevet avait disparu dans le saccage de la maison de Caluire par les communeux de Lyon.

» Arrivé à Besançon et chargé de la direction de son école, le frère ne fut point inquiété par l'autorité compétente, qui sut tenir compte de sa position et faire en sa faveur une de ces nombreuses exceptions qu'il fallait bien savoir faire dans une année aussi exceptionnelle que celle que l'on traversait. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de l'année scolaire. A la rentrée des classes, M. Demongeot, inspecteur spécial des écoles de la commune, signala l'irrégularité de la position du frère (1). Pour la faire cesser on s'adressa à l'académie qui avait délivré primitivement le brevet ; on lui en demanda le *duplicata*, et tout fut bientôt dans l'ordre par le dépôt de cette pièce à la préfecture du Doubs.

» Mais tandis que ces négociations avaient lieu, le conseil municipal de Besançon, sur les renseignements qui lui étaient fournis, s'empres-

(1) M. Demongeot, tout en remplissant les devoirs de sa charge, déclare qu'il n'a *jamais ni proposé ni désiré la suppression des frères, ni la diminution d'aucune de leurs écoles.* (Voir l'*Union franc-comtoise*, numéros de septembre et décembre 1871.)

sait de déclarer qu'il y avait vacance d'emploi à l'école de Battant par le décès du frère mort pendant l'hiver et non encore régulièrement remplacé, et, usant de la faculté que lui donne la loi, il se prononçait contre les frères et en faveur des instituteurs laïques. »

Il y eut, au mois de novembre, échange de lettres à ce sujet entre le maire de la ville, M. Fernier, et le préfet du Doubs, M. le baron de Sandrans. Le vœu du conseil municipal fut soumis à l'examen du conseil départemental. Cette question se mêlait à celle que le conseil municipal avait soulevée, par sa délibération du 29 août, pour la transformation de l'école de l'Arsenal, et devait être tranchée avec elle par la décision définitive du 16 mai 1872, que nous avons rapportée (page 47).

Vers le même temps, c'est-à-dire au mois de décembre, une pétition pour demander le maintien des frères fut signée dans le quartier de Battant, et envoyée au préfet du Doubs et au conseil départemental par M. Boillot, curé de la Madeleine. Elle portait 900 signatures de pères de famille et de personnes autorisées ou ayant charge d'enfants.

C'est au milieu de ces discussions que le cardinal Mathieu crut devoir intervenir, non par la presse, mais par une lettre adressée au préfet du Doubs, pour réclamer l'école de Battant en faveur des frères. Voici cette lettre, dont nous avons gardé copie :

« Besançon, le 15 décembre 1871.

» Monsieur le Préfet,

» Une polémique s'étant engagée sur les circonstances qui ont précédé l'acquisition de la maison des Petits-Carmes à Battant, je crois de mon devoir de vous dire ce qui a eu lieu, puisque c'est moi qui ai traité principalement dans cette affaire.

» Une demande avait été faite en 1862 au conseil municipal, par des habitants notables de Battant, pour avoir sur ce quartier un enseignement primaire gradué jusqu'à l'instruction supérieure ; mais le local manquait.

» Les sœurs de charité, trop à l'étroit dans la maison de la Grande-Rue, avaient acheté, pour s'y transférer, le local connu sous le nom de Petits-Carmes, à Battant, avec l'église.

» C'était le seul endroit qui pût convenir pour l'école projetée ; mais il fallait encore que les sœurs renonçassent à leur dessein.

» J'agis auprès d'elles pour les déterminer à traiter à des conditions favorables pour le prix et les époques de paiement. Elles consentirent à entrer dans mes vues. Mais il y avait un point qui m'était à cœur, ainsi qu'à elles : c'était la conversion de l'église en écoles.

» Nous ne pûmes donc donner les mains à l'arrangement qu'en vue d'un établissement religieux à substituer à l'établissement religieux des sœurs ; et s'il ne se fût point agi d'y mettre des frères, nous ne nous serions jamais décidés.

» Il est vrai, le contrat ne porte pas cette clause ; car, dans un con-

trat, les motifs qui déterminent d'un côté à l'acquisition, et de l'autre à la vente ne peuvent être rapportés. Mais ces motifs n'en sont pas moins certains, et ma mémoire me les fournit très fidèlement.

» D'ailleurs ils se trouvent constatés de la manière la plus formelle dans la délibération du conseil municipal du 14 mai 1862, où il est parlé de mon intervention et de l'avantage qu'en a retiré la ville, comme aussi de l'affectation des lieux au service des écoles de Battant (1) qui étaient alors tenues par les frères, sans qu'il fût possible de prévoir une époque où ils dussent cesser ce service, sans aucune faute de leur part, et uniquement par suite d'un changement dans les dispositions de la ville.

» La raison déterminante de l'acquisition en vue de l'établissement des frères est tellement constante que, dans la délibération du conseil municipal du 29 août 1871, tout en appuyant une augmentation des écoles municipales, cette même délibération veut que *deux de ces écoles soient congréganistes, et installées l'une à Saint-Jean, dans l'immeuble donné à la ville avec cette affectation ; l'autre à Battant, dans les bâtiments achetés par la ville avec cette stipulation que des écoles dirigées par les frères y seraient installées.*

» M. Oudet est trop instruit dans les affaires pour ignorer que l'acte même d'acquisition n'en porte jamais les motifs ; mais en s'exprimant comme il l'a fait, il a eu égard à un fait évident et établi par la délibération du 14 mai 1862, par laquelle l'acquisition de la maison des Petits-Carmes par la ville de Besançon a été autorisée. »

La situation de l'école de Battant fut définitivement fixée, comme je l'ai dit, par la délibération du 16 mai 1872, ainsi conçue : « Réorganisation du service de l'instruction primaire des garçons, en fixant les écoles de garçons au nombre de quatre : deux grandes écoles laïques, savoir : l'école actuelle de la place Labourée, et la nouvelle école à établir dans les bâtiments de l'Arsenal. Deux écoles congréganistes : l'école actuelle de Battant, et l'école de Saint-Jean, agrandie par l'affectation du rez-de-chaussée de la maison Sancey, rue du Chapitre, que la ville se propose d'acquérir, de manière à constituer, dans ces nouveaux locaux réunis aux anciens, une grande école congréganiste de sept classes largement installées, avec toutes les dépendances convenables .. Les écoles congréganistes, laïques et confessionnelles seront traitées sur le pied d'égalité. »

C'est ainsi que, selon l'expression du publiciste de la *Franche-Comté*, les frères furent *maintenus à Battant, dans l'immeuble qui leur a été affecté dans l'acte d'acquisition* (2).

(1) La séance est non du 14 mais du 15 mai 1862. L'intervention du cardinal n'y est pas désignée nominativement ; mais les avantages qu'il indique y sont rappelés. Voir plus haut, pages 56 et 57.

(2) *Franche-Comté,* 8 septembre 1871.

## CHAPITRE VI.

### L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SAINT-JEAN.

Je lis dans une brochure intitulée : *Observations sur les écoles des frères à Besançon*, et imprimée en 1843 : « Nous n'avions point encore de frères à Besançon, lorsqu'un chanoine de la cathédrale fit, il y a trente ans au moins, donation de la maison qu'ils habitent en faveur d'un établissement pour l'instruction de la jeunesse, et qui devait être dirigé par les disciples du B. de la Salle. Il affecta pour cette œuvre une rente de 1,800 fr., nécessaire à l'entretien de trois frères : on reconnut bientôt les avantages d'un pareil établissement. »

Je pense que l'auteur veut parler ici du chanoine Constant, curé de Saint-Jean, qui fut véritablement, comme je l'ai raconté plus haut, le fondateur de nos écoles chrétiennes. Mais M. Constant ne fut qu'intermédiaire dans la donation de la maison des frères. Quant à la rente de 1,800 fr. qu'il aurait affectée à cette œuvre, on n'en a jamais découvert aucune trace.

L'établissement des frères de Saint-Jean fut soutenu par M. Constant d'abord, et ensuite par ses successeurs, au moyen des ressources qu'ils pouvaient se procurer chaque année. Pendant longtemps cette école fut donc dans une condition exceptionnelle. Elle avait le caractère d'école libre, ou d'école paroissiale, puisque c'était la paroisse qui en faisait les frais en rétribuant les frères qui en étaient chargés. L'administration l'aidait en entretenant les bâtiments qui avaient été donnés à la ville dans les conditions que j'ai rapportées précédemment.

Représentons-nous, d'après l'auteur de la brochure citée plus haut, l'état des bâtiments de l'école en 1843 : Les salles du rez-de-chaussée étaient occupées par les classes, divisées en deux sections. Les élèves, au nombre de 210, y étaient à l'étroit (1). L'étage servait au logement de tous les frères employés aux écoles de la ville, et auxquels la commune ne fournissait pas le logement. « Ils aimaient mieux s'unir à ceux de Saint-Jean pour jouir tous ensemble des avantages d'une même communauté, et, du reste, se condamner chaque jour à une course qui devait être pénible pour plusieurs. Leurs collègues de Saint-Jean les accueillirent avec joie, malgré l'exiguïté du local.

(1) A la Toussaint (1842), 300 enfants se sont présentés pour fréquenter les classes de la paroisse Saint-Jean. Les salles ne pouvaient en contenir que 200. Il a donc fallu en exclure une centaine.

» Ce local se composait : 1° de quelques pièces à l'usage de toute la communauté, telles que chapelle, salle d'étude, réfectoire, cuisine et parloir ; 2° de petites chambres ou cellules réservées à chacun des frères. A l'exception de la chapelle et de la salle d'étude, les autres pièces sont en général si petites et dans un tel état de dégradation, que l'on a peine à les honorer du nom de *chambres.* »

Le conseil municipal, qui venait de réaliser de notables améliorations pour les écoles de Saint-Maurice et de Sainte-Madeleine, en les transférant dans des locaux plus commodes, était disposé à faire aussi quelque chose pour celle de Saint-Jean. Dans la séance du 15 février 1847, il avait adopté le projet de construire, dans la rue Ronchaux, un bâtiment dont les vastes proportions auraient permis de réunir, dans le même local, l'école de Saint-Jean, celle de l'Arsenal et l'habitation des frères. L'exécution dispendieuse de ce plan monumental souleva des difficultés, et le conseil municipal manifesta l'intention de revenir sur sa délibération du 15 février. Il songea alors à transformer en école, pour Saint-Jean, le bâtiment de la place Saint-Quentin qui servait de salle d'asile, en conservant pour l'habitation des frères la maison de la place du Palais.

Le directeur des écoles chrétiennes, informé de tous ces incidents, écrivit au conseil pour lui exposer les inconvénients qu'il y aurait à transférer les écoles de Saint-Jean à la place Saint-Quentin. Et pourtant il était urgent de leur procurer de l'espace. « Obligés, disait-il, de restreindre le nombre de nos admissions, nous nous trouvons chaque année dans la nécessité de répondre par un refus à plusieurs demandes, et encore nous avons trop d'élèves pour les dimensions des salles (1). »

En définitive, le conseil s'arrêta au projet d'agrandir la maison qu'occupait l'école, place du Palais. Le conseil municipal inscrivit dans ce but, à son budget, une première somme de 10,000 francs pour l'entreprise des premiers travaux ; puis il compléta ces dispositions par un vote définitif de 25,000 francs. Mais par suite des vicissitudes si fréquentes dans les choses humaines, ces différents crédits furent annulés. La disette de 1847, les ateliers nationaux de 1848, et enfin les travaux entrepris pour construire les eaux d'Arcier à Besançon, vinrent éloigner pour longtemps encore la réalisation des réparations projetées (2).

En attendant que l'on pût faire à l'école de Saint-Jean les réparations nécessaires, la municipalité voulut au moins y apporter quelque amélioration. Nous avons dit que cet établissement était essentiellement *paroissial.* Trois frères y étaient employés et payés par le curé de la paroisse. Mais l'un d'eux était occupé à faire la cuisine pour tous les

(1) Voir l'*Impartial* du 15 novembre 1847.

(2) *De l'Indigence et de la Bienfaisance à Besançon*, par le docteur J. Druhen aîné, p. 318.

frères des autres écoles de la ville. Les deux autres dirigeaient les deux seules classes que comprenait l'école de Saint-Jean.

Une de ces classes était établie dans une salle éclairée par trois grandes fenêtres qui prenaient jour sur le jardin de la maison ; elle contenait 80 élèves. L'autre classe se tenait dans la salle donnant sur la place du Palais, éclairée par deux fenêtres ; elle comprenait 130 élèves.

Ce système était évidemment défectueux, et il était impossible à un instituteur, quelque zélé qu'il fût, d'instruire convenablement 130 enfants. Déjà plusieurs fois des demandes avaient été faites à l'autorité municipale pour obtenir le traitement d'un nouveau frère, afin d'établir à Saint-Jean une troisième classe à laquelle serait employé exclusivement le troisième frère payé par la paroisse. Le directeur renouvela cette demande par une lettre adressée au maire le 8 novembre 1853.

Le conseil municipal, dans sa séance du 24 novembre 1853, fit droit à cette demande. Aux huit frères employés dans les autres écoles de la ville et payés par elle, le conseil en adjoignit un neuvième, à sa charge, et spécialement employé aux préparations culinaires de la communauté. Les ressources fournies chaque année par la paroisse devaient être consacrées exclusivement à rétribuer les trois frères enseignants, nécessaires pour la direction *des trois classes de l'école paroissiale*, et le conseil déclarait que le frère cuisinier était institué pour l'*établissement collectif des frères.*

Cette amélioration mettait plus d'ordre dans les classes de Saint-Jean. Mais la maison restait toujours trop étroite pour le double service de l'école paroissiale et du logement de tous les frères de la ville. Il fallait donc songer à l'agrandir. Ce que la ville ne pouvait pas faire, le zèle d'un homme dévoué en vint à bout, et c'est à l'initiative de M. l'abbé Bourgoin que l'école de Saint-Jean fut redevable de ce bienfait (1).

Il se souvint qu'en 1847 une souscription ouverte pour construire une école dans la rue Ronchaux s'était élevée au chiffre de 5,000 francs. Cette entreprise n'ayant pas été effectuée, la souscription était restée à l'état de promesse. M. Bourgoin résolut de la faire revivre et de la compléter. « Les personnes qui se sont engagées alors, écrivait-il, ne refuseront pas d'affecter aujourd'hui à cette œuvre le secours promis. Toutes les âmes charitables s'intéresseront aux enfants pauvres privés d'instruction. »

Il publia alors (2) une circulaire pour inviter les habitants *à souscrire pour la restauration de la maison des frères, place du Palais.* Il y expo-

(1) M. Bourgoin, chanoine titulaire de la cathédrale, était alors professeur à la maîtrise. C'est déjà lui qui, en 1843, de concert avec M. le docteur Druhen, constata l'état déplorable des locaux affectés aux écoles des frères, et par ses *Observations* publiées la même année, amena l'administration à transférer ces écoles dans des bâtiments plus convenables.

(2) *Union franc-comtoise*, 26 janvier 1853.

sait que les écoles de Saint-Jean ne pouvaient suffire aux exigences d'un quartier populeux ; que soixante enfants au moins en étaient exclus chaque année faute de place ; que le nombre trop considérable de ceux qui y étaient admis en rendait la bonne tenue difficile ; qu'il fallait donc aviser à établir de nouvelles salles, et que le prix approximatif des travaux à exécuter était de 15,000 francs « La ville, disait-il, sous le poids de lourdes obligations qu'elle a contractées pour les travaux dont elle poursuit l'exécution, ne voit pas la possibilité d'ajouter à ses charges. Dans cette situation, la charité publique peut seule suppléer à l'impuissance de la commune. »

Aux termes du décret de 1813, « l'entretien de la maison des frères, les réparations grosses et menues à y procurer, étaient à la charge de la ville de Besançon. » De plus, c'est à elle qu'appartenait cet immeuble, sous la condition de l'affecter à l'école chrétienne. Dans cette situation, M. Bourgoin devait obtenir l'autorisation du conseil municipal pour la restauration qu'il voulait entreprendre. Cette autorisation lui fut accordée, et la ville souscrivit à l'entreprise pour une somme de 2,000 fr. Le ministre de l'instruction publique accorda une somme de 3,000 francs. La souscription fut bien accueillie par la générosité des habitants, et M. Bourgoin, comptant pour le reste sur la Providence, n'hésita pas à faire commencer, dès le printemps de l'année 1853, les travaux d'agrandissement et d'appropriation. Le conseil municipal, au nom duquel ces travaux devaient être conduits, et auquel les plans en avaient été soumis préalablement, les fit surveiller par l'architecte de la ville. Ils furent à peu près terminés dans l'année même, et M. Bourgoin fit connaître au public les résultats de son entreprise par un compte rendu daté du 22 janvier 1854, dont nous citons quelques passages :

« Les travaux que l'on avait en vue dans la maison des frères sont en partie terminés, et la paroisse de Saint-Jean possède maintenant pour son école des salles de classe convenables. Tous les intérêts sont donc conciliés. La maison de la place du Palais, primitivement affectée à la seule école de Saint-Jean, suffit aujourd'hui et pour la tenue de cette école et pour le logement des frères des divers quartiers de la ville.

» Mais, comme il arrive ordinairement, les dépenses sont allées au delà des prévisions, et il reste à combler un déficit d'environ 8,000 fr.

» Dans cette situation, on ne peut que renouveler l'appel déjà fait à la charité publique. L'intérêt généralement accordé à cette œuvre permet d'espérer le concours des personnes dont on n'a point encore sollicité la bienfaisance, et au besoin une nouvelle manifestation de la pieuse générosité qui a déjà fait ses preuves..

» . . Personne ne refusera de prendre part à une œuvre qui a rencontré jusqu'à ce jour les plus honorables sympathies; à laquelle le gouvernement lui-même n'est point resté étranger, et que le conseil municipal a encouragée par une allocation de fonds. Et la sollicitude

de l'administration eût même assumé la responsabilité entière et tout le fardeau d'une restauration devenue indispensable, si l'état des finances municipales n'eût imposé une certaine réserve. »

La souscription fut donc de nouveau ouverte. Mais l'année 1854 était dure, les subsistances étaient chères, et d'ailleurs on semblait croire que la ville devait prendre à sa charge une bonne partie des réparations nécessaires qu'elle avait autorisées dans une maison qui lui appartenait.

Aussi, au mois de mai 1854, les réparations étant entièrement terminées, M. Bourgoin, malgré tous ses efforts, malgré les 11,000 francs dont il avait pu disposer, se trouvait en retard pour une somme importante, et le conseil municipal prétendait se désintéresser complètement dans cette entreprise.

Alors, le 17 mai, M. Bourgoin fit encore appel au public, en lui rendant compte de la situation de son œuvre. « La ville, disait-il, en 1846, avait voté 25,000 fr. pour la réparation de la maison des frères. Différentes circonstances ne permirent pas la réalisation de ce vote, et la maison des frères demeura dans son triste état.

» Voyant les grandes charges que la ville avait à supporter pour la venue des eaux d'Arcier, je fus porté à me dévouer pour procurer aux frères ce qui leur était nécessaire, sans augmenter les charges de la ville. J'entrepris de solliciter, des personnes charitables, des souscriptions, et je n'ai négligé aucune peine pour cela.

» La ville exigea que je lui soumisse les plans ; ce que j'ai fait. Et je me suis soumis aussi aux modifications d'exécution qu'elle a exigées, me tenant prêt, d'ailleurs, à recevoir toutes les visites que l'architecte de la ville aurait jugé à propos de faire sur les travaux, conformément à la délibération du conseil municipal.

» Au moyen des ressources que j'ai recueillies en ville, j'ai mis la main à l'œuvre, et je l'ai à peu près achevée. Pour 20,000 fr. environ, j'ai fait, je crois, autant que portait le premier plan de 25,000 fr. et même plus, puisqu'un second étage a été ajouté au bâtiment en retour sur la cour.

» La difficulté est maintenant pour le paiement. J'ai recueilli 8,000 fr. de souscriptions en ville. J'ai obtenu du gouvernement 3,000 fr., et 2,000 fr. du conseil municipal : en tout 13,000 fr.

» Je reste donc débiteur de 7,000 fr. envers les ouvriers. Comme ils me pressent et que mes ressources sont épuisées, je me suis adressé à la ville pour lui exposer ma détresse, par ma lettre du 8 de ce mois. M. le maire m'a répondu, le 16 :

« Que le conseil municipal avait passé à l'ordre du jour sur ma de-
» mande, et qu'il était à regretter que je me fusse livré à des espérances
» illusoires. »

» Je ne crois pas m'être bercé d'illusions ni m'être laissé entraîner

par une témérité déplacée. J'ai procédé comme on fait dans les œuvres de ce genre, où on travaille par économie. J'ai employé d'abord tous mes fonds disponibles. J'espérais recevoir de nouvelles souscriptions et une subvention plus considérable du gouvernement. Les difficultés de l'année sont venues compliquer ma position ; les souscriptions se sont arrêtées, et, d'un autre côté, j'étais obligé, comme cela arrive ordinairement dans la réparation des anciens bâtiments, de faire des travaux en augmentation de ceux prévus d'abord. Le bien de la maison le demandait, ainsi que la nécessité de ne pas faire une chose incomplète, sur laquelle il aurait fallu revenir.....

» ... Maintenant je me trouve exposé aux poursuites des ouvriers. Je n'ai, pour y faire face, que mon petit mobilier, qu'ils peuvent saisir. Je regretterais moins cette perte et le dénuement où elle me mettrait que l'impossibilité de solder d'honnêtes gens, qui ont bien travaillé et qui ont besoin de leur argent. »

Cet appel fut entendu, et la souscription fut ouverte de nouveau pour payer le surplus de la dépense faite pour la maison des frères. L'*Union franc-comtoise* (1) publia d'abord la liste des premiers souscripteurs avec le résumé suivant, indiquant la situation présente :

| | | |
|---|---|---|
| Total de la première souscription . . | 8,002 fr. | » |
| Secours du gouvernement . . . . | 3,000 | » |
| Souscription de la ville . . . . . | 2,000 | » |
| Total . . . . | 13,002 fr. | » |
| Total des dépenses . . . . . . . . | 20,633 | 75 |
| Déficit . . . . | 7,631 fr. | 75 |

C'est ce déficit qu'il fallait couvrir par une souscription nouvelle, qui produisit 1,600 fr. Mais sur ces entrefaites le choléra envahit la province et y fit d'affreux ravages Besançon en avait déjà ressenti les atteintes. Les esprits étaient préoccupés de toute autre pensée que de payer des dettes dont la ville aurait dû se charger, et la souscription ouverte par M. Bourgoin s'arrêta. Il restait en définitive à solder une somme d'environ 6,000 fr., et c'est cette somme qu'on demandait à la ville.

Une pétition, signée par un grand nombre de citoyens honorables, avait été adressée au conseil municipal dans la séance du mois d'août pour lui demander de nouveau de prendre cette dépense à sa charge. On lui représentait que M. Bourgoin, mandataire reconnu et autorisé de la ville, n'avait pas dépassé les bornes de la prudence dans cette restauration reconnue nécessaire par le conseil dès l'an 1847 ; qu'il avait procuré à la ville, par les souscriptions recueillies, une aide de 14,000 fr.

(1) Voir, pour tous les détails, les numéros de l'*Union franc-comtoise*, année 1854, 22 janvier, 24 mai, 25, 28 et 30 juin, 5, 10 et 13 juillet, 21 novembre.

sur une dépense de 20,000 fr. On exprimait l'espoir que le conseil accueillerait cette demande. Il n'en fut rien.

Il ne restait plus qu'un moyen de terminer ce différend. C'était de le porter devant les tribunaux. C'est ce que firent les entrepreneurs en assignant devant le tribunal civil M. le maire de la ville et M. l'abbé Bourgoin, pour les faire condamner solidairement à payer la somme qui leur restait due. Dans ses conclusions, M. Bourgoin demandait à ce qu'il plût au tribunal de lui accorder sa pleine et entière garantie contre la ville de Besançon, ou de condamner celle-ci à payer directement les ouvriers. C'est ce dernier avis qui prévalut, et le tribunal, par un jugement du 6 mai 1856, a condamné la ville de Besançon à payer aux ouvriers et entrepreneurs la somme qui leur restait due Les considérants qui précèdent le jugement du tribunal font parfaitement connaître les différents éléments de ce procès curieux à plus d'un titre.

Dans son livre intéressant sur l'*Indigence et la Bienfaisance à Besançon*, M. le docteur Druhen a cité les principaux passages de ce jugement. Nous croyons devoir le donner textuellement et en entier aux *preuves justificatives*, en nous associant aux réflexions suivantes de l'auteur cité plus haut : « Nos administrateurs se sont trompés, et, avec un examen plus réfléchi des intérêts de la ville et de leurs propres devoirs, ils auraient évité à un prêtre respectable des tracasseries qui ressemblaient fort à de l'ingratitude, et à leur amour-propre les ennuis d'une condamnation judiciaire (1). ».

Du reste l'auteur ajoute que depuis ce jugement les choses ont changé de face, et l'administration, voulant pour ainsi dire effacer le souvenir de la résistance inconsidérée qu'elle avait opposée à la juste demande de M. l'abbé Bourgoin, a complété les améliorations commencées dans la maison des Frères, et n'a cessé de témoigner à ces humbles religieux la bienveillance qui leur est si justement due.

En 1856, le frère Joannès fut nommé directeur des écoles chrétiennes de Besançon.

C'était le quatorzième depuis l'établissement des frères à Besançon en 1806. Voici la liste des autres directeurs :

| | |
|---|---|
| 1° Frère Géronce, | 1806. |
| 2° Frère Emmanuel, | 1810. |
| 3° Frère Hilarion, | 1817. |
| 4° Frère Gordien, | 1821. |
| 5° Frère Paul, | 1825. |
| 6° Frère Mamert, | 1828. |
| 7° Frère Eligius, | 1834. |
| 8° Frère Melchior, | 1842. |

(1) Docteur DRUHEN, *De l'Indigence, etc.*, p. 320.

9° Frère André-Marie, 1847.
10° Frère Martial, 1848.
11° Frère Palémonis, 1851.
12° Frère Jean-Olympe, 1854.
13° Frère Vertunien, 1854.
14° Frère Joannès, 1856.

Outre l'impulsion que le frère Joannès sut donner aux diverses parties de l'enseignement, il obtint de la ville ou fit faire aux frais de l'établissement des améliorations importantes à la maison de la place du Palais.

Malgré cela, les nombreux élèves qui fréquentaient l'école de Saint-Jean étaient à l'étroit. Dès 1861, M le maire signalait cet inconvénient dans son rapport au conseil municipal, du 15 janvier, et proposait un moyen d'y remédier. « Les écoles communales, disait-il, sont insuffisantes pour recevoir tous les enfants qui habitent la ville de Besançon. On a été forcé d'en refuser un grand nombre cette année, par suite du manque de place. Il se présente une occasion de remédier à cet inconvénient. M. Porteret possède, sur la place du Palais, une maison qui touche celle occupée par les frères de la Doctrine chrétienne. La maison Porteret est à vendre. On pourrait y établir deux classes nouvelles.. ... La commission vous propose d'acheter la maison Porteret et de dépenser en prix d'acquisition, droits de mutation, frais d'acte et dépense d'appropriation, 25,000 francs. »

Ce projet ne devait se réaliser qu'en 1872. En attendant, l'école de Saint-Jean *était en voie de progrès*, sous la direction intelligente du frère Joannès. C'est ce que constatait le conseil municipal dans sa séance du 15 mai 1862. Après avoir proclamé la nécessité de la création d'écoles à deux degrés, et reconnu, comme un fait notoire, la décadence des cours supérieurs dirigés par M. Droz, dont l'habileté et le dévouement n'étaient cependant pas à révoquer en doute, le conseil ajoute ceci : « Le conseil remplit d'ailleurs un devoir en adressant aux » frères de la doctrine chrétienne toutes ses félicitations à l'occasion » des succès qu'ils ont obtenus et des efforts persévérants qu'ils font » pour maintenir le niveau de leur enseignement (1). »

C'est ce que déclarait encore, dans sa séance du 6 août 1868, le même conseil, en regrettant, pour les écoles laïques, l'influence du nouvel inspecteur d'académie, « qui n'admet, disait-il, ni l'intervention directe d'une commission municipale dans la surveillance des écoles primaires de la ville, ni les encouragements qu'elle distribuait,.... et qui tolère encore moins la mission confiée à M. Demongeot par M. le maire Clerc de Landresse et par le conseil en 1862.... Il n'admet d'autre initiative directe que la sienne. »

(1) Délibération du 15 mai 1862.

Cet état de choses devait bientôt changer, ainsi que je l'ai raconté plus haut, par l'établissement des quatre grandes écoles de garçons, destinées, dans la pensée des administrateurs, à établir l'équilibre entre les divers genres d'écoles, et à y maintenir une salutaire émulation.

---

## CHAPITRE VII.

### LES QUATRE GRANDES ÉCOLES.

(1872 à 1880.)

Par sa délibération du 16 mai 1872 le conseil municipal avait fixé, ce semble, d'une manière définitive l'état des quatre grandes écoles de garçons dans l'intérieur de la ville. A la rentrée des classes, chacune d'elles se constitua et se mit à l'œuvre pour travailler le mieux possible à l'éducation et à l'instruction de l'enfance.

Les écoles laïques du Grenier de la ville et de l'Arsenal étaient confiées à la direction de deux maîtres habiles, MM. Pauthier et Bouchu. Leur aptitude était constatée par des titres universitaires, et, ce qui vaut encore mieux que les titres, par l'expérience acquise dans l'enseignement. A ces deux écoles laïques, il faut en ajouter encore deux autres qui sont comptées au nombre des écoles non congréganistes : l'école protestante (150 élèves), et l'école israélite (50 élèves). Elles sont reconnues et subventionnées par la ville comme écoles municipales. De plus, une école primaire départementale d'une centaine d'élèves est annexée à l'école normale des instituteurs. — Voilà la part de l'instruction laïque.

Quant aux deux écoles congréganistes de Battant et de Saint-Jean, elles étaient sous la direction du frère Joannès, qui sut les maintenir dans leur réputation acquise. Lorsqu'en 1870 les élections eurent porté au conseil municipal ce qu'on appelait *des hommes de progrès*, partisans de l'instruction laïque, l'un deux écrivit pour proclamer « le principe » de la liberté de conscience et l'indépendance de la commune vis-à-vis » des écoles congréganistes ou confessionnelles de tous les cultes. » La conséquence rigoureuse de ce principe eût été la suppression de toutes les écoles catholiques, protestantes et israélites. Mais la loi de 1850 s'y opposait. Il fallait donc, comme l'écrivait le même publiciste, « faire sa part, dans de justes proportions, à la confession catholique (1). »

(1) *La Franche-Comté*, 7 septembre 1871.

Cette part fut faite par les deux écoles qu'on laissa aux congréganistes.

Ainsi s'ouvrait, entre ces différentes écoles, une lutte pacifique d'efforts et de dévouement, qui devait servir au progrès de l'instruction primaire. Comme toutes les choses humaines, cette nouvelle organisation des classes avait ses côtés sujets à critique. Mais, en somme, la bonne direction des maîtres maintint partout les études à un niveau élevé. Au-dessus de cette direction immédiate et journalière se trouvait, pour en surveiller les mouvements, l'inspection spéciale instituée par la ville et confiée à M. Demongeot. C'est dans ses *Rapports annuels*, ainsi que dans le *Bulletin départemental de l'instruction primaire* et dans les *Délibérations* du conseil municipal, que nous trouvons les éléments de l'histoire des écoles de Besançon pendant ces huit dernières années.

Une mesure fut prise, au commencement de 1873, qui devait être utile, non seulement aux écoles de la ville, mais à celles de tout le département. Un arrêté préfectoral du 25 janvier constituait une *caisse départementale des écoles*, destinée à donner des encouragements et des récompenses pour les écoles, les bibliothèques scolaires, les cours d'adultes, les conférences pédagogiques, le mobilier scolaire, etc., etc. Le ministre de l'instruction publique approuva cette *institution nouvelle et très digne d'intérêt*. Le département du Doubs était en effet le premier qui fût doté d'une institution de ce genre, et voici comment les frères des écoles chrétiennes eurent leur part dans cette création. Je cite le rapport de 1876 :

« La création de cette caisse remonte à 1872, à ce moment de fièvre patriotique où la France ouvrait, pour se libérer, une vaste souscription dans toute l'étendue de son territoire. Le département du Doubs prit une large part à l'œuvre commune ; ses établissements scolaires se distinguèrent par leur élan. Des quêtes eurent lieu dans toutes les écoles primaires du département, et, à Besançon, une loterie relativement productive fut organisée par les soins des frères de la Doctrine chrétienne. (Elle produisit 4,943 fr.)

» Pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, la souscription fut subitement arrêtée. L'inspection académique avait à ce moment centralisé une somme de 8,332 fr. 75 c., savoir :

| | | |
|---|---|---|
| » La loterie des frères avait produit . . . . . . . | 4,943 fr. | » |
| » L'arrondissement de Besançon avait versé. . . . | 1,284 | 35 |
| » Celui de Baume-les-Dames . . . . . . . . . . | 1,154 | 40 |
| » Celui de Montbéliard . . . . . . . . . . . . | 951 | » |

» On ne pouvait songer à rembourser ces diverses sommes. M. le baron de Sandrans, préfet du Doubs, et M. Paul Rousselot, inspecteur d'académie, après un mûr examen, pensèrent qu'il était possible de rendre indirectement cet argent en fondant une caisse départementale (1). »

(1) Rapport adressé à la commission administrative de l'instruction primaire du Doubs,

Telle fut l'origine ou l'occasion de la caisse des écoles. Cette création fut approuvée par le conseil général, qui lui vota, le 21 août 1872, une subvention de 6,700 francs.

C'est dans les bâtiments de l'Arsenal, où ils étaient encore en 1872, que les frères avaient organisé cette loterie patriotique. En transportant leurs classes à Saint-Jean, ils y trouvèrent l'école agrandie. La ville y avait ajouté quatre classes nouvelles, en achetant pour cela la maison Sancey, contiguë aux anciens bâtiments des frères. Les locaux semblaient donc désormais assez nombreux et assez vastes pour tous les besoins. Aussi M. l'inspecteur spécial exprimait le désir bien légitime, mais un peu platonique, « que le nombre des enfants fréquentant » les écoles s'élevât jusqu'à ce qu'il n'en reste plus un seul qui soit privé » du bienfait de l'éducation (1). »

En quittant l'école de l'Arsenal, les frères avaient naturellement perdu des élèves. C'était la conséquence forcée de la remise qu'ils avaient faite de cette école, plutôt que du choix libre des parents Leurs élèves du centre de la ville ne pouvaient guère les suivre. Cependant un bon nombre d'entre eux, des quartiers Saint-Pierre, Saint-Maurice et même Saint-François-Xavier, ne voulurent pas se séparer de leurs anciens maîtres. Il en vint même de Battant, d'Arènes, de Saint-Claude, de Saint-Ferjeux, des Chaprais, ainsi que le constate le rapport de 1874. C'était la conséquence légitime « de la liberté donnée aux familles catholiques dans le choix des maîtres de leurs enfants (2). » Dès la nouvelle organisation, l'école de Saint-Jean compta sept classes, y compris la classe supérieure, et pendant les huit années qui se sont écoulées depuis 1872, le nombre moyen des élèves des deux écoles congréganistes de Battant et de Saint-Jean a ete de 750 élèves, savoir :

| | |
|---|---|
| Ecole de Saint-Jean. . . . . | 427 (3) |
| Ecole de Battant . . . . . . | 324 |

Dans les rapports intéressants publiés chaque année sur l'instruction primaire à Besançon, M. l'inspecteur spécial signale les développements de l'enseignement scolaire pendant cette période, et les sacrifices que la ville a faits pour en favoriser le développement. « L'administration, dit-il, veut une concurrence loyale entre les deux catégories d'écoles, laïques et congréganistes ; aussi accorde-t-elle aux unes et aux autres tout ce que lui permettent les ressources de son budget, pour les mettre à même d'atteindre le but commun, qui est, pour les uns comme pour

par E. Rozet, membre du conseil départemental de l'instruction publique, trésorier de la caisse départementale. 1876.

(1) Rapport de 1874.

(2) Rapport de 1874.

(3) Les élèves de Saint-Jean manquaient d'une cour de récréation. M. l'inspecteur, désirant leur procurer cette amélioration, demanda plusieurs fois pour eux la terrasse du Château d'eau, qui serait appropriée dans ce but. Mais cette appropriation ne serait-elle pas dangereuse, surtout pour les passants et pour les maisons voisines ?

les autres, de former une jeunesse honnête, sur laquelle la patrie puisse compter pour relever ses ruines... N'oubliez pas ce que disait récemment un de vos collègues, dans une lettre rendue publique : *Ce n'est ni la robe ni le paletot qui font le bon instituteur ; il faut d'abord pour cela du dévouement et de l'abnégation plus encore que de la science* (1). »

Ce dévouement et cette science du professorat, les frères en avaient donné des preuves depuis bien des années. Sans doute, par la nouvelle organisation de 1872, et plus tard par l'exposition scolaire de 1877, « une nouvelle et plus vive impulsion fut donnée au service de l'instruction. » Mais le *Bulletin* nous semble forcer un peu la note quand il dit, en comparant l'exposition scolaire de 1869 à celle de 1877, que « presque partout la routine régnait en souveraine il y a huit ans (2). »

Du reste, pour favoriser partout cette impulsion donnée à l'enseignement, M. P. Rousselot, inspecteur d'académie, venait d'établir dans le département une nouvelle *organisation pédagogique* des écoles primaires du Doubs (3). L'enseignement était divisé en trois cours : *préparatoire*, *élémentaire* et *supérieur*. On distinguait trois catégories d'écoles. La première catégorie comprenait *les grandes écoles urbaines où l'enseignement peut être donné complètement* (*cours préparatoire, cours élémentaire, cours supérieur*).

Les écoles des frères étaient dans cette catégorie. Comme ils avaient eu précédemment à l'Arsenal un cours supérieur qui avait donné d'excellents résultats, ils voulurent le maintenir en transportant leur école à Saint-Jean. M. l'inspecteur d'académie, par lettre du 28 octobre 1872, autorisa ce cours *tel qu'il est indiqué dans le plan d'organisation pédagogique des écoles du Doubs*. Il devait comprendre « l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire de France, la géographie, le calcul, les sciences physiques, les exercices de mémoire, le chant et la gymnastique. »

C'est spécialement dans ce cours que les frères préparaient les élèves au certificat d'études simple ou au certificat spécial. Le succès répondit chaque année à leurs efforts. A la tête de cette école se trouvait un maître que je puis louer aujourd'hui d'autant plus facilement qu'il a quitté la ville cette année. C'était le frère Joseph, esprit juste, pénétrant, rompu aux meilleures méthodes d'enseignement, et qui avait acquis par une étude sérieuse et une pratique constante cette sûreté de connaissances et cette clarté d'exposition qui font les bons maîtres. A ces qualités pédagogiques il joignait une bonté de caractère et un dévouement que ses élèves savaient comprendre et apprécier.

(1) Circulaire de M. Demongeot, n° 685, 19 septembre 1873.

(2) Voir *Bulletin départemental*, août 1877, p. 132.

(3) Ce plan est publié en entier dans le *Bulletin départemental*, numéro de février 1873. Il fut autorisé par le conseil départemental et approuvé le 7 décembre 1872 par le ministre de l'instruction publique.

L'école de Battant obtenait aussi, quoique dans un moindre degré, des succès dans les examens annuels pour le certificat d'études. Voici du reste, d'après les rapports de M. l'inspecteur spécial, le tableau des certificats simples, facultatifs ou complets obtenus par les élèves des deux écoles congréganistes depuis l'année 1876 :

| | | |
|---|---|---|
| 1876 | 36 | certificats. |
| 1877 | 41 | id. |
| 1878 | 46 | id. |
| 1879 | 34 | id. |

L'année dernière 1880, les écoles congréganistes ont encore obtenu 39 certificats.

Les écoles des frères pouvaient donc, aussi bien que les autres, s'appliquer ces paroles que nous lisons dans le compte rendu du conseil général du Doubs : « Le certificat d'études primaires a produit de très bons résultats, en excitant l'émulation parmi les maîtres et parmi les élèves; et en retenant dans les écoles, pendant l'été, un certain nombre d'enfants désireux d'obtenir un titre de capacité. »

Toutefois l'enseignement supérieur, annexé aux écoles primaires, avait ses contradicteurs, qui trouvaient qu'on lui donnait des proportions exagérées. C'était l'opinion des signataires d'un mémoire publié en 1874 sous ce titre : *Observations sur les écoles primaires de Besançon* (page 41). Nous y lisons ceci, qui semble s'adresser surtout à la nouvelle école de l'Arsenal :

« II. *Développement de l'enseignement primaire supérieur.* — Sur ce point, il y aurait lieu d'examiner si la création d'une école supérieure pour les garçons n'est pas une véritable superfétation, lorsqu'à deux pas de cette école, dans un grand établissement de l'Etat, à l'entretien duquel concourt la ville, à l'agrandissement duquel elle a très chèrement contribué il y a quelques années, et au succès duquel elle doit s'intéresser, le même enseignement est établi de la manière la plus complète, avec une supériorité incontestable sous le rapport du nombre et de la science des maîtres, aussi bien que du matériel et des collections scientifiques. N'y a-t-il pas dans cette étrange concurrence faite par la ville elle-même au lycée de la ville un double emploi, une dépense inutile de forces et de ressources; et n'eût-il pas été plus avantageux, pour le progrès même de cette branche de l'instruction, de la centraliser au lycée, sauf à la municipalité à doubler et même à tripler, s'il y avait lieu, le nombre de ses bourses communales ? »

Ces observations sont exagérées. L'école primaire spéciale s'adressait à un genre d'élèves différent de ceux qui fréquentent le lycée. Elle était le complément et le perfectionnement des études commencées dans une école où il était bon de les maintenir le plus longtemps possible. D'ailleurs, comme le disait M. Delavelle dans la séance du conseil du 29 août 1871, *il n'y aura jamais trop d'écoles.*

Une exagération en sens opposé était celle qui voulait supprimer la classe supérieure, de Saint-Jean. Le premier motif qu'on mettait en avant, c'est qu'elle était inutile, puisqu'il y avait une école spéciale à l'Arsenal. « C'était dans celle-ci, disait-on, que les élèves âgés de plus de treize ans pouvaient seulement trouver un véritable enseignement supérieur. Elle était pourvue de maîtres distingués, avait toutes les ressources nécessaires pour compléter l'instruction des élèves, et remplissait toutes les conditions désirables (1). » Tout ce qu'on disait de l'aptitude des maîtres de l'Arsenal était vrai. Mais ce n'était pas un motif suffisant pour rétablir en leur faveur le monopole sous le règne de la liberté, quand on avait proclamé qu'on voulait maintenir l'égalité entre les différents genres d'écoles. Tel fut l'avis soutenu le 19 mai 1876, au sein du conseil municipal, par M. Delavelle, aujourd'hui maire de Besançon. De plus, dans l'intérêt même de l'école de l'Arsenal, il était utile qu'elle sentît à côté d'elle une autre école marchant dans la même voie, et servant d'aiguillon à son émulation.

Un autre motif mis en avant pour demander la suppression de l'école supérieure de Saint-Jean, c'est, disait-on, *qu'elle n'était pas en mesure de présenter toutes les garanties d'une école professionnelle.* Les résultats obtenus par l'enseignement des frères nous semblent opposés à cette assertion. Voici, en effet, les chiffres que nous trouvons dans les rapports mêmes de M. Demongeot (2), constatant les certificats obtenus par les deux écoles spéciales de l'Arsenal et de Saint-Jean :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1876. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats | facultatifs ou complets . . . | | 23 |
| — | Ecole de Saint-Jean. | Id. | id. . . . . . | | 17 |
| 1877. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats | facultatifs ou complets . . . | | 19 |
| — | Ecole de Saint-Jean. | Id. | id. . . . . . | | 17 |
| 1878. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats | facultatifs . . . . | 14 | |
| | — | Id. | complets. . . . . | 5 | 26 |
| | — | Id. | avec langues vivantes. | 7 | |
| — | Ecole de St-Jean. | Certificats | facultatifs . . . . | 22 | 26 |
| | — | Id. | avec langues vivantes. | 4 | |
| 1879. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats | facultatifs . . . . | 7 | |
| | — | Id. | complets. . . . . | 9 | 31 |
| | — | Id | avec allemand . . . | 15 | |
| — | Ecole de St-Jean. | Certificats | facultatifs . . . . | 19 | |
| | — | Id. | complets. . . . . | 3 | 24 |
| | — | Id. | avec allemand . . . | 2 | |

Ajoutons qu'outre ces certificats, l'école de l'Arsenal a obtenu, pendant ces quatre années, un certain nombre de brevets d'instruction primaire et d'admissions pour le service des ponts et chaussées, pour les

(1) Circulaire de 1873. Rapports de 1879, etc.
(2) Rapports de 1876, p. 15; 1877, p. 19; 1878, p. 13; 1879, p. 20.

bourses des lycées, pour les arts et métiers, pour l'école vétérinaire. L'école de Saint-Jean en a fait recevoir aussi pour différents services. On voit, en somme, que ces deux écoles obtenaient de bons résultats, et qu'en tout cas celle de Saint-Jean ne fait pas mauvaise figure.

Ainsi à Besançon, comme dans le reste du département, grâce à une émulation nécessaire au progrès des écoles, l'enseignement primaire maintenait sa marche ascendante. Déjà le 26 août 1875, lors de la distribution solennelle des récompenses faite aux écoles communales dans la salle de l'Académie, M. le préfet avait pu dire avec raison : « Le département du Doubs conserve, au point de vue de la diffusion de l'instruction primaire, le rang élevé qu'il a depuis longtemps conquis : les cours d'adultes se maintiennent ; les bibliothèques scolaires se développent ; les certificats d'études se multiplient ; les méthodes d'enseignement se perfectionnent, et les procédés mécaniques font place à des systèmes rationnels qui s'adressent à l'intelligence plus qu'à la mémoire de l'enfant. »

Ces progrès eurent bientôt une occasion solennelle de se produire aux yeux du public.

En 1877, une exposition scolaire fut organisée à Besançon, sous l'intelligente direction de M. Duparay, inspecteur d'académie Elle s'ouvrit le 19 du mois d'août et offrit à l'intérêt public un ensemble remarquable de travaux des maîtres et des élèves. Les écoles chrétiennes de Besançon y occupèrent un rang honorable (1). A la distribution des prix qui eut lieu le 6 septembre, elles obtinrent les récompenses suivantes (2) :

1° Sur quatre prix offerts par la caisse départementale, pour les examens du certificat d'études primaires, les élèves des écoles congréganistes de Saint-Jean et de Battant ont obtenu *trois prix.*

2° L'école de Saint-Jean (division supérieure de Besançon, directeur, frère Joannès) a obtenu un diplôme de mérite pour l'ensemble des travaux.

3° La même école (cours élémentaire), un prix pour l'ensemble des travaux.

4° L'école de Battant, une mention très honorable.

5° Prix à l'école de Saint-Jean pour enseignement de l'allemand (professeur, M. Robstock).

6° Prix à l'école de Battant pour enseignement de l'allemand.

7° Prix à l'école de Saint-Jean pour exposition de dessin linéaire.

8° Prix pour exposition de dessin d'imitation.

9° Mention honorable pour exposition de dessin d'ornement.

(1) Un rapport de M. Duparay (*Bulletin départemental,* octobre 1875, p. 150) constate que dans le Doubs, sur 690 instituteurs, il n'y avait que 53 instituteurs ou adjoints congréganistes.

(2) *Bulletin départemental,* septembre 1877.

10° Prix au frère Joannès pour fonctionnement de caisse d'épargne scolaire.

Les autres écoles de la ville avaient également obtenu de nombreuses récompenses bien méritées par le zèle des maîtres et par l'application des élèves. Quelques-unes même avaient été jugées dignes de distinctions particulières et hors ligne, pour les progrès réalisés dans l'œuvre si difficile de l'instruction et de l'éducation de l'enfance. Je puis donc répéter ces paroles par lesquelles M. l'inspecteur spécial terminait son rapport sur la situation de nos écoles en 1869 : « En somme, j'ai la conviction que le bien l'emporte de beaucoup sur le médiocre. »

## CHAPITRE VIII.

### LES OEUVRES D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE.

Ecole d'adultes. — Ecole militaire. — Etude du soir. — Œuvre des apprentis. — Ecole de dessin.

Les fonctions d'instituteur sont aussi honorables que pénibles. Eclairer les intelligences, élever les âmes, c'est là une sorte de sacerdoce qu'il faut entourer d'estime dans celui qui le remplit consciencieusement, quel que soit l'habit qu'il porte. Ce n'est pas seulement un professorat scientifique; c'est une véritable mission, inspirée par un écho de cette parole divine prononcée il y a bientôt deux mille ans : *Allez et enseignez*. Instruire et rendre meilleur, faire des hommes et surtout des chrétiens, voilà le but que le B. de la Salle proposait à ses disciples, et qu'ils ont généralement rempli partout.

Leurs classes reçoivent régulièrement, pendant le jour, les enfants de 6 à 13 ans. Mais à côté de cette population ordinaire des écoles, il reste dans la société un certain nombre d'adultes illettrés, exclus, par cela même, d'un grand nombre de professions. Il y a également d'anciens élèves des écoles chez qui les connaissances acquises se sont oblitérées, et qui, pour se replacer à un niveau convenable, ont besoin de faire revivre par l'étude et de compléter cette science oubliée.

C'est pour ces groupes divers qu'ont été établies les écoles du dimanche et les classes d'adultes. Cette institution, fort ancienne à Rome, remonte à saint Philippe de Néri. Il s'en est formé de semblables en France, où elles ont rendu de véritables services. En 1835, l'administration des secours publics de Paris établit à ses frais huit écoles de ce genre, qui réunissaient ensemble 1,010 élèves et coûtaient environ

15,000 fr. par an. La plus grande partie d'entre elles étaient dirigées par les frères de la doctrine chrétienne (1).

ÉCOLE D'ADULTES. — Les frères de Besançon, malgré leurs occupations nombreuses, songèrent à établir des écoles de ce genre. J'ai raconté comment, en 1849, sous l'impulsion de M. le curé Vieille, une école d'adultes fut fondée à Sainte-Madeleine. Les frères de Saint-Jean en ouvrirent également une dans leur maison de la place du Palais. Elle se tenait tous les jours, de sept heures à neuf heures du soir. On y recevait les adultes à 18 ans, et on y admettait les apprentis à 15 ans.

Le conseil municipal appréciait l'utilité de cette institution pour la classe ouvrière. Il votait chaque année une allocation pour les frais d'éclairage et de chauffage. En 1854, lors du procès intenté à la ville à l'occasion des réparations faites à la maison des frères, l'allocation pour les classes d'adultes fut supprimée. Un honorable citoyen se chargea de recueillir à domicile la somme nécessaire pour le paiement des frais de cette école. Il recueillit environ 300 fr. et les cours du soir purent s'ouvrir le 14 novembre (2). Dans la suite le conseil municipal fit chaque année ces frais d'éclairage et de chauffage (3).

ECOLE MILITAIRE. — L'établissement de ces classes d'adultes avait été bien accueilli et s'était développé rapidement. On y ajouta même une école du soir pour les militaires. Cette œuvre fut d'abord administrée par les membres de la société de Saint-Vincent de Paul. Elle fut ensuite confiée à la direction des frères, qui la maintinrent, avec le concours des associés de Saint-Vincent de Paul, jusqu'en 1874.

ETUDE DU SOIR. — Entre les classes du soir et le cours d'adultes, c'est-à-dire de cinq heures à sept heures, les frères trouvèrent l'occasion d'établir encore une œuvre bien utile. Un grand nombre d'enfants, à la sortie des classes, ne trouvaient pas facilement chez leurs parents les moyens d'étudier. Il eût été bon de les retenir à l'école et de les y surveiller en leur fournissant, pendant ce temps libre, les salles

(1) DE GÉRANDO, *De la Bienfaisance publique*, t. II, p. 512.

(2) *Union franc-comtoise*, 16 novembre 1854.

(3) Dans la délibération du 30 décembre 1869, le conseil décida que cette dépense serait à l'avenir payée sur état, à condition qu'elle ne dépasserait pas 500 francs. Les cours d'adultes de Saint-Jean ont été transformés, comme nous le verrons plus loin, en cours d'art industriel. Les écoles laïques eurent aussi leurs écoles du soir. M. l'inspecteur spécial n'était pas partisan de ce genre d'enseignement : « l'expérience qui a été faite de ces cours, dit-il, pendant plusieurs années, n'est pas de nature à encourager les maîtres à les rouvrir. » (Rapport du 1er mai 1871.)

Cependant, la même année, M. le maire Fernier en faisait ouvrir, même pour les filles, comme l'indique l'avis suivant :

« Le maire de la ville de Besançon à l'honneur de prévenir ses concitoyens que des cours gratuits d'instruction primaire pour les adultes des deux sexes auront lieu pendant le premier semestre de 1871-72, dans les locaux ci-après : 1° pour les garçons, à l'école du Grenier d'abondance. Les leçons se feront les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de huit heures à neuf heures et demie du soir. 2° Pour les jeunes filles, à l'école de Granvelle.

» Hôtel de ville de Besançon, le 21 novembre 1871. *Le Maire*, L. FERNIER. »

d'étude et l'éclairage, pour préparer leurs devoirs, étudier leurs leçons, et surtout pour les empêcher de perdre leur temps dans le vagabondage. L'étude du soir fut donc ouverte à Saint-Jean pour les enfants autorisés par leurs parents à la suivre. Les frères se chargèrent de la surveiller, et cette institution ayant été reconnue avantageuse pour la bonne éducation et le progrès des élèves, le conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 1863, vota une allocation pour le frère chargé de cet office et pour les frais d'éclairage.

Cette allocation fut, dans la suite, fixée à 150 fr. par an. Mais en 1878, dans la séance du 1er mars, en l'absence de M. le maire et contrairement au vœu de la commission d'instruction publique, le conseil municipal de Besançon, à la majorité de 11 voix contre 10, supprima cette allocation. La plupart de ces enfants, au nombre d'une centaine, appartenant à des parents occupés comme journaliers, allaient se trouver abandonnés chaque soir si les salles de l'école ne leur restaient ouvertes. De plus, la mesure prise par le conseil contre l'école de Saint-Jean était évidemment exceptionnelle, puisque des frais d'étude semblables étaient votés pour les écoles de l'Arsenal et de la place de l'Abondance.

Pour payer les frais que la ville refusait d'accepter, et ne pas laisser en souffrance un service scolaire important, on ouvrit, le 5 mars, une souscription à deux sous, en invitant les parents et amis de l'enseignement primaire à y prendre part. Deux jours après, le 7 mars, la souscription fut fermée. Elle avait produit plus que la somme nécessaire, et même une personne généreuse envoya au frère directeur, en dehors de la souscription ouverte, la somme de 150 fr., et le service de la salle d'étude du soir continua à être assuré (1).

ŒUVRE DES APPRENTIS. — Une œuvre fort utile fut encore confiée à la direction des frères. C'est celle des jeunes apprentis. Au sortir de l'école, bon nombre de jeunes garçons, à l'âge de treize ou quatorze ans, sont mis en apprentissage dans les divers ateliers de la ville. Il est nécessaire de les suivre, de les ramener de temps en temps à l'école, auprès des maîtres qui ont dirigé leur enfance dans les premières études, afin de les conserver dans la voie du bien. C'est dans ce but qu'en 1850 l'œuvre des apprentis fut fondée par l'initiative de M. Gouverd, curé de Saint-Jean. L'article premier du règlement de l'œuvre portait que « les frères des écoles chrétiennes recevront, les dimanches et jours de fêtes, les jeunes apprentis, qu'ils se chargeront de les conduire aux offices de la paroisse et de les garder une grande partie de la journée dans leur établissement, de surveiller leurs jeux, de leur faire des lectures récréatives et propres à faire naître et à développer en eux de bons sentiments. »

(1) Voir le *Courrier franc-comtois*, 6 mars 1878, et l'*Union franc-comtoise*, 5 et 7 mars 1878.

Chaque dimanche les frères leur distribuaient après vêpres des bons de pain, fournis pour cette œuvre par les bureaux de patronage et de bienfaisance. Ils devaient tenir compte des notes d'assiduité et de bonne conduite, inscrites sur les livrets d'apprentissage.

M. Gouverd avait associé à cette œuvre charitable un comité de dames patronnesses et de protecteurs, dont les cotisations servaient à donner aux apprentis, dans le courant de l'année, des récompenses, des encouragements, quelques livrets de caisse d'épargne, et à faire à la fin de l'année une distribution solennelle de prix consistant surtout en vêtements.

L'association était placée sous la protection de saint Jean, patron de la paroisse. Les frères et les protecteurs de l'œuvre suivaient autant que possible les apprentis dans les familles et les ateliers, et s'assuraient que leur travail était sérieux, leur conduite régulière, et qu'on ne les obligeait pas à travailler les jours fériés. Dans les réunions du dimanche, après l'assistance aux offices sous la surveillance des frères, ceux-ci leur procuraient une honnête récréation en leur fournissant des jeux, avec défense toutefois d'y jouer de l'argent. Un gymnase fut établi pour exercer et développer les forces physiques des apprentis. Le nombre des jeunes garçons, inscrits pour les réunions, variait de trente à quarante chaque année. On était heureux de remarquer, chez la plupart de ces jeunes gens, de bonnes dispositions que l'œuvre s'efforçait de favoriser, et, malgré quelques mauvaises tendances à réprimer chez certains sujets, l'esprit général de la réunion était bon.

L'œuvre a donc longtemps porté d'heureux fruits, grâce à la bonne direction des frères, grâce à l'intérêt que lui portaient des protecteurs dévoués, et en particulier M. le président Ed. Clerc; et aujourd'hui, après trente ans d'existence non interrompue, cette œuvre est encore plus florissante que jamais.

Elle a subi, en 1877, une modification importante. On forma le projet de réunir en un seul groupe les apprentis de Saint-Jean avec ceux des autres paroisses, et de doubler ainsi leurs forces en augmentant leurs ressources et en diminuant leurs dépenses. L'œuvre de Saint-Jean apporta son contingent à l'association générale en fournissant une trentaine d'apprentis. Les autres paroisses envoyèrent également leurs apprentis, et la réunion générale se fit dès lors, chaque dimanche, sous la surveillance des frères et des membres du comité, dans le local spécial de la rue Mayet.

Le Patronage avait pris cette œuvre sous sa protection. Le zèle des membres du comité sut pourvoir à tous les besoins de l'association, qui compta environ 80 apprentis. Chaque dimanche, après avoir assisté le matin à la messe paroissiale, ces jeunes gens se réunissaient à une heure pour prendre part aux récréations et aux exercices présidés par les frères et par les membres du comité. La soirée se terminait par un

salut et une allocution de l'ecclésiastique chargé de présider à l'exercice religieux.

Aujourd'hui l'œuvre des apprentis est dans des conditions très favorables. La maison de la rue Mayet, où ils étaient installés, ayant été vendue, ils ont été transférés rue des Bains du Pontot, dans l'ancien établissement des bains de Chamars, qui appartient au collège catholique. Ce bâtiment, loué par le comité de l'œuvre des apprentis, a été parfaitement approprié à sa destination. Tous les dimanches ces jeunes gens s'y réunissent sous la surveillance de deux frères. Ils y trouvent tous les moyens de se distraire honnêtement, d'y recevoir de bons conseils, d'y participer aux secours distribués par l'association du Patronage. Les membres du comité viennent aussi, chaque dimanche, contrôler les notes des livrets d'apprentissage, et encourager les bonnes dispositions des apprentis. Là, comme à la rue Mayet, la réunion se termine par un court exercice religieux.

Ecole de dessin. — Dès son arrivée à Besançon en 1856, le frère Joannès avait eu à cœur de soutenir les classes d'adultes. Il songea bientôt à leur donner un plus grand caractère d'utilité, en y annexant un cours de dessin et de sculpture appliqués aux besoins industriels. L'art d'appliquer sur la pierre, sur le bois et le plâtre, etc., tous les genres d'ornementation, voilà la pensée première de cette école. Ce complément d'instruction permettrait d'arriver à former d'excellents ouvriers, capables de comprendre les plans des architectes et de les appliquer dans les constructions. Le frère Joannès obtint pour cette œuvre le concours d'un artiste toujours prêt à donner la main aux entreprises d'intérêt populaire, et dont la vie était consacrée à l'enseignement de son art.

M. Paul Franceschi avait lui-même rêvé d'établir une école d'art industriel. En 1860, il avait, dans ce but, offert ses services gratuits à la ville de Besançon, ne lui demandant que le local nécessaire et un matériel peu coûteux. On l'avait remercié de son bon vouloir, en déclarant que l'école municipale de dessin répondait à tous les besoins.

C'est alors que le directeur de l'école chrétienne et M. P. Franceschi s'associèrent pour mener à bonne fin l'œuvre qu'ils voulaient fonder. Le frère s'engagea à fournir le local et à pourvoir à tous les besoins matériels, à toutes les dépenses de l'école. On mit à la disposition de l'artiste, pour concourir à la réussite de l'œuvre, tous les frères spécialistes. Le cours fut autorisé par M. l'inspecteur d'académie, et s'ouvrit tous les jours, excepté le samedi et le dimanche, de sept heures et demie à neuf heures du soir.

Les premières tentatives produisirent d'heureux résultats. Dès ses débuts l'école compta 150 élèves, apprentis et ouvriers de tous métiers, venant là pour étudier l'application professionnelle des arts du dessin, de la peinture, de la sculpture, du moulage, de l'architecture. On s'in-

téressa vivement dans le public à cette entreprise, et l'administration, appréciant l'utilité d'une telle œuvre, lui accorda volontiers quelques subventions.

Dès la seconde année l'école de Saint-Jean fit une exposition importante. M. l'adjoint Gérard fut frappé des résultats obtenus si rapidement. Il y applaudit ouvertement et se montra disposé à la soutenir. Aussi, le 24 mai 1864, « le conseil, sur la proposition de M. le maire, vote à l'article 60 du budget primitif de 1865 une somme de 300 fr. pour les frais de chauffage et éclairage de la classe spéciale de sculpture, dessin d'ornementation, etc., créée pour les adultes dans le bâtiment des écoles chrétiennes de Saint-Jean.

» Cette création, due à l'intelligente initiative du frère directeur, a fait obtenir des résultats qui la recommandent à la bienveillance de l'administration municipale (1). »

En 1864, le dessin linéaire fut introduit dans l'école et confié à la direction du frère Joseph, qui avait pour ce genre de dessin une aptitude remarquable. Aussi il en resta chargé pendant toutes les années qui suivirent. Cette classe spéciale était toute composée d'ouvriers, charpentiers, menuisiers, serruriers, horlogers, etc. On y reçut même des élèves externes du lycée se préparant à Saint-Cyr.

L'exposition de l'école, en 1864, se fit dans une salle de la halle attenant au musée. Elle excita le plus vif intérêt. Non seulement la grande salle, mais les parois du grand escalier étaient couverts des dessins et des travaux graphiques d'architecture. « Il y a là, disait un journal, les œuvres d'élèves destinés à devenir des ouvriers du premier ordre, même des artistes ; les dessins sont corrects, les morceaux de sculpture et d'ornementation sont exécutés avec talent. Si cette école est soutenue, elle peut mener à de grands résultats. Elle compte déjà de généreux protecteurs qui ont offert la plupart des médailles données en prix (2). »

M. Paul Franceschi avait concouru, avec le frère Joseph, à donner à cette école le caractère d'utilité qu'elle avait acquis. Des raisons personnelles l'ayant obligé d'en quitter la direction, elle avait été confiée, dès octobre 1863, à un maître d'une habileté reconnue, M. Jeanneney. Entre ses mains, l'école de Saint-Jean acquit un nouveau caractère d'utilité, notamment en ce qui touche à l'application de l'art décoratif en peinture. Le nombre des élèves qui fréquentaient ces classes du soir s'éleva jusqu'à 170, répartis dans six classes, ayant chacune leur surveillant. « Comme professeur, écrit M. Jeanneney, j'ai toujours trouvé chez les frères qui m'étaient adjoints à titre d'auxiliaires le con-

(1) Délibération du 24 mai 1864. Présents : MM. Jobard, France, Proudhon, Poignand, Gérard, Favre, Bretillot, Déprez, Flagey, Weber, Brugnon, Racine, Oudet, Brulard, Paul Laurens.

(2) *Union franc-comtoise*, 8 septembre 1864. M. Michel, rédacteur de l'*Union franc-comtoise*, sollicita et obtint pour cette œuvre, de plusieurs personnes bienfaisantes, des subventions qui la soutinrent pendant bien des années.

cours le plus actif et le plus dévoué...., et souvent, depuis mon départ de Besançon, j'ai regretté cette collaboration qu'ils me prêtaient lorsque je dirigeais l'enseignement du dessin dans leur école, et dont les résultats ont été si féconds. »

L'école de dessin de Saint-Jean était dans toute sa prospérité lorsque M. Jeanneney dut la quitter à son tour, en 1865, pour se rendre à Vesoul, où il était nommé professeur au lycée. L'œuvre fut alors confiée à un des anciens et des plus habiles élèves de l'école, M. Boutterin, qui la dirigea avec le même dévouement et le même succès plusieurs années. Mais la ville de Besançon, qui venait de reconstituer à grands frais son école de dessin, décida d'y appeler trois professeurs nouveaux. De ce nombre fut M. Boutterin, le professeur de l'école de Saint-Jean. M. Boutterin avait déjà le titre d'architecte de la ville. Il ne put refuser le titre nouveau qu'on lui offrait, et l'école de dessin des frères allait se trouver sans direction.

Mais, grâce à l'élan spontané de quelques hommes de bien, cette œuvre si utile ne devait pas tomber. M. Michel, rédacteur de l'*Union franc-comtoise*, y intéressa de généreux bienfaiteurs, à la tête desquels il n'est que juste de nommer M. le comte de Mérode, député du Doubs, aujourd'hui sénateur. Une souscription fut ouverte et produisit la somme nécessaire pour suffire aux dépenses de l'œuvre. M. Paul Franceschi fut de nouveau chargé de la diriger. Des prix importants furent créés pour les meilleurs travaux, et l'école reprit une vie nouvelle, présageant de nouveaux succès. Le dessin était le premier degré de l'enseignement. Le second était le *modelage*, qui traduisait en relief ce qui n'était d'abord que tracé sur le papier, et donnait ainsi à l'ouvrier le moyen facile d'exécuter exactement, sur le bois ou la pierre, le *modèle* en plâtre.

La guerre de 1870-71 vint interrompre les travaux de l'école. On songea à les reprendre le plus tôt possible. C'était le projet des maîtres; c'était le désir des élèves, ouvriers et apprentis. Ce n'était pas l'avis de M. l'inspecteur spécial des écoles, qui s'en exprime en ces termes : « Les frères des écoles chrétiennes se proposent, je crois, de rouvrir, quand les circonstances le permettront, le cours de dessin, de sculpture et d'art industriel qui se faisait aux adultes depuis quelques années dans la maison de Saint-Jean. Mais ce cours serait, selon moi, beaucoup mieux placé à l'école des beaux-arts de la ville que dans une école primaire; car, bien qu'il soit fait par un professeur laïque venant du dehors, et que les frères n'aient à s'occuper que du matériel et de la discipline, je crains qu'il ne détourne ces instituteurs du but de leur institution, qui est l'enseignement primaire, et que les classes du jour n'en souffrent (1). »

(1) Rapport du 1er mai 1871, page 8.

Cette crainte était exagérée. Les classes du jour n'ont jamais souffert des réunions du soir. Quant à l'école des beaux-arts de la ville, elle avait un moyen d'amener à elle les élèves de l'école de Saint-Jean. C'était de mieux faire que les frères.

A la fin de mai, l'avis suivant fut publié dans les journaux de la ville : « Le cours pratique de sculpture et de dessin établi chez les frères de Saint-Jean reprendra ses travaux le 6 juin 1871, à sept heures et demie du soir. Ce cours étant public et gratuit, il suffit de se présenter à l'école pour se faire admettre. »

Tous les anciens élèves revinrent à l'heure dite, et on se mit à travailler avec une nouvelle ardeur. Jusqu'à ce jour le conseil municipal, en majorité, s'était montré favorable à l'œuvre de Saint-Jean. M. Oudet, en particulier, avait plusieurs fois témoigné sa satisfaction des résultats obtenus. Mais, comme nous l'avons déjà vu, il y avait, en 1871, dans le conseil un courant nouveau ; on tendait à restreindre tout ce qui tenait à l'enseignement congréganiste. J'en trouve encore le témoignage dans ce procès-verbal de la séance du 31 août 1871 :

« *Ecole de dessin dirigée par les frères.* — La commission propose le maintien du crédit de 500 fr. alloué aux frères pour chauffage et éclairage des cours de dessin qu'ils ont établis dans leur école de Saint-Jean.

» M. Fanart demande la suppression de ce crédit pour le reporter sur l'école municipale de dessin, où il servirait à payer les frais d'un cours complet d'après le modèle vivant. Cette amélioration est indispensable. En outre, le conseil doit voir s'il veut favoriser lui-même la concurrence faite aux écoles municipales ; or, c'est ce qui arriverait si l'on subventionnait l'école de dessin des frères. Depuis que cette école existe, les professeurs de l'école municipale de dessin voient toute discipline disparaître, parce que les élèves punis pour leur insubordination quittent aussitôt l'école pour aller chez les frères, où on les laisse plus libres de faire à leur guise.

» M. Vieille ajoute que beaucoup d'élèves de l'école municipale vont encore à l'école de dessin des frères pour y enlever les prix, car l'enseignement y est certainement inférieur. Chez les frères, on apprend à dessiner proprement, mais sous les autres rapports l'instruction y est nulle.

» Sur le crédit demandé, le conseil ajourne toute décision et renvoie à l'examen de la commission spéciale qui vient d'être instituée. »

Les raisons alléguées par MM. les conseillers étaient de tout point contestables, et l'opinion publique ne les aurait pas ratifiées. C'est, du reste, ce qui apparut évidemment lorsque l'école de dessin des frères fit l'exposition de ses travaux à la fin d'août 1873. Là, comme dans les expositions précédentes, parmi beaucoup d'œuvres remarquables, on distinguait les dessins linéaires exécutés sous la direction du frère Joseph. Ce maître habile a formé un grand nombre d'excellents élèves

que les architectes et les ingénieurs étaient heureux de recevoir parmi leurs commis. Aussi, malgré la querelle d'Allemand que le journal *la Démocratie* suscita à M. P. Franceschi, en prétendant faussement qu'il avait introduit dans cette exposition des dessins et des terres cuites d'amateurs étrangers à l'école (1), le public apprécia justement les résultats obtenus et comprit que l'école de Saint-Jean était une école sérieuse.

C'est là ce qu'attestait la solennité dont fut accompagnée la distribution des prix aux élèves de l'école. Elle eut lieu dans la salle du musée de la ville. Elle fut présidée par M. le comte de Mérode, alors député du Doubs, entouré des amis et des protecteurs de l'œuvre. On y remarquait M. Loiseau, premier président; M. Ch. de Vaulchier, député; M. de Sandrans, préfet du Doubs; MM. de Chaffoy, Veil-Picard, Weber, Paul Laurens, etc. La musique du 60e de ligne exécuta brillamment plusieurs morceaux, et avant la distribution des prix, deux discours furent prononcés, par M. P. Franceschi et M. de Mérode.

« Vous êtes heureux aujourd'hui, disait M. P. Franceschi, et nous voulons insister sur ce point. Le bonheur, en effet, ce rêve de tous les êtres, ce sujet d'étude de tous les économistes, le bonheur est tout entier dans ce mot magique : *le travail*. Heureux qui le comprend, malheur à qui l'ignore. » L'orateur développa cette thèse dans ce style pittoresque que nous lui connaissons, en énumérant tous les genres de travaux auxquels devaient s'appliquer les élèves de l'école. Puis il termina ainsi :

« Une œuvre de l'importance de la nôtre, qui existe sans aucuns secours officiels, ne peut vivre qu'à la condition d'éveiller bien des sympathies, de provoquer bien des générosités. Aussi, devons-nous un témoignage de gratitude aux hommes qui savent produire de tels bienfaits. Sous ce rapport, nous ne pouvons vous le dissimuler, notre dette est grande : parmi tant d'amis que compte la classe ouvrière, croyez-le bien, il en est de véritables, de profondément dévoués.... Ceux qui ont rendu notre œuvre possible, qui ont suivi vos progrès, qui viennent couronner vos efforts, ceux-là, du moins, s'ils prétendent servir la cause populaire, savent appuyer leur sollicitude de preuves palpables; leur amour pour le bien, loin d'être purement platonique, sait se traduire, nous le voyons tous aujourd'hui, par des actes féconds. Ah! mes amis, vous pourrez vous approcher sans crainte : lorsque ces hommes généreux voient le résultat de leur action; lorsque, à l'aspect de vos travaux, ils jugent si bien de votre volonté et de votre courage, eux aussi, croyez-le bien, reçoivent en ce jour leur récompense; eux aussi ont le droit d'être heureux et fiers de leur ouvrage !... Oui, venez : protecteurs et protégés sont bien faits aujourd'hui pour s'entendre, et la main que

(1) On peut voir dans la *Démocratie* et dans l'*Union franc-comtoise*, numéros du 3 au 12 septembre 1873, la discussion assez vive qui eut lieu à ce propos.

l'on vous tendra en vous remettant vos couronnes, vous pourrez la serrer comme celle d'un ami, d'un frère, car son étreinte, nous nous en portons garant, sera sérieusement cordiale et fraternelle !

» Parlerons-nous de ces bons frères ? Ah ! combien n'ont-ils pas, eux aussi, de droits à cette fête du travail et du désintéressement ! Comment trouvent-ils, eux aussi, après leur journée si bien remplie, la force de nous aider encore ?.... Ah ! tenez, nous ne voulons dire du mal de personne, mais.... avouez, vous qui les connaissez, que ces bons frères sont pourtant de bien excellentes gens !

» A nous, maintenant, de vous remercier vous-mêmes, vous, mes bien chers amis, qui voulez bien accepter nos services. Certes, si un attachement profond, un dévouement sans bornes à notre œuvre, peuvent la faire prospérer, nous n'hésitons pas à lui prédire une brillante destinée. En attendant, si vous croyez devoir quelque chose à vos protecteurs, à vos maîtres, à vos vrais amis, souvenez-vous toujours du dernier conseil qu'ils vous donnent. Dans vos luttes avec les difficultés de la vie, souvenez-vous qu'il est deux mots que vous devez toujours craindre : *rivalité, passion*, et deux mots que vous devez toujours aimer : *travail, probité.* »

M. de Mérode exprima ensuite en termes pleins d'émotion son admiration pour le talent dont cette belle exposition était la preuve vivante, et sa reconnaissance pour l'honneur qu'on lui avait fait de présider cette fête.

« Je ne connais rien, dit-il, qui m'inspire un sentiment plus tendre et plus profond d'intérêt et d'admiration que le spectacle de ces vaillants jeunes gens, de ces courageux enfants qui, non contents du travail régulier de toute une journée, viennent encore passer la soirée dans une école de dessin, afin de s'y perfectionner et d'acquérir une plus grande habileté, contribuant ainsi pour leur part à conserver à l'industrie française cette supériorité qui a brillé d'un si vif éclat à l'exposition de Vienne, cette supériorité que nos malheurs n'ont pu atteindre, et qui donne aux nations voisines un nouveau témoignage de la vigueur, de l'énergie de notre nation, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles la France sait se relever des plus grands désastres. »

L'école d'art industriel de Saint-Jean continua à marcher dans cette voie prospère. L'année suivante, le 30 août 1874, elle fit encore sa brillante distribution des prix au milieu d'un grand concours de personnes sympathiques. La fête, présidée par M. le comte de Vaulchier, député du Doubs, commença par une ouverture de Méhul, jouée par l'excellente musique de l'artillerie. M. P. Franceschi fit d'abord un spirituel exposé des travaux des élèves, de leurs progrès, et de l'art merveilleux qui éveille dans leur âme le goût des nobles instincts.

M. Ch. de Vaulchier, s'adressant ensuite aux élèves : « Vos travaux, mes chers amis, leur dit-il, mais c'est tout un musée, et je vous avoue

qu'en les parcourant dans leur ensemble, en les examinant dans leurs détails, je reste confondu. Je ne puis comprendre comment une école née d'hier, livrée à ses propres ressources, a pu produire une telle quantité d'œuvres charmantes et variées, qui réunissent tous les genres d'études, depuis la ligne mathématique que tracent la règle et le compas, jusqu'à ces contours délicats à la finesse desquels on ne peut atteindre sans y mettre beaucoup de son intelligence et de son cœur; depuis ce dessin d'horlogerie, où la science doit jouer le principal rôle, jusqu'à ces fusains chaudement colorés, qui rendent si heureusement les bosses antiques. Je le répète, j'en suis confondu. Et laissez-moi vous le dire sans aucune exagération : je crois que si les vieux peintres dont vos dessins recouvrent les chefs-d'œuvre pouvaient se réveiller à ma voix et soulever le voile sous lequel vous les avez emprisonnés, ils applaudiraient comme moi à vos nobles efforts et aux généreuses inspirations de vos maîtres. Eh ! mon Dieu ! mes chers amis, nombre de ces grands artistes, qui ont rempli le monde de leurs noms et de leurs œuvres, furent d'abord, furent longtemps de pauvres travailleurs obscurs et sans espoir. Obscurs, vous l'êtes encore ; votre renommée ne s'étend pas au delà des murs de cette école ; vous n'aspirez pas à la gloire ; mais l'espérance vous tend les bras ; je vois, dans vos œuvres variées, la source de mille choses utiles. Le grand art et l'art industriel s'unissent ici pour vous ouvrir les carrières les plus diverses; le peintre, le dessinateur, le sculpteur, le mouleur, le plâtrier, l'horloger, sont tous ici dans leur domaine et se donnent fraternellement la main.

» Qui a produit ces résultats heureux, j'allais dire ces merveilles ? C'est d'abord votre bon esprit, votre amour du travail qui, en dehors des heures réglementaires, au moment où les paresseux et les fatigués se reposent, vous attire, vous les infatigables, à ces labeurs du soir, bien plus durs que ceux du jour. Et puis, c'est le zèle de vos maîtres, c'est la bonne volonté des amis éclairés de la jeunesse qui viennent, au nom de Dieu et de l'art, vous offrir ces ressources autrefois inconnues. La salle où se distribuent les récompenses vous prouve la bienveillance de la ville dont vous êtes les enfants. Quant à la bonne volonté des citoyens qui s'intéressent à vous, elle est anonyme, mais elle n'en est pas moins efficace.

» Il y a peu de jours, une autre école distribuait aussi ses récompenses ; celle-ci, protégée par la ville, entourée comme la vôtre de la bienveillance publique, offrait aussi au jury d'examen des œuvres pleines d'intérêt. Heureux pays, dans lequel deux écoles importantes rivalisent d'efforts et se disputent vaillamment les enfants de la cité ! Heureuse concurrence, où les vainqueurs triomphent aussi bien que les vaincus, car tous concourent à l'œuvre utile de l'enseignement ! Acceptez cette rivalité avec bienveillance et courage ; qu'elle excite votre généreuse émulation, jamais l'animosité ni l'envie. Il y a de la place pour

tous au soleil; c'est là qu'il faut combattre et vaincre. Méritons les applaudissements de nos protecteurs et de nos rivaux. »

M. Danican-Philidor, secrétaire général de la préfecture, prit ensuite la parole au nom de M. le préfet absent, pour exprimer les sentiments de reconnaissance et de sympathie qu'inspirait l'œuvre entreprise à l'école de Saint-Jean.

« Quant à vous, dit-il, respectables frères, je vous dirai que le plus sûr auxiliaire pour élever le caractère d'une nation est celui que vous représentez, — l'instruction. En effet, il existe un lien nécessaire entre l'esprit qui s'éclaire et le cœur qui se purifie ; or, nous savons que vous ne vous bornez pas à orner l'esprit de vos élèves, et que vous avez encore le secret de leur mettre au cœur les sentiments chrétiens et généreux qui sont l'espérance de la patrie.

» Au nom de l'administration départementale, j'ai l'honneur de vous remercier de vos soins à doter la France d'honnêtes gens et de citoyens utiles. (Longs applaudissements.) »

Durant cette dernière période les travaux d'art industriel produits par les élèves de Saint-Jean étaient arrivés aux plus louables résultats. La belle croix en fer forgé, que l'on admirait naguère sur le pont de Battant, et qu'une main sacrilège a brisée, sortait de l'école des frères. Elle figura, parmi beaucoup d'autres petits chefs-d'œuvre, à la dernière grande exposition qui eut lieu en 1875, dans une des salles du palais Granvelle. Cette année, la distribution des prix fut présidée par M. Loiseau, premier président (1), qui, dans un langage élevé, fit l'éloge du jeune homme ami du travail.

M. A. Gigot, préfet du Doubs, prit ensuite la parole. Il annonça que M. le ministre de l'instruction publique avait accordé une médaille d'argent à l'un des lauréats de l'école. « Il a voulu ainsi donner un en-
» couragement à une création éminemment utile, dont chacun a pu
» constater les remarquables résultats. Il a tenu, en même temps, à
» accorder un témoignage public de sympathie à ceux qui ont fondé,
» soutenu et dirigé cette œuvre excellente, et particulièrement aux
» frères des écoles chrétiennes, dont on ne saurait assez louer l'infati-
» gable dévouement et les services rendus à la grande cause de l'édu-
» cation populaire. »

Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements, et la foule s'est associée avec entrain à ces sentiments de sympathie pour les frères. Deux d'entre eux surtout étaient les auxiliaires de M. P. Franceschi dans la direction de l'école d'art industriel, et les dessins linéaires exécutés par les élèves du frère Joseph étaient là, exposés, pour attester la perfection de cette partie de l'enseignement.

(1) A côté du président étaient MM. A. Gigot, préfet du Doubs, Perrin, vicaire général, Ch. de Vaulchier, Ed. Clerç, Danican-Philidor, Veil-Picard, Viguier, colonel de Jouffroy, Barret, Duparay, Weber, de Chaffois, d'Hotelans, Ed. Baille, Ducat, etc., etc.

Avant qu'on distribuât les prix, M. P. Franceschi, s'adressant à l'assemblée et aux ouvriers, rappela le zèle des élèves à suivre exactement les cours, malgré l'absence du maître, forcé bien des fois dans l'année par la maladie de se séparer de ses chers élèves. « Nous vous avons vu, dit-il, tous redoublant d'efforts pour nous consoler de notre propre impuissance en nous la faisant oublier; nous avons vu les plus forts d'entre vous, se faisant maîtres eux-mêmes, aider aux plus faibles... Vous sembliez nous dire : Reposez-vous, cher maître; nous soutiendrons quand même, non seulement la vie, mais encore l'honneur de notre école. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» En rendant cet hommage mérité à tous nos élèves en général, nous ne pouvons nous dispenser de signaler en particulier le cours de sculpture, qui s'est élevé cette année à une hauteur tout exceptionnelle. En effet, nous ne croyons pas qu'on ait jamais vu à Besançon un concours de modelage aussi important, par le nombre comme par la valeur, que celui que nos braves élèves sont parvenus à réaliser. Ce résultat nous est d'autant plus sensible qu'il est un acheminement forcé vers le but que nous nous proposons. Il ne faut pas oublier, en effet, que nous sommes avant tout un cours d'art industriel, et que le modelage est l'intermédiaire naturel, obligé, entre le dessin, qui est la première traduction de l'idée, et la pierre, le plâtre ou le fer, qui en sont les derniers termes de réalisation. . . . . . . . . . . . .

» Puisque nous ne prenons aujourd'hui la parole que pour remercier et bénir, nous devons un mot de gratitude aux bienfaiteurs de notre œuvre. A eux aussi nous devons rendre des comptes; à eux surtout, mes chers amis, nous devons dire combien vous vous êtes spécialement montrés dignes de leurs bienfaits; car leur récompense et nos remerciements ne sont pas ailleurs que dans les bénéfices mêmes que vous avez retirés de leur généreuse action. Qu'ils sachent donc, ces amis et protecteurs de la jeunesse ouvrière, qu'ils sachent bien que, malgré les vents contraires, le navire qu'ils ont si libéralement frété est arrivé à bon port, et que tous, comme les pieux marins viennent après l'orage remercier la Providence, tous, équipage et passagers, sont ici réunis pour leur rendre grâce et leur crier merci.

» Et remercierons-nous ces bons frères qui sont l'âme de notre école? Non. Ceux-là sont plus que des bienfaiteurs, plus que des maîtres, plus que des amis pour vous, pour la jeunesse studieuse, ce sont des apôtres, des êtres qui n'ont, ici-bas, d'autre intérêt que le vôtre, d'autre ambition que la vôtre, d'autre bonheur enfin que le vôtre, que celui qui résulte pour tous d'une saine et solide éducation. Ceux-là, on peut les méconnaître, on peut les calomnier, on peut les insulter même..., mais on ne peut pas, on ne pourra jamais assez les remercier!

» Néanmoins, si la gratitude parfois est inexprimable, il est toujours facile de signaler un fait. Permettez-nous donc de signaler celui-ci : les

deux frères qui sont de si précieux auxiliaires à notre cours, l'un en faisant produire ces remarquables et si utiles dessins mathématiques, l'autre en dirigeant le dessin d'imitation dans l'école de Battant, ces deux frères qui trouvent le temps pour réaliser tant et de si bonnes choses en dessin, sont précisément ceux qui consacrent tous leurs jours, toutes leurs heures, à diriger les classes supérieures de Saint-Jean et de Battant, lesquelles viennent, il y a trois jours, de remporter trente-deux diplômes sur quarante présentations, et onze brevets complets sur douze candidats! Il y a dans ce fait un problème à résoudre des plus embarrassants, et qui embarrasserait même, nous en sommes sûr, celui des élèves de ces bons frères qui est sorti le premier parmi toutes les classes de Besançon et de la banlieue. Ainsi, il faudrait démontrer que un vaut deux, que deux valent quatre, et ces sortes de propositions sont toujours très délicates à soutenir en public; ici, comme plus haut, il faut donc admirer et se taire.

» Pour finir, mes chers amis, laissez-nous vous rappeler que si nous avons assez gaillardement atteint notre fin d'année, nous avons toutefois dû ajourner certains beaux projets qui n'en demeurent pas moins debout. Si, comme le prétend la faculté, qui prétend s'y connaître, quelques mois d'un repos absolu suffisent pour remettre une santé compromise, nous pouvons alors redire solennellement aujourd'hui ce mot si noblement rempli de résolution et de promesse, ce mot que vous nous avez cent fois fait entendre pour nous consoler et nous réjouir : Gare à l'année prochaine! »

Une dernière distribution des prix aux élèves de l'école de dessin eut lieu en 1876, dans la maison des frères, place du Palais. Elle fut comme les autres remarquable par le nombre des travaux exposés et leur bonne exécution. M. P. Franceschi, étant tombé malade, fut obligé de cesser la direction qu'il avait donnée jusque-là à l'école des frères d'une manière si brillante. L'enseignement du dessin linéaire continua à y être dirigé par le frère Joseph, et les expositions des années suivantes, bornées à ce seul genre de travaux, donnèrent toujours et donnent encore aujourd'hui des résultats très satisfaisants.

## ANNEXE SUR L'ÉCOLE D'ART INDUSTRIEL.

### *Prix et récompenses.*

Signalons quelques-uns des élèves qui, dès les premières années de l'ouverture du cours d'art industriel chez les frères de Saint-Jean, ont obtenu des distinctions et des récompenses :

En 1862 ont obtenu : 1° la médaille de 1re classe : MM. Androt, Louis, peintre en décors; Henriet, Nicolas, sculpteur; Vuillemin, Alphonse, lithographe; Boutterin, Marcel, commis architecte; 2° la médaille de 2e classe : MM. Pinaire, Emilien, horloger; Henriet, Emile, sculpteur;

Specht, Alphonse, lithographe; Pétua, Léon, ébéniste (aujourd'hui professeur à l'école polytechnique de Zurich).

En 1863 ont obtenu : 1° la médaille d'honneur : M. Androt, Louis, peintre en décors; 2° la médaille de 1re classe : MM. Médé, Joseph, plâtrier; Vuillemin, Alphonse, lithographe; Chevrier, Joseph, graveur; Moreau, Louis, graveur; Pétua, Léon, ébéniste; 3° la médaille de 2e classe : MM. Arnaud, Francis, sculpteur; Boigre, Isidore, peintre en bâtiments; Chapuis, Jules, photographe.

En 1864 et 1865, nous avons signalé (page 25) les cinq élèves qui ont obtenu des mentions honorables à l'exposition de Paris. A la distribution des prix de Besançon ont obtenu : 1° rappel du 1er prix de peinture décorative, obtenu en 1864 par M. Vermeillet, Gustave; 2e prix de peinture décorative pour 1865 : MM. Mathieu, Edouard; Boigre, Isidore; Roy, Justin. Les autres prix étaient donnés pour ornement modelé d'après dessin; académie modelée ou dessinée d'après la bosse; ornement ou tête d'après la bosse; paysage d'après nature ou d'après dessin; fleurs, académie, figure ou ornement d'après gravure; dessin linéaire et dessin au lavis. Les 1ers prix dans ces différents genres ont été obtenus par MM. Richard, Ad.; Arnaud, Fr.; Pétua, L.; Monnot, J.; Annoual, G.; Hauser, Alf.; Robin; Ham, L.; Violet, Ed.; Gulot, J.; Tournier, J. (1).

En 1866, les prix de l'école de dessin ont été donnés pour les divers genres suivants, enseignés dans l'école : Peinture décorative, ornement modelé d'après dessin, ornement d'après dessin et d'après la bosse, paysage et étude d'animaux, tête d'après la bosse, académie d'après gravure, mécanique et concours de projections, architecture, dessin au lavis et dessin linéaire. Les 1ers prix ont été obtenus par MM. Vermeillet, G.; Desservy, H.; Vuillemot, E.; Boigre, J.; Dupont, J.; Murzet, E.; Sauret, Ch.; Gulot, J.; Tournier, J.; Boisson, E.; Clément, P.; Gros, F.; Charles, E.

En 1867, sous les titres divers de sculpture, peinture, dessin, architecture, mécanique, on a accordé les premiers prix à MM. J. Vagneron, S. Guinchard, C. Cadé, E. Murzet, J. Faget, Lebreton, E. Boigre, A. Loigerot, E. Boisson, J. Tournier, E. Michel.

En 1868, sous les mêmes titres que l'année précédente, en y ajoutant le paysage, la gravure et la coupe des pierres, on a décerné les premiers prix à MM. A. Roy, J. Lavalette, J. Vagneron, Ch. Chavot, E. Boigre, E. Nardy, E. Rigaud, V. Chichaud, B. Surelle, A. Landriot.

En 2869, l'exposition de l'école de dessin et de sculpture fut des plus

(1) Ces deux expositions (1864-65) furent assez remarquées du public et de l'administration de l'instruction publique, pour qu'à l'issue de la seconde le ministre, M. Duruy, chargeât M. Jeannèney de la réorganisation des cours au lycée de Vesoul, et de la création d'une école de dessin appliqué à l'industrie, qui fut ouverte à Vesoul en 1866.

brillantes. Les premiers prix furent décernés à MM. Ch. Sommereisen, F. Arnaud, A. Landriot, Ch. Loigerot, A. Suret, A. Sender, L. Junot, H. Vuillet, P. Brand, Brice, E. Rigaud, S. Henry, A. Ménétrier.

La guerre de 1870 vint interrompre ces exercices si utiles. Mais ils furent repris à la paix pour être continués d'une manière aussi brillante sous la direction de M. P. Franceschi.

Presque tous ces prix étaient offerts à l'école par de généreux bienfaiteurs qui tenaient à encourager cette œuvre, et parmi lesquels nous pouvons citer : MM. Clerc de Landresse, maire de Besançon; Gérard, adjoint; d'Arnoux, préfet; de Conégliano, député; de Sainte-Agathe; Hubert; Veil-Picard; Pellecier; Klein; de Vaulchier; Bretillot; Willemot; Boysson d'Ecole; Jobard; France; Girod; Coutenot; Beneyton; Brugnon; Guichard; Mairot; Ourson; Mesdames d'Arnoux, de Mierre, d'Augicourt, d'Udressier; Mesdemoiselles du Magny, Caroline de Vaulchier; l'Orphéon bisontin, etc.

De plus, M. Ad. Veil-Picard encourageait chaque année l'école des frères par une distribution de livrets d'honneur décernés en son nom aux élèves les plus méritants. Tous les ans il leur faisait remettre un livret de 30 fr., quatre livrets de 20 fr., trois livrets de 10 fr., trois livrets de 5 fr.

## CHAPITRE IX.

### LES FRÈRES ET LE BUDGET.

Jusqu'en 1820, la ville de Besançon n'avait entretenu de ses deniers que les écoles laïques de garçons, connues sous le nom d'écoles mutuelles. Celle de Saint-Jean, dirigée par les frères, était une école paroissiale, dont les frais étaient faits par le curé, au moyen de dons charitables. Deux frères y instruisaient les enfants de la paroisse. Un troisième y fut adjoint sur la demande du curé de Saint-Maurice, qui se chargeait d'en payer le traitement, à condition que les enfants de sa paroisse seraient admis à cette école.

En 1820, la ville établit, dans la rue du Saint-Esprit, une nouvelle école chrétienne dont elle prit le traitement à sa charge, et qui, par conséquent, avait le caractère d'école municipale. Elle fut dirigée par le frère Ennemond et réunie, dans la suite, à l'école de Saint-Maurice, également établie aux frais de la ville dans la rue du Chateur (1).

(1) Voir plus haut, pages 12 et 16.

En 1823, quand M. Vieille, curé de la Madeleine, eut fait les premières démarches pour amener les frères comme instituteurs dans sa paroisse, le conseil municipal inscrivit aussi leur traitement au budget de la ville, et il l'a maintenu jusqu'à ce jour, en le proportionnant aux besoins des quartiers et au nombre des instituteurs.

Il y eut toutefois, comme nous l'avons vu, une interruption dans les dispositions bienveillantes de l'administration à l'égard des frères. En 1834-1835, sur les dix frères qui donnaient l'instruction primaire à Besançon, la ville n'en payait que deux. Trois étaient, comme précédemment, à la charge du curé de Saint-Jean, et les cinq autres étaient entretenus par des souscriptions.

Mais au mois d'août 1835, la ville reprit à sa charge les frais des écoles chrétiennes, sauf toujours l'école paroissiale de Saint-Jean (1).

Le traitement des frères fut, dès l'origine, de 600 fr. Ce n'est qu'en 1872 qu'il a été porté à 700 fr. Cette somme modeste représente à peine ce qui est absolument nécessaire pour les moindres exigences de la vie. Les frères ont su s'en contenter en vivant d'ordre et d'économie, et en témoignant leur reconnaissance à la ville par leur zèle pour l'enseignement populaire.

Jusqu'en 1844, les frères ne furent à Besançon qu'au nombre de dix, employés à l'enseignement des trois écoles de Saint-Jean, de la Madeleine et de Saint-Maurice. Les deux écoles que la ville payait lui coûtaient, pour les sept frères instituteurs et les dépenses accessoires, la somme de 5,330 fr. (2).

Quand les frères furent installés dans la grande école de l'Arsenal (1844-1845), leur nombre dut être augmenté pour suffire aux besoins de l'instruction. Ceux que la ville payait furent d'abord portés à huit, puis à neuf en 1853, pour les motifs suivants, exposés dans la séance du conseil municipal du 24 novembre :

« Le conseil, adoptant les propositions de la commission, et *pour que les revenus de la dotation particulière affectés à l'école paroissiale de Saint-Jean puissent suffire pour rétribuer les trois frères enseignant aujourd'hui, nécessaires à la direction des trois classes de cette école*, a décidé qu'il serait adjoint à *l'établissement collectif* des frères des écoles chrétiennes *un neuvième frère à la charge de la ville*, et spécialement employé aux préparations alimentaires. »

Dans cette délibération le conseil supposait, et il a supposé depuis ce temps, qu'il y avait une fondation en règle, à la charge de la fabrique de Saint-Jean, destinée, depuis 1806, à payer le traitement des trois frères de l'école paroissiale. Cette idée d'une rente annuelle à payer pour l'école chrétienne s'est reproduite plusieurs fois dans les budgets

(1) Voir pages 18 et 19.
(2) Budget des écoles dans l'*Impartial*, 19 novembre 1847.

de la ville et dans quelques documents imprimés. M. le docteur Druhen, dans son livre sur *l'Indigence et la Bienfaisance à Besançon* (page 306), dit que « M. Constant avait affecté, pour l'entretien de trois frères, une rente perpétuelle de 1,800 fr. par an, qui est encore aujourd'hui servie par la fabrique de la paroisse. » Lorsqu'en 1872 l'école de Saint-Jean reçut le caractère d'école communale par l'adjonction de quatre nouvelles classes payées par la ville, on inscrivit cette note dans le budget : « Le traitement des trois autres frères de cette école, ainsi que les frais de tenue et de chauffage, sont à la charge de la fabrique de Saint-Jean. » Dans la séance du 11 décembre 1873, le conseil municipal rappelle également que les frais de tenue de l'école de Saint-Jean *ont été supportés jusqu'ici intégralement par la fabrique de Saint-Jean, en vertu d'un titre ancien dont il importe de vérifier la teneur.*

C'est en se fondant sur ces données fausses que M. Poubelle, préfet du Doubs en 1879, fit observer à M. Oudet, maire de Besançon, qu'aux termes de la loi, le traitement des instituteurs communaux, quelle qu'en soit l'origine, doit être versé à la caisse municipale et servi aux instituteurs par le receveur de la commune. En conséquence, M. le préfet prit l'arrêté suivant :

« La subvention de 2,100 fr. provenant d'une fondation, et qui est fournie par la fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Jean, pour assurer le traitement de trois frères employés dans les écoles publiques de Besançon, sera versée chaque année, à partir de l'exercice 1879, à la caisse municipale de cette ville, par le trésorier de ladite fabrique.

» Besançon, le 12 juin 1879.

» *Le préfet*, POUBELLE (1). »

M. Oudet avait écrit de son côté, au président de la fabrique de Saint-Jean, la lettre suivante :

« Besançon, le 10 juin 1879.

» Monsieur le président,

» L'art. 8 de la loi du 19 juillet 1875, fixant le mode de rétribution du personnel de l'instruction primaire, dispose ce qui suit : « Les trai-» tements seront mandatés par le préfet et acquittés selon le mode » établi en matière de cotisations municipales. »

» En vertu de cette règle, M. le préfet du Doubs a émis un rôle supplémentaire de recouvrement, d'après lequel la caisse municipale

(1) Cet arrêté est mentionné dans les budgets de 1880 et 1881, page 19, en ces termes : « Il est fait ici (aux dépenses de l'école de Saint-Jean) emploi du concours de la fabrique de l'église de Saint-Jean pour le traitement de trois frères instituteurs dans cette école, figurant à l'art. 44 (et 29) des recettes pour 2,100 fr. » — Les articles 44 (et 29) des budgets précités portent en effet : « Versement annuel *de la fabrique* de Saint-Jean pour le traitement de trois frères instituteurs à l'école de garçons de Saint-Jean, 2,100 fr. » — Pour plus d'exactitude l'article devrait porter : *versement de la cure de Saint-Jean,* la fabrique n'ayant jamais été pour rien dans cette affaire.

de la ville de Besançon doit verser dans la caisse de M. le trésorier général du département la somme de 2,100 fr., qui représente le traitement des trois frères rétribués sur fondation spéciale à l'école congréganiste de Saint-Jean.

» Par le fait, la ville est constituée débitrice des 2,100 fr. dont il s'agit, sauf à se couvrir par une recette équivalente, en inscrivant dans son budget les ressources de la fondation servie par la fabrique paroissiale.

» En somme, une seule chose est changée par suite de cette disposition de la loi que je viens de citer, c'est que le trésorier de la fabrique devra payer désormais par l'entremise des caisses publiques au lieu de payer directement entre les mains des frères, comme cela s'était pratiqué jusqu'à présent.

» Il s'agit d'établir aujourd'hui, pour le receveur municipal, la pièce comptable en vertu de laquelle il pourra recevoir de la fabrique.

» La fabrique métropolitaine a toujours déclaré qu'il n'existait pas de titre de la fondation dont *elle reconnaît avoir la charge et le service.* Mais du moins pourrait-elle, dans une délibération qu'elle prendrait à ce sujet, formuler purement et simplement qu'elle consent à effectuer le versement en question avec l'affectation qui lui est propre.

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler le conseil de fabrique que vous présidez à délibérer sur cette affaire, qui n'est, je ne saurais trop le répéter, qu'une simple régularisation d'écritures, et me faire parvenir copie de la délibération intervenue, afin que je la transmette à M. le préfet.

» Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le sénateur, maire de la ville,* G. OUDET. »

Les fabriciens, convoqués pour examiner la demande de M. le maire, ne purent que constater que jamais, à aucun titre, la fabrique de Saint-Jean n'avait eu à s'occuper des écoles paroissiales ni du traitement des frères ; qu'elle ne connaissait ni dotation ni fondation établie dans ce but, et dont elle *reconnût avoir la charge et le service*; que ni son budget ni ses livres de compte ne portaient trace d'une somme quelconque payée par elle pour les frères ; qu'en conséquence elle ne pouvait fournir à cet égard aucune *pièce comptable.*

M. le curé de Saint-Jean, comme membre du conseil de fabrique, fut chargé de transmettre ces informations à M. le maire. Il avait déjà précédemment conféré avec lui sur ce sujet des écoles de Saint-Jean, et lui avait remis la note suivante : « Mes prédécesseurs à la cure de Saint-Jean donnaient chaque année 1,800 fr. pour trois frères de l'école de Saint-Jean. A dater de cette année, j'ai promis de donner, pour cette école, 2,100 fr. pour trois frères, à raison de 700 fr. chacun. Il n'y a ni legs, ni fondation, ni contribution aucune de la fabrique pour

cette œuvre. Le curé y pourvoit chaque année au moyen des ressources qu'il peut se procurer. C'est une des œuvres de charité de la cure de Saint-Jean, qui est d'usage mais non d'obligation.

» Besançon, le 4 juin 1879.

» J.-M. SUCHET, *curé de Saint-Jean.* »

C'était donc à M. le curé de Saint-Jean à fournir, en son nom propre, la pièce comptable requise pour se conformer aux nouveaux règlements sur la matière, et à verser dans la caisse municipale la somme qu'il remettait auparavant directement aux frères. Il donna en ces termes cette pièce demandée comme *une simple régularisation d'écritures* :

« Besançon, 12 juin 1879.

» Monsieur le maire,

» J'ai l'honneur de vous informer que je mets à votre disposition la somme de *deux mille cent francs* pour le traitement annuel de trois frères instituteurs de l'école congréganiste, telle qu'elle est constituée sur la paroisse de Saint-Jean, pour l'année courante 1879. Cette somme sera chez moi à la disposition du receveur municipal, aux époques suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fin juin 1879. . . . | 1,050 fr. | ci . . | 2,100 fr. |
| Fin décembre 1879. . | 1,050 fr. | | |

» Veuillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» J.-M. SUCHET, *chan., curé de Saint-Jean.* »

Lorsque l'école de Saint-Jean était purement paroissiale, c'est-à-dire jusqu'en 1872, la ville, selon les termes du décret de 1813, s'occupait de maintenir les bâtiments scolaires en bon état, et accordait, comme en 1853, quelques subventions pour des cours particuliers. Mais elle laissait aux curés de la paroisse le soin de pourvoir au traitement des frères instituteurs. Dès 1806, M. Constant écrit qu'un bienfaiteur s'est engagé à lui remettre 1,000 francs par an pour les frères (1). C'était la bonne partie de leur traitement, et ce don lui fut probablement continué tant qu'il vécut. Dans la suite ses successeurs ont fait comme lui. Ils ont compté sur le budget de la Providence, et ils ont pensé qu'une partie des dons charitables remis volontairement entre leurs mains pour les pauvres, par les fidèles de la paroisse, ne pouvait trouver un meilleur emploi que l'éducation des enfants du peuple. Car le pauvre ne vit pas seulement de pain. L'instruction est aussi une nourriture : celle qui entretient la vie de l'âme et de l'intelligence.

En 1872, l'école de Saint-Jean perdit son caractère exclusivement paroissial. Elle devint mixte ou municipale en partie, par l'adjonction de quatre classes nouvelles payées par la ville. Il était donc naturel que l'administration pourvût à l'entretien complet de cette école, conformé-

(1) Voir page 6.

ment au règlement financier de 1875, en demandant que chaque année le traitement de trois frères fût garanti à la ville par le curé de la paroisse, et versé dans la caisse du receveur municipal. C'est ce qui a eu lieu pour les années 1879 et 1880. C'est ce qui aura lieu chaque année, tant que l'école restera dans les mêmes conditions.

La ville de Besançon a fait à toutes les époques de louables sacrifices pour propager l'instruction parmi ses enfants. Comme je ne me suis occupé dans ce travail que des écoles de garçons *intra muros*, c'est sur le budget de ces écoles seulement que je veux jeter un coup d'œil en terminant.

Les dépenses annuelles de chaque école sont de deux sortes : 1° le traitement des maîtres; 2° les frais accessoires de tenue, éclairage, chauffage, récompenses.

Nous avons vu qu'en 1847 ces dépenses, pour toutes les écoles, au nombre de sept (3 congréganistes et 4 laïques), étaient en total de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 20,033 fr.

Dans les dernières années de l'organisation ancienne, c'est-à-dire de 1868 à 1872, le budget des écoles de garçons *intra muros* (3 congréganistes et 3 laïques) (1) était en moyenne de . . . . . 26,573 fr. savoir :

| | |
|---|---|
| 1868 . . . . . . . . | 26,269 fr. |
| 1869 . . . . . . . . | 26,955 |
| 1870 . . . . . . . . | 24,121 |
| 1871 . . . . . . . . | 28,944 |
| 1872 . . . . . . . . | 28,576 |

Depuis l'organisation nouvelle, c'est-à-dire de 1873 à 1880, la dépense moyenne de chaque année, pour six écoles (deux congréganistes et quatre laïques), a été de 45,849 fr. 50 c., savoir :

| | |
|---|---|
| 1873 . . . . . . . . | 46,140 fr. |
| 1874 . . . . . . . . | 43,146 |
| 1875 . . . . . . . . | 42,127 |
| 1876 . . . . . . . . | 43,302 |
| 1877 . . . . . . . . | 46,133 |
| 1878 . . . . . . . . | 46,966 |
| 1879 . . . . . . . . | 46,809 |
| 1880 . . . . . . . . | 52,173 |

Quelle est la part qui revient dans ces dépenses aux écoles congréganistes? Nous dirons simplement qu'elle est modeste, mais absolument suffisante pour des instituteurs qui savent se contenter du nécessaire. Nous ne voulons pas qu'on nous soupçonne de vouloir faire, entre les instituteurs laïques et les frères, une comparaison blessante. Nous savons fort bien que les premiers, pour obtenir leurs titres, ont

(1) Plus l'école israélite dès 1871.

fait des sacrifices qui demandent une compensation; que leur condition sociale les oblige à des dépenses plus considérables que celles des instituteurs congréganistes vivant en communauté, et que les fonctions pénibles et honorables qu'ils remplissent doivent être rémunérées largement; tout ce que nous voulons dire, c'est que les services réels et constatés, rendus pendant trois quarts de siècle à la ville par les frères, ne lui ont pas coûté beaucoup, ainsi que le constatait M. Chenevier en 1872 (1), et que la plus simple justice demande qu'on ait quelque reconnaissance pour des instituteurs qui n'ont jamais démérité.

Le budget des frères s'est augmenté à mesure que leur nombre augmentait dans les écoles. Ils recevaient de la ville :

| | | |
|---|---|---|
| En 1847 . . . | 5,330 fr. | pour 7 frères. |
| En 1868 . . . | 11,872 fr. | pour 15 frères. |
| En 1869 . . . | 12,128 | id. |
| En 1870 . . . | 11,063 | id. |
| En 1871 . . . | 12,577 | id. |
| En 1872 . . . | 11,625 | id. |

A dater de 1872-73, les frères furent réduits aux deux écoles de Battant et de Saint-Jean. Une augmentation considérable du budget fut nécessitée par la nouvelle organisation scolaire, et les dépenses des six écoles de garçons, laïques et congréganistes, montèrent, en 1873, de 25,000 fr. à 45,000 fr. Le traitement des frères, qui était de 600 fr., fut élevé à 700 fr. Ils coûtent au budget de la ville :

| | |
|---|---|
| En 1873. . . . . . | 11,499 fr. |
| En 1874. . . . . . | 11,567 |
| En 1875. . . . . . | 11,839 |
| En 1876. . . . . . | 11,923 |
| En 1877. . . . . . | 11,688 |
| En 1878. . . . . . | 11,854 |
| En 1879. . . . . . | 11,854 |
| En 1880. . . . . . | 11,807 |

Voici enfin, comme résumé des dépenses de la ville pour les six écoles de garçons *intra muros*, les sommes votées au budget pour l'année courante 1881 :

| | | |
|---|---|---|
| Ecole laïque de l'Arsenal, 389 élèves. . . . . | 20,295 fr. | 35 c. |
| Ecole laïque du Grenier d'Abondance, 215 élèves . | 11,067 | 25 |
| Ecole protestante du Saint-Esprit, 125 élèves . . | 5,981 | 75 |
| Ecole israélite, au Saint-Esprit, 53 élèves . . . | 2,192 | 95 |
| Ecole congréganiste de Saint-Jean, 350 élèves . . | 7,642 | 50 (2) |
| Ecole congréganiste de Battant, 292 élèves . . . | 6,352 | 70 |
| Total. . . . . | 53,532 fr. | 50 c. |

(1) Voir pages 32 et 34.

(2) Il faut déduire de cette somme les 2,100 fr. payés par la cure de Saint-Jean pour trois frères, ce qui réduit les charges de la ville pour cette école à 5,542 fr. 50.

Je termine ce mémoire en déclarant que j'y ai apporté toute la sincérité possible, étant prêt à reconnaître les erreurs qui pourraient s'y rencontrer, et à accepter les observations qui pourront y être faites de bonne foi.

J'ai voulu y rendre hommage au zèle de l'administration municipale pour l'instruction publique, non seulement à l'époque actuelle, mais aussi dans le passé ; car nous recueillons les fruits du travail de nos devanciers, et si nous faisons plus qu'eux et mieux qu'eux, c'est en profitant des résultats qu'ils ont obtenus. Ils ont tracé le sillon dans lequel nous moissonnons aujourd'hui.

J'ai voulu aussi rendre hommage au dévouement des frères qui, depuis soixante-quinze ans, ont été à Besançon les véritables amis du peuple, en combattant « l'ignorance, source de tous les maux, surtout parmi les pauvres et les ouvriers (1), » en enseignant les connaissances pratiques qui rendent l'homme plus habile, et la morale chrétienne qui le rend meilleur.

---

## ÉPILOGUE.

Pendant que j'écrivais les pages qui précèdent, il m'est tombé sous les yeux un décret du 18 août 1792 ainsi conçu : « Un Etat libre ne » doit souffrir aucune corporation, non pas même celles qui, vouées à » l'enseignement, ont bien mérité de la patrie. »

C'est bien là ce que semble penser aujourd'hui le conseil municipal de Besançon, qui vient de supprimer, il y a quelques jours, l'école congréganiste de Battant. Nous lisons en effet dans un journal de la ville : « *Conseil municipal de Besançon.* — *Séance du jeudi* 18 *mars* 1881. — *Présidence de M. Delavelle, maire.* — Présents : MM. Béjanin, Beltzer, Bersot, Bruand, Bouvard, Carrau, Charrière, Chauffour, Clerget, Colard, Degoumois, Ethis, Fanart, Fernier, Flagey, Grosjean, Hauser, Jacquard, Koller, Lavigne, Laurens, Ordinaire, Parguez, Picard, Pouret, Sandoz, Simplot, Vieille. — Absent excusé, M. Veil-Picard.

» *Laïcisation d'écoles.*

» La transformation des écoles congréganistes de Battant (garçons)... en écoles laïques, depuis longtemps réclamée par l'opinion publique, est soumise à la décision du conseil. Cette question a été sérieusement

(1) Bulle du pape Benoît XIII, 1724, pour l'Institut des frères.

étudiée par la commission de l'instruction publique, et un rapport a été déposé concluant à la laïcisation dans le plus bref délai possible.

» La discussion s'engage sur certains points de détail, aucun conseiller ne demandant la parole contre le projet.

» La laïcisation de l'école de Battant dite des Petits-Carmes est votée à l'unanimité moins une voix.

» Les instituteurs congréganistes de Battant seront remplacés par des instituteurs laïques dès la rentrée de Pâques.

» Les crédits nécessaires à cette transformation sont votés en principe ; ils seront établis dans une délibération ultérieure. »

Ce compte rendu analytique ne suffit pas pour nous renseigner sur cette décision. Nos mandataires ont déclaré, dès la première séance du nouveau conseil municipal, qu'à l'avenir les procès-verbaux de leurs délibérations seraient publiés. Nous attendons cette publication pour apprécier les motifs qui ont amené ce changement du personnel de l'école de Battant.

La loi existante n'indique que trois motifs qui autorisent à remplacer un instituteur titulaire dûment installé : la *mort*, la *démission*, la *destitution*. Or, le frère titulaire de l'école de Battant n'est sujet à aucun de ces trois cas. Il est vrai que, depuis quelque temps, l'usage des décrets a singulièrement modifié les lois les plus claires.

D'autres considérations ont pu déterminer le conseil à *laïciser* l'école de Battant. Voyons :

Est-ce la raison d'économie ? Les *sept* frères de cette école, le directeur compris, sont payés à raison de 700 fr., et coûtent à la ville 4,900 fr. par an. — Les *six* instituteurs laïques du Grenier de la ville, le directeur compris, sont payés à raison de 2,250 fr , 1,600 fr., 1,500 fr., 1,400 fr., 1,300 fr., et coûtent à la ville 9,450 fr., c'est-à-dire plus du double, puisqu'il y a un maître de moins. La raison d'économie n'est donc pour rien dans la décision du conseil.

Est-ce la raison d'incapacité ou d'indignité de la part des frères ? J'ai fait l'histoire de cette école de Battant : on a vu qu'elle a participé aux succès de celle de Saint-Jean, et que les frères n'y ont pas été au-dessous de leur tâche. Ils n'ont jamais donné lieu à aucune accusation sérieuse d'inconduite. A peine pourrait-on leur opposer quelques rigueurs disciplinaires qui n'ont aucune importance, et que, du reste, on rencontre parfois dans toutes les écoles. Quant à l'esprit de dévouement, ils l'ont montré à l'école, en s'y tenant souvent, même au delà des heures réglementaires, pour instruire les plus ignorants de leurs élèves ; ils l'ont montré encore en dehors de l'école, particulièrement en 1871, en se dévouant *jusqu'à la mort inclusivement* au soulagement de nos soldats malades.

Est-ce pour leurs agissements politiques qu'on renvoie les frères ? Si on a pu quelquefois mettre en avant des raisons apparentes de ce genre

contre certaines congrégations, certes il est bien impossible d'accuser sous ce rapport l'institut des frères. Ils ne s'occupent dans leur enseignement *ni du roi ni de la ligue,* laissant les morts enterrer leurs morts, et pensant qu'il y a pour eux assez d'ouvrage à former des hommes utiles, en leur donnant les connaissances pratiques nécessaires pour devenir de bons ouvriers et de bons chrétiens.

Est-ce parce que leur enseignement est essentiellement chrétien qu'on veut s'en défaire? Alors il faudrait le dire carrément et sans ambages. Nous saurions ainsi si l'administration veut réaliser aujourd'hui le vœu adopté déjà en principe par les mandataires de la cité le 31 août 1871, et formulé ainsi : « Suppression des écoles confessionnelles municipales de tous les cultes. »

Si le conseil a voulu entrer dans cette voie en supprimant l'école congréganiste de Battant, nous pouvons nous attendre à ce que, logiquement, il supprime bientôt l'école protestante du Saint-Esprit, qui est confessionnelle, l'école israélite, qui est aussi confessionnelle, et qu'il retire à l'école de Saint-Jean le caractère communal, pour ne lui laisser que celui qu'elle avait primitivement, d'école libre et paroissiale.

Le compte rendu cité plus haut indique une seule raison du renvoi des frères de Battant, c'est que *la laïcisation est réclamée par l'opinion publique.* Malgré la couleur ordinaire des élections dans le quartier Battant, j'affirme sans hésiter que la majorité des parents y est pour les frères. Sans doute, quand on y parle politique, beaucoup d'électeurs sont d'avis que *le meilleur gouvernement est toujours celui qu'on a*, et, partant de ce principe, ils votent pour ceux qui poussent la note politique la plus aiguë. — Mais consultez les mêmes électeurs sur les questions spéciales d'où la politique devrait être absente, par exemple, sur le renvoi des frères qui instruisent leurs enfants, la majorité demandera leur maintien. — On est *politicien* dans les réunions publiques; mais au foyer domestique on redevient père de famille, et on apprécie avant tout, pour ses enfants, l'éducation morale et religieuse. — Ce phénomène de l'*homme double* se reproduit tous les jours autour de nous, et je pourrais citer tel journaliste qui mange chaque semaine du curé, du jésuite, du frère et de la sœur, et qui envoie ses enfants à l'école chez les frères et chez les sœurs. Que voulez-vous ? L'homme est ainsi fait, et il peut répéter dans tous les temps les vers de Racine :

Mon Dieu! quelle guerre cruelle!
Je trouve deux hommes en moi.

Le conseil municipal est maître de sa décision. Mais il n'en est pas moins vrai que renvoyer les frères de Battant, c'est manquer à la parole donnée par les administrations précédentes, en 1862, en 1872, et dans diverses circonstances que j'ai rappelées ; c'est manquer à un engage-

ment d'honneur pris par les mandataires de la ville, quand les sœurs de Charité ont vendu les Petits-Carmes ; c'est manquer à une stipulation convenue et inscrite officiellement au registre des délibérations du 29 août 1871 ; c'est oublier la promesse faite au cardinal Mathieu, et ensuite de laquelle il a fait bénéficier la ville d'un rabais de 40,000 fr. sur le marché de 1862. — Tout ceci soit dit pour l'acquit de ma conscience, sauf à éprouver le sort de la prophétesse dont parle le poète :

> Tunc etiam fatis aperit Cassandra futuris
> Ora, Dei jussu non unquam credita Teucris.



# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

**Vente de maison à Besançon, place du Chapitre nº 344, prix 10,000 fr., par M. Athalin à la ville de Besançon, pour les écoles chrétiennes, le 2 juin 1813.**

Par-devant Jean-Baptiste-Joseph Belamy et Augustin Lanoix, notaires impériaux à la résidence de Besançon,

A comparu M. Alexandre-Jules-César-Noël Mermet, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de M. Luc-Claude-François-Marie Athalin, président de la Cour impériale de Colmar, y demeurant, de qui il est fondé de pouvoirs à l'effet des présentes,

Par sa procuration passée devant ledit notaire Belamy, qui en a la minute, et son collègue, aussi notaire à Besançon, le 24 septembre 1812, expédition de laquelle procuration sera transcrite à la suite de la grosse des présentes,

Lequel mondit sieur Mermet, en la qualité qu'il agit, a vendu, avec promesse de garantie de tous troubles, évictions et empêchements quelconques,

A M. Antoine-Louis Daclin, baron de l'empire, membre de la Légion d'honneur, maire de la ville de Besançon, y demeurant,

Agissant au nom de cette ville, stipulant, acceptant et acquérant pour elle, ensuite d'autorisation spéciale énoncée en un décret de Sa Majesté l'empereur et roi, à la date du 10 janvier dernier, ampliations duquel décret et d'une déclaration y annexée ont été ici produites, lues et elles-mêmes annexées aux présentes pour être expédiées à la suite de la grosse qui en sera délivrée,

Une maison située à Besançon, place du Chapitre nº 344, composée de logements, bâtiments, cour, jardins, aisances et dépendances, ladite maison touchant, par-devant, la place du Chapitre, d'un côté M^me^ de Châtillon, et de l'autre MM. Frère de Villefrancon et la rue tirant au magasin à poudre.

Cette maison appartient à M. le président Athalin;

Elle est vendue dans l'état où elle se trouve, avec tous droits y attachés, toutes actions rescindantes et rescisoires qui peuvent en dépendre, et toutes servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, qui peuvent l'avantager ou la grever, sans aucune garantie à cet égard;

Toutes impositions dont ladite maison a été et sera grevée en la présente année 1813 seront supportées par la ville de Besançon;

Et si M. Athalin, se trouvant porté à cause de ladite maison sur le rôle des

contributions de la même année 1813, était obligé d'acquitter celles de ladite maison, la ville les lui remboursera.

M. le baron Daclin a dit bien connaître ladite maison, et la ville possédera dès ce moment par et pour elle-même et en jouira désormais aux mêmes droits qu'en ont joui ou dû jouir les précédents propriétaires et en dernier lieu M. le président Athalin, qui, par le fait de son mandataire, la déclare et garantit libre et exempte de tous privilèges, obligations, dettes et hypothèques quelconques, même légales.

Cette vente a été aussi faite moyennant le prix de 10,000 fr., que M. Mermet reconnaît et déclare avoir reçu ci-devant en numéraire, pour M. Athalin, d'une personne qui veut rester inconnue et qui en fait donation à la ville de Besançon pour être employée par elle à acquérir la maison ici vendue.

En conséquence, cette donation ici acceptée par M. le baron Daclin, conformément au décret impérial susrappelé, se trouve absolument opérée.

La destination de la somme donnée est exactement remplie, et enfin la ville de Besançon est entièrement libérée du prix principal de ladite vente.

Cette maison, conformément à l'intention du donateur et aux dispositions dudit décret impérial, servira de logement aux frères de l'école chrétienne, et, à leur défaut, de presbytère à l'église de Saint-Jean, aux clauses et conditions exprimées dans la déclaration de M. le curé de Saint-Jean, dont copie annexée à ce décret est aussi annexée aux présentes.

Au moyen de tout ce qui précède, M. Athalin, comme il agit, s'est désisté et dessaisi de tous droits de propriété et jouissance sur ladite maison au profit de la ville de Besançon, qui en demeure saisie et qui, en vertu des présentes, pourra en prendre la possession réelle et effective quand bon lui semblera, sans qu'il soit besoin de tradition ultérieure.

Fait et passé à Besançon, en l'hôtel de M. le baron Daclin, le 2 juin 1813; lecture des présentes, restées au pouvoir dudit Me Belamy, ayant été faite à M. Mermet et à M. le baron Daclin, ils ont signé avec lesdits notaires.

Suivent les signatures.

Ensuite est écrit : Enregistré à Besançon, sans renvoi, le 4 juin 1813, au folio 273, cases 7 et 8, volume 397. Reçu 400 fr., et pour subvention, 40 fr.

*Signé illisiblement.*

## TENEUR DES ANNEXES.

*Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat.*

Au palais impérial des Tuileries, le 10 janvier 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse,

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Le maire de la commune de Besançon, département du Doubs, est autorisé à accepter, au nom de cette ville, la donation qui lui a été faite, par une personne qui veut rester inconnue, d'une somme de 10,000 fr. et qui sera employée par la ville à acquérir, des ayants droit du sieur Athalin, une maison estimée même valeur, pour servir de logement aux frères de l'école chrétienne et à leur défaut de presbytère à l'église Saint-Jean, et autres clauses et conditions exprimées dans la déclaration du curé de Saint-Jean de cette ville, dont copie sera ci-annexée.

Art. 2. — Les frais accessoires d'acquisition et ceux des réparations, estimés 260 fr. 5 c., lesquels seront adjugés au rabais, seront acquittés sur les revenus

communaux ensuite des allocations qui en seront faites par nous au budget de cette ville.

Art. 3. — Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur :

*Le Ministre secrétaire d'Etat par intérim*,
Signé Duc de Cadore.

Pour ampliation :

*Le Ministre de l'intérieur*,
Signé Montalivet.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'Etat, Directeur général de la comptabilité des communes et des hospices*, Signé Quinette.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire général de la préfecture*,
Signé Hannier.

Pour ampliation :

*Le Baron de l'empire, Maire de la ville de Besançon*,
Signé Daclin.

*Annexe au décret du* 10 *janvier* 1813.

Une personne qui ne veut pas être nommée et qui n'a rien tant à cœur que la pieuse instruction de la jeunesse, propose de donner une somme de 10,000 fr. pour les fins et aux conditions suivantes :

1° Cette somme sera employée à acquérir, au nom de la ville de Besançon, une maison située en cette ville, place du Palais, au Chapitre, composée de logements, cours et jardin.

2° Cette maison sera destinée au logement des frères des écoles chrétiennes, tant qu'ils seront conservés à Besançon pour la fin de leur institution.

3° Comme cette maison est encore assez grande, on y logera bien à l'aise un nombre de ces frères au moins double de celui existant; cette augmentation n'est point une condition, mais un vœu de la personne donatrice.

4° Dans le cas où l'on ne permettrait plus à ces frères de se livrer à l'instruction de la jeunesse, alors cette maison sera destinée pour presbytère de l'église métropolitaine.

5° L'entretien de cette maison, les réparations grosses et menues à y procurer, seront à la charge de la ville de Besançon, qui devra y pourvoir avec une exactitude telle que la maison soit constamment maintenue en bon état.

6° Les frais de l'acte d'acquisition seront à la charge de la ville de Besançon. Ces frais se réduiront à très peu de chose, puisque la ville obtiendra facilement la réduction du droit d'enregistrement au droit fixe d'un franc.

7° La somme ainsi destinée est entre les mains d'un notaire qui est prêt à en donner l'assurance verbale.

8° La personne donatrice espère que, ayant égard à l'intention qu'elle a manifestée en premier ordre, on conservera à Besançon, pour l'instruction de la jeunesse et dans le logement qu'elle leur consacre, les frères des écoles chrétiennes.

Les conditions ci-dessus énoncées sont de la personne qui offre à la ville de Besançon l'acquisition d'une maison, dont le prix arrêté est de 10,000 fr.

Cette maison sera pour loger les frères des écoles chrétiennes, et en cas qu'il

soient renvoyés, elle servira de presbytère à la paroisse de Saint-Jean, comme il est dit expressément dans les conditions.

A Besançon, le 17 juillet 1812.

Je certifie tout le contenu ci-dessus véritable.

Signé Constant, *curé de Saint-Jean.*

Certifié conforme :

*Le Secrétaire du Conseil d'Etat,*
Signé S.-G. Locré.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'Etat, Directeur général de la comptabilité des communes et des hospices,* Signé Quinette.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire général de la préfecture,*
Signé Hannier.

Pour ampliation :

*Le Baron de l'empire, Maire de la ville de Besançon,*
Signé Daclin.

## II.

## Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance séant à Besançon.

Le tribunal de première instance du premier arrondissement du département du Doubs, séant au palais de justice à Besançon, a rendu le jugement suivant dans la cause y pendante :

Entre : MM. 1° Lucien Cuenot et Jean-Charles Tournier, entrepreneurs autrefois associés; 2° Joseph-Edouard Mairot, charpentier; 3° Jean-Jacques-Vital Leblanc, plâtrier; 4° Claude-François Cuenin, menuisier; 5° Joseph Duet, serrurier; 6° Joseph Bourgeois, ferblantier; 7° Pierre-Louis Cambeur, peintre en bâtiments, tous communs d'intérêts, domiciliés à Besançon, demandeurs par deux exploits d'assignation en date des 21 et 24 novembre 1855, enregistrés, ayant constitué l'avoué Fricker comparaissant, assisté de l'avocat Lamy ;

Contre : 1° les habitants et communauté de Besançon, représentés par M. César Convers, maire en exercice de ladite ville, y demeurant, défendeurs, ayant constitué l'avoué Tonnet, comparant, assisté de l'avocat Brésard; 2° M. l'abbé Bourgoin, supérieur du séminaire de Consolation, demeurant actuellement audit lieu, défendeur, ayant pour avoué constitué Me Besson, comparant, assisté de l'avocat Tripard.

Parties ouïes à l'audience du 22 avril dernier, ensemble les conclusions du ministère public à celle du 29 du même mois, et après délibéré en chambre du conseil,

Attendu que la maison occupée au Chapitre par les frères des écoles chrétiennes est la propriété de la ville de Besançon et lui appartient sans condition résolutoire, mais d'une manière certaine et définitive; que cette maison resterait encore propriété communale dans le cas prévu dans l'acte d'acquisition et peu probable où, à défaut des frères, elle devrait servir de presbytère pour l'église de Saint-Jean ;

Attendu que l'état de vétusté, d'insalubrité et d'insuffisance des bâtiments ré-

clamait dès longtemps des réparations importantes, dont la nécessité a été constatée et appréciée, notamment par une délibération du conseil municipal en date du 10 août 1846; qu'une somme de 25,000 fr. avait été jugée indispensable pour cette restauration, d'après les plans de l'architecte de la ville, et qu'une somme de 10,000 fr. avait déjà été votée et allait être appliquée aux travaux, lorsque des événements de force majeure en ont fait changer la destination;

Que ces travaux ont été entrepris et exécutés pendant les années 1852 et 1853, au moyen d'une souscription ouverte par M. l'abbé Bourgoin, avec l'agrément du conseil municipal, qui a voulu que ces plans de restauration fussent soumis à son examen, et ne les a autorisés qu'à la charge que les travaux seraient faits sous la surveillance de l'architecte de la ville; que pour s'associer complètement à cette œuvre, le conseil a pris part pour une somme de 2,000 fr. à la souscription, qui s'est élevée à 14,000 fr.;

Attendu que les travaux n'ont été exécutés qu'en vertu de l'approbation du conseil municipal, sur les devis et sous la direction de l'architecte de la ville; que des réparations imprévues, nécessitées par les premières démolitions, ont dû être faites, soit pour donner plus de solidité aux constructions nouvelles, et pour approprier les lieux d'une manière convenable à leur destination, soit pour éteindre une servitude de chute d'eau dont la propriété était grevée; que ces travaux supplémentaires ont profité à la ville, en donnant à la maison une valeur plus grande, mais ont augmenté en même temps le chiffre de la dépense que M. l'abbé Bourgoin, malgré ses louables efforts et son zèle persévérant, n'a pu couvrir entièrement;

Attendu que la dépense à solder s'élève encore à la somme de 5,966 fr. 65 c., que la ville de Besançon se refuse à payer; qu'elle demande même par des conclusions formelles l'enlèvement des constructions qui ont été élevées; que M. l'abbé Bourgoin, sans contester ses obligations envers les ouvriers qu'il a mis en œuvre, déclare se trouver personnellement dans l'impuissance absolue de satisfaire à leurs réclamations et n'avoir agi que pour le compte et dans l'intérêt de la ville et comme son représentant; qu'il n'a jamais promis que le secours des souscriptions; qu'il y a donc lieu d'apprécier sous ce rapport la position respective des parties;

Que M. le ministre de l'instruction publique paraît avoir apprécié déjà la question en accordant, après examen des titres de propriété, sur la demande de M. l'abbé Bourgoin, non à lui-même, mais à la ville de Besançon, un secours applicable aux frais d'agrandissement de ces écoles et pour l'aider dans l'exécution de ce projet; que ces fonds ont été versés d'après les règles de la comptabilité administrative;

Attendu, d'ailleurs, que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui; qu'il résulte de la manière la plus évidente des circonstances et des documents du procès que les constructions faites dans cette maison, qui reste la propriété de la ville, étaient d'une nécessité absolue et d'une urgence indispensable; que la ville a profité de ces travaux, puisque des bâtiments vieux, incommodes, grevés de servitudes et tombant en ruine, sont actuellement appropriés à leur destination d'une manière convenable, quoique fort modeste; que ces améliorations lui deviennent utiles et lui sont acquises à un prix relativement minime; que le conseil municipal, dans sa délibération du 29 mars 1853, a reconnu à cette école son caractère d'école communale que vainement il veut lui refuser maintenant;

Attendu, en droit, que soit que l'on considère M. l'abbé Bourgoin comme le *negotiorum gestor* de la ville de Besançon ou comme un mandataire ordinaire, il a droit à être mis à l'abri par la ville des condamnations qui pourraient incomber contre lui; qu'en effet, le maître dont l'affaire a été bien administrée, même à son insu, doit remplir les engagements que le gérant a contractés en son nom et le rembourser lui-même de toutes les dépenses utiles ou nécessaires qu'il a faites; qu'il est tenu, à plus forte raison, aux mêmes obligations lorsque

l'affaire a été faite avec son assentiment, comme dans l'espèce, par un mandataire ou par un gérant désintéressé ;

Attendu, d'un autre côté, que si, aux termes de l'article 555 du code Napoléon, le propriétaire a le droit d'obliger des tiers à enlever des constructions et ouvrages faits sur son propre terrain avec leurs matériaux imprudemment ou de mauvaise foi, cette faculté cesse lorsque les tiers ont agi de bonne foi, au vu et au su du propriétaire; que M. l'abbé Bourgoin et les ouvriers par lui employés ont agi loyalement, dans des intentions droites, et qu'il n'y a lieu, à cet égard, d'accueillir les conclusions de la ville;

Attendu, sur les dépens, que la ville de Besançon, étant en tort, doit les supporter ;

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en matière ordinaire et en premier ressort, condamne la ville de Besançon à payer aux demandeurs la somme de 5,966 fr. 65 c., leur restant due sur le prix des travaux de restauration et de reconstruction qu'ils ont exécutés pour le compte de ladite ville, sous la direction et ensuite des ordres de M. l'abbé Bourgoin, dans la maison située place du Palais, à Besançon, servant de logement aux frères des écoles chrétiennes, qui y exercent les fonctions d'instituteurs communaux, ladite somme à répartir ainsi qu'il suit : 1° à MM. Tournier et Cuenot, 2,161 fr. 23 c.; 2° à M. Mairot, 1,765 fr. 67 c.; 3° à M. Leblanc, 914 fr. 71 c.; 4° à M. Cuenin, 505 fr. 18 c.; 5° à M. Duet, 239 fr.; 6° à M. Bourgeois, 626 fr. 1 c.; 7° et à M. Cambeur, 254 fr. 75 c.;

Condamne, en outre, la ville de Besançon aux intérêts des sommes réclamées dès la demande en justice et aux dépens;

Déboute la ville de Besançon de ses conclusions tendant à l'enlèvement des matériaux, et la déclare mal fondée en icelles,

Au moyen de quoi il est suffisamment pourvu sur les conclusions de toutes parties, du surplus desquelles elles sont au besoin déboutées.

Signé à la minute, A. Robert et L. Barbier.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique tenue par le tribunal de première instance séant à Besançon, le 6 mai 1856.

Présents : MM. Jean-Pierre-Adolphe Robert, président; Cuenot et Chavériat, juges; Humbert, juge suppléant, remplissant les fonctions de procureur impérial, par empêchement de ce magistrat; Louis Barbier, greffier.

Enregistré à Besançon le 10 mai 1856, f° 121, c. 4.

BESANÇON, IMPR. DE J. JACQUIN.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

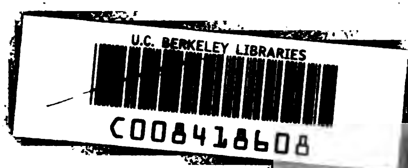
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]


U.C. BERKELEY LIBRARIES
C008418608